AIMIA

RAPPORT DE GESTION

Exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

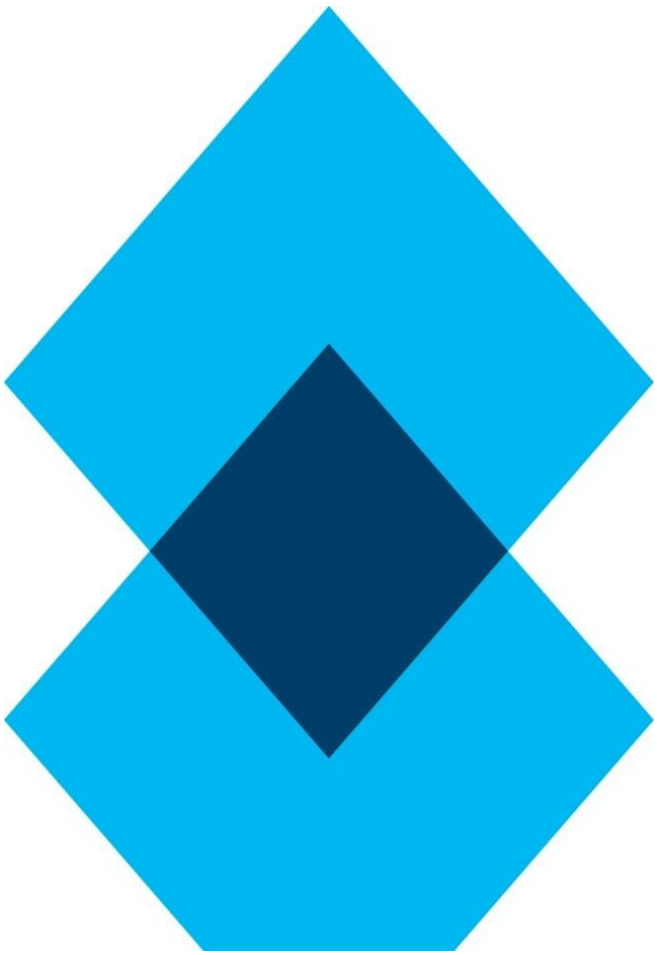

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

Aimia Inc. (conjointement avec ses filiales directes et indirectes, lorsque le contexte l'exige, « Aimia » ou la « Société ») a été constituée le 5 mai 2008 en vertu des lois du Canada.

Le présent rapport de gestion contient une analyse de la situation financière et des résultats d'exploitation d'Aimia. Le rapport de gestion a été préparé en date du 25 mars 2024 et doit être lu avec les états financiers consolidés audités d'Aimia pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les notes y afférentes et la notice annuelle datée du 15 mars 2023. Le résultat net et les flux de trésorerie d'Aimia sont assujettis à certains risques. Pour une description de ces risques, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes liés aux activités.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion contient des énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières (les « énoncés prospectifs »), qui sont fondés sur nos attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances actuelles. Tous les renseignements qui ne sont pas clairement de nature historique peuvent constituer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « devoir » et d'autres termes semblables, parfois employés au futur ou au conditionnel, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les initiatives stratégiques présentes et futures, les occasions de placement et l'utilisation des liquidités actuelles et futures d'Aimia; la capacité d'Aimia à trouver et à réaliser des acquisitions à des conditions qui lui sont acceptables; la relation avec Paladin, y compris les options de Paladin et les événements de cristallisation; le financement lié à Bozzetto (y compris tout prélèvement sur les facilités de crédit); l'option de vente accordée à la direction de Bozzetto; la croissance de Bozzetto dans les Amériques; les plans de Cortland International visant à étendre ses activités à l'échelle mondiale; les plans de Cortland International et de Bozzetto visant à réduire les coûts associés à la crise en mer Rouge; la contrepartie conditionnelle à recevoir par Kognitiv pour ses entreprises cédées; la série d'initiatives entreprises par Kognitiv pour réduire les coûts et accroître l'efficacité; les initiatives de croissance de Kognitiv; la capacité de Kognitiv à obtenir des sources de financement supplémentaires si nécessaire; la valeur du placement d'Aimia dans Clear Media; le remboursement partiel potentiel du billet convertible de TRADE X et le résultat du processus de liquidation; la capacité de Capital A de se conformer à l'intégralité de ses obligations de régularisation en vertu de la Practice Note 17 dans les délais prescrits par Bursa Securities, y compris la soumission de son plan de régularisation de sa situation financière; la contrepartie conditionnelle de PLM; les développements futurs concernant la liquidation de Mittleman Investment Management (et de Precog Capital Partners L.P.); les charges sur une base de trésorerie annualisées liées à la société-mère, les besoins de trésorerie pour les dividendes privilégiés et l'impôt de la partie VI.1 connexe à payer à l'avenir par Aimia; l'issue des affaires contestées auprès de l'ARC et de Revenu Québec et d'autres questions litigieuses.

De par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses et sont assujettis à des risques et à des incertitudes connus et inconnus, tant généraux que spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion ne sont valables qu'à la date des présentes et reflètent plusieurs facteurs, attentes et hypothèses importants. Bien qu'Aimia considère ces facteurs, attentes et hypothèses comme raisonnables, les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats, des prédictions, des prévisions, des conclusions ou des projections exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Le lecteur ne doit pas se fier indûment aux prévisions ou aux énoncés prospectifs, car ils peuvent être influencés, entre autres, par l'évolution des événements externes et par les incertitudes générales de l'entreprise. Une analyse des risques importants qui nous concernent est présentée dans la rubrique Risques et incertitudes liés aux activités du présent rapport de gestion. Aimia tient à préciser que la liste des facteurs de risque figurant dans le présent rapport de gestion n'est pas exhaustive. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été formulés et nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de les mettre à jour ou de les réviser publiquement, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

RAPPORT DE GESTION

LE PRÉSENT RAPPORT DE GESTION CONTIENT LES RUBRIQUES SUIVANTES :

RAPPORT DE GESTION 1

VUE D'ENSEMBLE 3

FILIALES ET PARTICIPATIONS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAL-ACTIONS D'ENTITÉS FERMÉES, DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES PARTENARIATS 5

FAITS SAILLANTS DU T4 2023 6

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 10

INDICATEURS DE PERFORMANCE (Y COMPRIS CERTAINES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR) 20

RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET RÉSULTATS FINANCIERS 21

PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ANNUELS 21

PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ANNUELS (suite) 22

PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS 23

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS 24

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS 48

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT 50

SOMMAIRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES 57

PASSIFS ÉVENTUELS ET GARANTIES 58

CAPITAL-ACTIONS 61

DIVIDENDES 63

RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE 64

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES 64

GESTION DES RISQUES FINANCIERS 67

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES 72

ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES 76

MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES À VENIR 80

CONTRÔLES ET PROCÉDURES 81

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR POUR LES ENTREPRISES ASSOCIÉES 105

GLOSSAIRE 106

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 106

RAPPORT DE GESTION

VUE D'ENSEMBLE

Aimia a été constituée le 5 mai 2008 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social et bureau principal d'Aimia est situé au 1 University Avenue, 3e étage, Toronto (Ontario) M5J 2P1.

La Société est une société de portefeuille qui effectue des placements à long terme dans des sociétés ouvertes et fermées, par la voie de participations majoritaires ou minoritaires. La Société cible des entreprises qui présentent des avantages économiques durables, attestés par leur capacité prouvée de générer des flux de trésorerie disponibles importants au cours de cycles d'affaires complets, leurs perspectives de croissance solides et leur équipe de direction chevronnée. Établie à Toronto, au Canada, Aimia est en mesure d'investir dans n'importe quel secteur, partout où une opportunité appropriée peut être identifiée dans le monde. De plus, Aimia recherche des placements qui pourraient permettre d'utiliser efficacement les reports prospectifs de pertes d'exploitation et de pertes en capital de la Société afin d'accroître davantage la valeur pour les parties prenantes.

La société détient un portefeuille de placements qui comprend : une participation de 94,1 %, acquise le 9 mai 2023, dans Giovanni Bozzetto S.p.A. (« Bozzetto »), fournisseur de produits chimiques spécialisés durables, offrant des solutions chimiques durables pour le textile, des solutions aqueuses et de dispersion destinées à plusieurs marchés finaux, y compris ceux du textile, de l'entretien de la maison et des soins personnels, des plaques de plâtre et de l'agrochimique; Cortland International, détenue à 100 %, qui regroupe 1) Tufropes, acquise le 17 mars 2023, leader mondial dans la fabrication de cordes et de filets en fibre synthétique de haute performance pour les clients maritimes et d'autres clients industriels et 2) Cortland Industrial LLC (« Cortland »), acquise le 11 juillet 2023, concepteur, fabricant et fournisseur mondial de premier plan de cordes, d'élingues et d'attaches synthétiques à la pointe de la technologie pour les marchés finaux de l'aérospatiale et de la défense, de la marine, des énergies renouvelables et divers autres marchés finaux industriels.

Le 3 janvier 2024, Aimia a annoncé la clôture de l'acquisition, par Bozzetto, d'une participation de 65 % dans StarChem S.A. (« StarChem »), fabricant de solutions chimiques auxiliaires axées principalement sur les procédés de préparation, de teinture et de finition, desservant de grandes sociétés multinationales de l'industrie du textile.

De plus, la Société détient une participation de 10,85 % dans Clear Media Limited, entreprise chinoise d'affichage extérieur, une participation de 48,5 % dans Kognitiv Corporation (« Kognitiv »), fournisseur mondial de solutions SaaS B2B orientées sur la fidélisation de la clientèle grâce à la personnalisation axée sur les données, ainsi qu'une participation minoritaire dans TRADE X, une plateforme B2B mondiale de commerce automobile transfrontalier. Depuis le 22 décembre 2023, TRADE X a été mise sous séquestre conformément à une ordonnance rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

La Société détenait également en propriété exclusive une entreprise de conseils en placement, Mittleman Investment Management, LLC (« MIM »). La Société a commencé à liquider les activités de MIM le 14 avril 2023 et l'entreprise n'était plus en exploitation au 31 décembre 2023.

Information sectorielle

Aimia, par l'intermédiaire de ses propres activités et de celles de ses filiales, compte trois secteurs opérationnels et à présenter, soit Bozzetto, Cortland International et Sociétés de portefeuille. À la suite des acquisitions de Bozzetto, de Tufropes et de Cortland et de la décision de mettre fin aux activités de MIM à compter du 14 avril 2023, la Société présente maintenant les résultats de MIM, qui étaient auparavant présentés comme un secteur distinct au cours de l'exercice précédent, sous le secteur Sociétés de portefeuille. Par suite de ces changements, l'information comparative a été retraitée afin qu'elle soit conforme à la nouvelle structure.

RAPPORT DE GESTION

VUE D'ENSEMBLE (suite)

Bozzetto

Le secteur Bozzetto comprend les résultats de Bozzetto depuis son acquisition le 9 mai 2023, ainsi que d'autres charges liées à son acquisition, y compris les coûts de transaction, la charge liée à l'option de Paladin et la charge d'intéressement aux plus-values de Paladin.

Cortland International

Le secteur Cortland International (auparavant présenté sous le nom de secteur Tufropes) comprend les résultats de Tufropes et de Cortland depuis leurs acquisitions respectives le 17 mars 2023 et le 11 juillet 2023, ainsi que d'autres charges liées à ces acquisitions, y compris les coûts de transaction, la charge liée à l'option de Paladin et la charge d'intéressement aux plus-values de Paladin.

Sociétés de portefeuille

Le secteur Sociétés de portefeuille comprend les participations d'Aimia dans Clear Media Limited, Kognitiv, TRADE X et MIM ainsi que les participations minoritaires dans diverses sociétés ouvertes et sociétés en commandite. Le secteur Sociétés de portefeuille comprend également les charges d'exploitation du siège social, y compris les coûts liés aux obligations de communication d'information de société ouverte, les frais liés au conseil d'administration et à la haute direction, ainsi que les frais juridiques, financiers et d'administration. Avant sa cession le 15 juillet 2022, les résultats liés à la participation de 48,9 % d'Aimia dans PLM étaient inclus dans le secteur Sociétés de portefeuille.

RAPPORT DE GESTION

FILIALES ET PARTICIPATIONS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAL-ACTIONS D'ENTITÉS FERMÉES, DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES PARTENARIATS

Le tableau ci-après résume les principales filiales et les principaux placements d'Aimia dans des instruments de capital-investissement, des entreprises associées et des partenariats au 31 décembre 2023 :

Nom	Nature des activités	Nature de la participation	Secteur opérationnel	Lieu d'activité	% de participation	Méthode d'évaluation
Bozzetto	Produits chimiques spécialisés durables	Filiale	Bozzetto	À l'échelle mondiale	94,1 [a)]	Consolidation
Tufropes	Cordes et filets en fibre synthétique	Filiale	Cortland International	À l'échelle mondiale	100 [b)]	Consolidation
Cortland	Cordes, élingues et sangles synthétiques	Filiale	Cortland International	À l'échelle mondiale	100 [b)]	Consolidation
Kognitiv	Fidélisation B2B	Entreprise associée	Sociétés de portefeuille	À l'échelle mondiale	48,5	Mise en équivalence [d)]
Clear Media Limited [c)]	Affichage extérieur	Instrument de capitaux propres	Sociétés de portefeuille	Chine	10,85	Juste valeur
TRADE X	Plateforme B2B de commerce automobile transfrontalier	Instruments de capitaux propres et billet convertible	Sociétés de portefeuille	À l'échelle mondiale	11,9 [e)]	Juste valeur

a) La haute direction de Bozzetto détient 5,9 % de Bozzetto. De plus, Paladin a collaboré avec Aimia pour cette acquisition. Dans l'année qui suit la clôture de l'acquisition, Paladin a l'option d'acheter un minimum de 10,0 % et un maximum de 19,9 % de la participation d'Aimia dans Bozzetto. Paladin a également droit à un intéressement aux plus-values d'au plus 20 % après un rendement privilégié de 8 % pour Aimia. Se reporter à la rubrique *Autres faits saillants de 2023* pour plus d'information.

b) Paladin a collaboré avec Aimia pour cette acquisition. Dans l'année suivant la date de clôture de l'acquisition de Bozzetto (initialement la date de clôture de l'acquisition de Tufropes), Paladin a l'option d'acheter un minimum de 10,0 % et un maximum de 19,9 % de Cortland International. Paladin a également droit à un intéressement aux plus-values d'au plus 20 % après un rendement privilégié de 8 % pour Aimia. Se reporter à la rubrique *Autres faits saillants de 2023* pour plus d'information.

c) À la suite de l'acceptation de la contrepartie en actions par la Société et de la privatisation de Clear Media Limited, Aimia détient une participation de 10,85 % dans Ever Harmonic Global Limited, propriétaire à part entière de Clear Media.

d) La Société détient également un placement en bons de souscription de Kognitiv. Le placement en bons de souscription de Kognitiv est évalué à la juste valeur.

e) Depuis le 22 décembre 2023, TRADE X a été mise sous séquestre conformément à une ordonnance rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

RAPPORT DE GESTION

FAITS SAILLANTS DU T4 2023

PLACEMENT PRIVÉ ET NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le 21 octobre 2023, Aimia a annoncé la clôture d'un placement privé par des investisseurs stratégiques visant 10 475 000 actions ordinaires et 10 475 000 bons de souscription d'actions ordinaires pour un produit brut total de 32,5 M$, réparti à raison de 23,4 M$ pour les actions ordinaires et de 9,1 M$ pour les bons de souscription.

Le prix d'émission de chaque action ordinaire et bon de souscription connexe était de 3,10 $, et le prix d'exercice des bons de souscription était de 3,70 $. Les bons de souscription sont assujettis aux dispositions antidilution habituelles, peuvent être exercés immédiatement et viennent à échéance cinq ans après la date d'émission. Les bons de souscription comprennent une option d'exercice sans décaissement pour les porteurs et, par conséquent, ils ne satisfont pas au critère du « montant déterminé contre un nombre déterminé » énoncé dans IAS 32. Par conséquent, les bons de souscription sont classés comme un passif et sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net à chaque période de présentation de l'information financière. La juste valeur initiale des bons de souscription a été estimée à l'aide d'un modèle binomial d'évaluation des options et le montant résiduel a été attribué aux actions ordinaires.

Aimia a engagé des coûts de transaction de 2,7 M$ dans le cadre de ce placement privé, dont une tranche de 2,0 M$ a été attribuée aux actions ordinaires et comptabilisée dans les capitaux propres, le solde de 0,7 M$ ayant été attribué aux bons de souscription et comptabilisé dans les frais de vente, généraux et administratifs aux états consolidés du résultat net.

Les actions ordinaires émises à la clôture du placement privé et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription sont assujetties à une période de blocage de six mois à compter de la date de clôture du placement privé, avec les exclusions habituelles, y compris la possibilité de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat faite de bonne foi.

Parallèlement à cette transaction, Aimia a renforcé son conseil d'administration en y intégrant Thomas Finke et Yannis Skoufalos, M. Finke étant également nommé président du conseil. M. Finke compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers où il a notamment été président et chef de la direction de Barings LLC, société mondiale de gestion de placements. M. Skoufalos a mené une brillante carrière internationale de 35 ans chez Procter & Gamble, où il a dirigé un vaste réseau d'approvisionnement englobant l'approvisionnement, la fabrication, le service à la clientèle, la distribution, l'assurance qualité, l'ingénierie et la gestion de programmes d'innovation.

Changements au sein de la direction et du conseil d'administration après le 31 décembre 2023

Après la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à la suite du départ du chef de la direction d'Aimia, Philip Mittleman, et du président, Michael Lehmann, M. Finke a été nommé président exécutif, avec prise d'effet le 11 janvier 2024. Depuis la nomination de M. Finke à titre de président exécutif, Karen Basian, membre du conseil d'Aimia depuis février 2020 et actuellement présidente du comité d'audit, des finances et du risque, a été nommée administratrice indépendante principale. M^{me} Basian travaillera en étroite collaboration avec M. Finke et assurera la supervision et la direction des administrateurs indépendants d'Aimia. Le conseil d'Aimia a également entrepris la recherche d'un nouveau chef de la direction.

Le 29 février 2024, à la suite du départ d'un membre du conseil en raison de nouveaux engagements professionnels, Aimia a nommé Robert Feingold, un professionnel des finances et de la gestion d'actifs comptant plus de 30 années d'expérience dans le secteur et dans le milieu universitaire. M. Feingold est chargé d'enseignement principal en finances à la Isenberg School of Management de la University of Massachusetts Amherst depuis 2016. Auparavant, il a occupé divers postes de direction au sein d'entreprises de gestion d'actifs et de services financiers, notamment Fleet Bank, Wellington Management, Triumph Capital Group et Barings LLC.

RAPPORT DE GESTION

FAITS SAILLANTS DU T4 2023 (suite)

CONTREPARTIE CONDITIONNELLE DE PLM

Dans le cadre de la cession de PLM, un montant au titre de la clause d'indexation de 36,4 M$ (27,5 M$ US) est payable à Aimia en trésorerie si le programme de fidélisation PLM atteint 100 % des montants de facturation brute annuels cibles pour 2022, 2023 ou 2024 (les « années visées par la clause d'indexation »). Le montant au titre de la clause d'indexation qui pourrait être payable à Aimia est assujetti à un ajustement fondé sur le montant de facturation brute réel comptabilisé par PLM par rapport à la cible et pourrait varier de 16,6 M$ (12,5 M$ US), pour l'atteinte de 97,5 % de la cible, jusqu'à 49,7 M$ (37,5 M$ US), pour l'atteinte de 115 % de la cible. Aimia n'a le droit de recevoir un montant au titre de la clause d'indexation qu'une seule fois à l'égard des années visées par la clause d'indexation et, par conséquent, dans la mesure où la facturation brute annuelle de PLM pour l'une ou l'autre des années visées par la clause d'indexation est égale ou supérieure à 97,5 % de la cible, Aimia recevra ce montant au titre de la clause d'indexation pour cette année visée par la clause d'indexation. Une fois qu'un montant au titre de la clause d'indexation est reçu, Aimia n'aura pas le droit de recevoir de montant au titre de la clause d'indexation supplémentaire à l'égard d'une année visée par la clause d'indexation ultérieure.

PLM a informé la Société que la compagnie avait atteint 99,4 % du montant de facturation brute annuelle cible pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et que, par conséquent, Aimia aurait droit à un montant au titre de la clause d'indexation. Au 31 décembre 2023, la juste valeur du montant au titre de la clause d'indexation a été estimée à 31,9 M$ (24,1 M$ US), ce qui a donné lieu à un gain de 19,3 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le montant au titre de la clause d'indexation estimatif demeure assujetti à la finalisation de l'audit des états financiers de PLM. Aimia prévoit recevoir le paiement du montant au titre de la clause d'indexation avant la fin du deuxième trimestre de 2024 et a donc présenté le montant au titre de la clause d'indexation dans les autres actifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

NOMINATION DE L'ÉQUIPE DE HAUTE DIRECTION DE CORTLAND INTERNATIONAL

Le 1er novembre 2023, Aimia a annoncé la nomination de M. Stuart Janke au poste de chef de la direction et de M. Brian Pettipas au poste de chef des finances de Cortland International. Ces nominations font suite à la transition prévue du chef de la direction et du chef des finances par intérim vers des rôles de consultation après l'intégration de l'entreprise issue du regroupement.

M. Janke compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur du cordage synthétique acquise à l'échelle mondiale, ayant occupé divers postes de haute direction et de gestion liés à l'expansion des affaires et à l'exploitation au sein de Cortland. M. Janke a été aux commandes de l'entreprise dans le cadre de plusieurs changements de propriété transformationnels et a supervisé la mise en œuvre des technologies de fabrication novatrices de Cortland pour les produits de marque de cordes, de sangles et d'élingues synthétiques. Ayant résidé en Asie-Pacifique et en Australie et ayant dirigé des partenariats en Chine, en Inde et en Asie du Sud-Est, M. Janke apporte une expérience d'affaires diversifiée sur le plan géographique qui contribuera à la poursuite de l'expansion mondiale de Cortland.

M. Pettipas est un professionnel chevronné des finances, CPA et EEE, comptant plus de 20 années d'expérience. Il a commencé sa carrière en comptabilité publique chez Grant Thornton où il est devenu associé, et a occupé depuis des postes de cadre supérieur et de chef des finances au sein d'entreprises de nombreux secteurs. Fort d'une vaste expérience en fusions et acquisitions, il a démontré une capacité exceptionnelle à guider les entreprises à travers les phases de forte croissance et les périodes difficiles, notamment lors de la crise financière de 2008 et de la récente pandémie de COVID-19.

RAPPORT DE GESTION

FAITS SAILLANTS DU T4 2023 (suite)

PERFORMANCE DU T4 2023

Le trimestre clos le 31 décembre 2023 représente la première période sans résultats partiels provenant des entreprises de Bozzetto et de Cortland International. Les résultats financiers et les résultats d'exploitation de ces filiales se sont toutefois ressentis des événements géopolitiques et macroéconomiques, notamment la crise en mer Rouge et le ralentissement de l'économie mondiale.

Les coûts du secteur Sociétés de portefeuille d'Aimia ont également été fortement touchés par les frais juridiques et de services-conseils engagés relativement à l'activisme actionnarial, y compris les ententes de règlement de litiges.

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, la Société a déclaré des produits consolidés de 100,1 M$, une perte nette de 59,0 M$ et un BAIIA ajusté négatif de 4,0 M$. Se reporter à la rubrique *Résultats d'exploitation sectoriels* pour plus de détails.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE - ACQUISITION DE STARCHEM

Le 3 janvier 2024, Aimia a annoncé la clôture de l'acquisition, par Bozzetto, de 65 % de StarChem S.A. (« StarChem »). StarChem, dont le siège social est situé à San Pedro Sula, au Honduras, est un fabricant de solutions chimiques spécialisées utilisées principalement dans les procédés de préparation, de teinture et de finition par de grandes sociétés multinationales clientes du secteur du textile. StarChem possède deux installations de production, Merril et StarChem Honduras. L'acquisition de StarChem par Bozzetto élargira sa présence géographique et fera progresser le plan d'Aimia visant à pénétrer le marché des Amériques par voie de fusions et d'acquisitions.

Le prix d'achat s'est élevé à 24,1 M$ (18,2 M$ US), avec une contrepartie conditionnelle pouvant atteindre 12,1 M$ (9,1 M$ US) en fonction de cibles de BAIIA à atteindre au cours des deux prochaines années, sous réserve des ajustements habituels liés à la dette nette et au fonds de roulement à la clôture. Bozzetto a engagé des coûts de transaction de 1,0 M$, dont une tranche de 0,6 M$ a été engagée en 2023. Le prix d'achat a été entièrement financé à même la facilité de dépenses d'investissement existante de Bozzetto et les fonds en caisse de Bozzetto, 90 % du prix d'achat ayant été financé à la clôture et le solde devant être payé à la finalisation des ajustements liés à la dette nette et au fonds de roulement. L'équipe de haute direction de StarChem conserve une participation minoritaire collective de 35 % dans la société.

Une option de vente a été octroyée aux membres de la haute direction de StarChem afin de leur permettre de vendre une partie de leur participation à Bozzetto aux cinquième et dixième anniversaires de la transaction. Le prix d'achat devant être payé par Bozzetto lors de l'exercice de l'option sera basé sur la juste valeur de StarChem à ce moment (basé sur la même formule que l'acquisition initiale de 65 %).

Étant donné le moment de la clôture de l'acquisition de StarChem, la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est incomplète pour le moment. Comme le permet IFRS 3, une estimation provisoire de la répartition du prix d'achat et de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que du goodwill a été effectuée et est présentée ci-dessous. À l'heure actuelle, la direction examine toujours la juste valeur estimative de la

RAPPORT DE GESTION

FAITS SAILLANTS DU T4 2023 (suite)

contrepartie conditionnelle et l'incidence qu'elle aura sur la contrepartie nette à attribuer et, par conséquent, cette contrepartie conditionnelle a été exclue du tableau ci-dessous.

Prix d'achat *(en millions de dollars canadiens)*	
Prix d'achat de base	**24,1**
Ajustements préliminaires de la dette nette et du fonds de roulement	1,6
Contrepartie nette à attribuer	**25,7**
Montants provisoires comptabilisés au titre des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris	
Actifs courants	33,3
Actifs non courants	1,7
Passifs courants	(13,4)
Passifs non courants	(0,6)
Total provisoire des actifs (passifs) nets identifiables	**21,0**
Montant provisoire des participations ne donnant pas le contrôle [a)]	(7,3)
Montant provisoire du goodwill et des immobilisations incorporelles	12,0
Total	**25,7**

a) La Société a présenté les participations ne donnant pas le contrôle provisoires en fonction de 35 % des actifs nets identifiables.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023

ACQUISITION DE BOZZETTO

Le 6 mars 2023, Aimia a annoncé qu'elle avait signé une entente définitive visant l'acquisition de la quasi-totalité des actions émises et en circulation de Giovanni Bozzetto S.p.A (« Bozzetto ») auprès de Chequers Capital et d'autres actionnaires minoritaires. Bozzetto est un fournisseur de produits chimiques spécialisés, qui fabrique des produits chimiques exclusifs pour servir ses principaux marchés finaux dans les domaines du textile, des solutions aqueuses et de dispersion.

La clôture de la transaction a eu lieu le 9 mai 2023. La contrepartie de l'acquisition par Aimia de la participation de 93,94 % s'est élevée à environ 257,8 M$ (175,5 M€), à payer à la clôture en trésorerie. L'équipe de haute direction de Bozzetto a acheté le reste de la participation, soit 6,06 %, pour 16,6 M$ (11,3 M€). Conformément aux modalités de la convention de facilités de premier rang antérieure de Bozzetto, il a été déterminé que la réalisation de l'acquisition par la Société constituait un changement de contrôle de Bozzetto et, par conséquent, Bozzetto était tenue de rembourser aux prêteurs tout montant impayé du prêt consenti aux termes de cette convention de facilités de premier rang. Le remboursement s'élevait à 83,9 M$ (57,1 M€) à la date d'acquisition.

La Société a financé la contrepartie à la date de clôture de l'acquisition ainsi que les coûts de transaction de 12,7 M$ (8,6 M€) et le remboursement de dette de premier rang antérieure de Bozzetto au moyen des fonds en caisse et d'un montant tiré d'un nouveau financement au niveau de la filiale de 139,5 M$ (95,0 M€). Les coûts de transaction payés sont comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs dans les états consolidés du résultat net. L'utilisation de fonds en caisse de Bozzetto ainsi que des fonds excédentaires découlant du nouveau financement, déduction faite du remboursement des facilités de premier rang antérieures, a réduit l'apport en trésorerie requise de la part d'Aimia et de l'équipe de haute direction de Bozzetto pour l'acquisition de Bozzetto, ce qui a entraîné la réduction de l'apport de l'équipe de haute direction de Bozzetto (participation ne donnant pas le contrôle) de 16,6 M$ à 13,3 M$.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a racheté 0,16 % des actions auprès d'un membre de l'équipe de direction, portant ainsi sa participation totale à 94,1 %.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

Répartition du prix d'achat

Comme le permet IFRS 3, une estimation provisoire de la répartition du prix d'achat et de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que du goodwill a été initialement effectuée. La répartition définitive a été établie au quatrième trimestre de 2023.

Prix d'achat	Comme indiqué initialement	Ajustements	Répartition définitive
(en millions de dollars canadiens)			
Total de la juste valeur de la contrepartie à attribuer	**257,8**	-	**257,8**
Actifs identifiables acquis et passifs identifiables repris			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38,4	(1,2)	37,2
Liquidités soumises à restrictions	1,8	-	1,8
Comptes débiteurs	77,7	(0,9)	76,8
Impôt sur le résultat à recevoir	0,7	1,2	1.9
Stocks	43,0	5,4	48,4
Frais payés d'avance	1,5	(0,3)	1,2
Autres actifs courants	2,6	(1,8)	0,8
Placements mis en équivalence	3,4	0,1	3,5
Immobilisations corporelles	69,7	16,1	85,8
Relations clients	-	101,6	101,6
Marques de commerce	-	45,4	45,4
Actifs technologiques et autres	-	3,7	3,7
Actifs d'impôt différé	-	10,0	10,0
Autres actifs non courants	7,6	(6,4)	1,2
Comptes créditeurs et charges à payer	(60,3)	1,1	(59,2)
Impôt sur le résultat à payer	(3,5)	(0,2)	(3,7)
Obligations locatives	(6,9)	0,7	(6,2)
Partie courante de la dette à long terme	(14,1)	1,2	(12,9)
Dette à long terme	(69,2)	(1,1)	(70,3)
Autres emprunts	-	(8,6)	(8,6)
Régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(10,9)	0,1	(10,8)
Passifs d'impôt différé	-	(53,9)	(53,9)
Autres passifs non courants	(18,3)	16,7	(1,6)
Total des actifs (passifs) nets identifiables	**63,2**	**128,9**	**192,1**
Participations ne donnant pas le contrôle [a)]	(3,8)	(8,1)	(11,9)
Goodwill	198,4	(120,8)	77,6
Total	**257,8**	**-**	**257,8**

a) La Société a comptabilisé les participations ne donnant pas le contrôle en fonction de 6,06 % des actifs nets identifiables.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

Financement externe – Prêts de premier rang

Aimia a conclu le financement lié à Bozzetto au niveau de la filiale pour un montant de 139,5 M$ (95,0 M€) à la clôture. Le taux d'intérêt sur les nouvelles facilités de premier rang est fondé sur le taux Euribor 6 mois (« E6M ») plus une marge qui peut varier entre 3,25 % et 4,75 % en fonction du ratio de levier financier de Bozzetto, tel qu'il est défini dans la convention de facilités de premier rang, et de l'utilisation des facilités. Le nouveau financement était également assujetti à des frais de financement initiaux de 6,8 M$ (4,6 M€) payés à la clôture, qui ont été comptabilisés en réduction du solde de la dette à l'établissement et sont amortis en résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À la clôture de l'acquisition, le produit en trésorerie tiré de ce financement par emprunt, déduction faite des frais de financement, s'élevait à 132,7 M$ (90,4 M€). Les autres frais de financement payés à des tiers s'élèvent à 1,3 M$ (0,9 M€) et sont comptabilisés à titre de frais de financement différés.

Participation de la direction de Bozzetto

La haute direction de Bozzetto a investi dans la nouvelle structure de participation un montant représentant initialement une participation minoritaire de 6,06 %. La structure de participation des membres de la haute direction de Bozzetto comprend une catégorie d'actions qui procurera des rendements accrus à leurs porteurs si la valeur de l'entreprise atteint des seuils d'évaluation précis dans un scénario de sortie. Le seuil minimal pour que la direction de Bozzetto obtienne des rendements accrus dans un tel scénario de sortie représente un multiple du capital investi de 1,8 fois. Au cours du troisième trimestre de 2023, la Société a racheté 0,16 % des actions d'un membre de l'équipe de direction, portant ainsi sa participation totale à 94,1 %.

Option de liquidité

Une option de vente a été accordée à la direction de Bozzetto afin de lui permettre de vendre une partie de sa participation à Aimia aux cinquième, huitième et onzième anniversaires de la transaction si aucun scénario de sortie n'a eu lieu à ces dates. Le prix d'achat à payer par Aimia lors de l'exercice de l'option sera basé sur la juste valeur de Bozzetto à ce moment-là et devra être payé en trésorerie.

La valeur de rachat de la participation a donc été comptabilisée à titre de passif et le montant compensatoire a été porté aux résultats non distribués (déficit). La valeur de rachat a été actualisée au moyen d'un taux d'actualisation de 8,1 %. Si l'option n'est pas exercée, le montant présenté à titre de passif sera reclassé dans les résultats non distribués (déficit) dans les capitaux propres. À la date de la transaction, un montant de 6,9 M$ a été comptabilisé pour ce passif et est présenté dans les autres passifs non courants. L'exercice de cette option par la direction de Bozzetto n'a aucune incidence sur son droit aux rendements accrus décrits ci-dessus. Au 31 décembre 2023, le passif s'élevait à 7,2 M$.

Accords avec Paladin

Paladin Private Equity LLC (« Paladin ») a collaboré avec Aimia dans le cadre de cette transaction. En lien avec cette transaction, Aimia et Paladin ont conclu certains accords aux conditions habituelles et prévoyant, entre autres, des droits de gouvernance minoritaires, un rendement préférentiel pour Aimia, certains droits relatifs à l'intéressement aux plus-values en faveur de Paladin et une option permettant à Paladin d'acquérir une participation minoritaire dans Bozzetto dans un délai d'un an à compter de la clôture de la transaction.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

Option visant l'acquisition d'une participation minoritaire dans Bozzetto

Dans l'année suivant la clôture, Paladin aura la possibilité, par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement qu'elle créera et gérera, d'acheter un minimum de 10 % et un maximum de 19,9 % de la participation d'Aimia dans Bozzetto à son coût global (c.-à-d. le capital investi par Aimia, y compris sa part proportionnelle de tous les coûts de transaction), majoré d'une charge de 8 % par année au titre du coût du capital.

La Société a comptabilisé une charge hors trésorerie de 4,3 M$ relativement à cette option en fonction de la juste valeur de l'option à l'émission. La charge a été comptabilisée au poste « Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle » dans les états consolidés du résultat net et est présentée à titre de participation ne donnant pas le contrôle dans l'état consolidé des capitaux propres. Si Paladin n'exerce pas son option, la valeur comptable de l'option sera reclassée des participations ne donnant pas le contrôle aux résultats non distribués (déficit).

Intéressement aux plus-values – au moment de la cristallisation

Dans l'éventualité de la cession de Bozzetto par Aimia ou de l'occurrence d'un événement de cristallisation de l'intéressement aux plus-values, Paladin aura droit, pendant une période de 10 ans après la date de clôture, à certaines distributions liées à l'intéressement aux plus-values, en plus des droits qu'elle aurait en vertu de sa participation au capital si elle exerçait l'option Paladin décrite plus haut. Ces droits de distribution ne prendront effet que lorsque Aimia aura obtenu un rendement annuel composé de 8 % sur son investissement. Plus particulièrement, en cas de cession ou d'événement de cristallisation de l'intéressement aux plus-values, la distribution du produit de disposition attribuable à Aimia et à Paladin, déduction faite des rendements accrus de la haute direction de Bozzetto décrits ci-dessus, serait la suivante :

i. Aimia a le droit de recevoir son placement initial à son coût global (y compris tous les coûts de transaction);
ii. ensuite, Aimia a droit à un rendement privilégié de 8 % par rapport à ses investissements initiaux, à son coût global, composé annuellement;
iii. ensuite, Paladin reçoit chaque dollar supplémentaire jusqu'à ce qu'elle ait reçu 25 % du rendement privilégié reçu par Aimia (sous ii ci-dessus);
iv. par la suite, les fonds restants s'accumuleront et seront attribués à raison de 80 % à Aimia et de 20 % à Paladin.

Intéressement aux plus-values – Événements de cristallisation

De la troisième à la cinquième année suivant la clôture, Paladin aura le droit d'exiger (au cours d'une période déterminée de chacune de ces années) qu'Aimia lui paie son intéressement aux plus-values. Dans un tel cas, Aimia devra soit payer en trésorerie l'intéressement aux plus-values de Paladin en fonction de la juste valeur de Bozzetto à cette date, soit choisir de déclencher un processus de vente, pourvu que ce processus de vente donne lieu à un produit minimal de 1,5 fois le capital investi d'Aimia. Si le processus de vente ne donne pas lieu à une transaction générant un produit de 1,5 fois le capital investi d'Aimia, Aimia n'aura alors aucune obligation de payer l'intéressement aux plus-values de Paladin ou de mener à terme le processus de vente pour cette année. De la sixième à la dixième année suivant la clôture, Paladin aura le droit d'exiger le paiement de son intéressement aux plus-values selon la même procédure que celle décrite ci-dessus, sauf qu'il n'y aura pas de multiple minimal du seuil de capital investi d'Aimia.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

De la troisième à la dixième année, Aimia aura le droit (au cours d'une période déterminée de chacune de ces années) de cristalliser l'intéressement aux plus-values de Paladin en fonction de la juste valeur de Bozzetto à cette date, sous réserve d'une évaluation minimale de 1,5 fois le capital investi d'Aimia. Dans ce cas, Paladin peut choisir de recevoir soit i) un montant en trésorerie, soit ii) une participation dans Bozzetto, mais dans le cas de ii), uniquement dans la mesure où l'émission de cette participation ne fait pas en sorte qu'Aimia détienne moins de 80,1 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Bozzetto. Après la dixième année, si le calcul de l'intéressement aux plus-values ne donne pas lieu à un paiement selon les seuils décrits ci-dessus, Paladin n'aura plus droit à aucun intéressement aux plus-values.

Aimia a comptabilisé une charge hors trésorerie de 12,6 M$ relativement à l'intéressement aux plus-values en fonction de la juste valeur de l'intéressement aux plus-values au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La charge a été comptabilisée au poste « Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle » dans les états consolidés du résultat net et est présentée dans les autres passifs non courants dans l'état consolidé de la situation financière. La juste valeur a été estimée en considérant l'intéressement aux plus-values comme une option pouvant être exercée annuellement (option bermudienne), au moyen de simulations de Monte-Carlo et de régressions linéaires. Cette technique d'évaluation consiste à générer de multiples trajectoires de prix futures potentielles et à estimer ensuite la valeur de l'option en fonction de ces trajectoires. L'évaluation tenait également compte du droit d'Aimia de cristalliser l'intéressement aux plus-values. La technique d'évaluation nécessite le recours à certaines hypothèses clés non observables, notamment :

- Volatilité de 35 %
- Écart de taux de 3,5 %
- Juste valeur estimative des capitaux propres de Bozzetto au 31 décembre 2023

Une variation de + / - 5 % de la volatilité aurait entraîné une variation de 1,5 M$ / (1,7) M$ de la juste valeur de l'intéressement aux plus-values, tandis qu'une variation de + / - 5 % de la juste valeur estimative des capitaux propres de Bozzetto au 31 décembre 2023 aurait entraîné une variation de 0,6 M$ / (0,6) M$.

Services-conseils

La Société a également conclu une entente de services-conseils avec Paladin, aux termes de laquelle Paladin fournira des services-conseils à Bozzetto, notamment en ce qui a trait à la recherche d'occasions de fusions et d'acquisitions. Les honoraires pour ces services-conseils sont estimés à environ 0,5 M$ par année et seront révisés annuellement en fonction de certains critères de rendement.

Si Paladin exerce son option d'acquérir une participation minoritaire dans Bozzetto, les honoraires de services-conseils seront réduits en fonction du pourcentage de participation de Paladin dans Bozzetto.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

ACQUISITIONS DE TUFROPES ET DE CORTLAND INDUSTRIAL

Cette rubrique présente des renseignements sur l'acquisition de Tufropes par Aimia le 17 mars 2023 ainsi que sur l'acquisition subséquente de Cortland par la Société, par l'intermédiaire de Tufropes, le 11 juillet 2023. Les résultats des entreprises regroupées (qui ont été renommées « Cortland International » au cours de l'exercice) sont présentés dans le secteur « Cortland International ».

La Société évalue actuellement des options de financement externe pour remplacer la totalité ou la quasi-totalité de la dette intersociétés existante que la société mère a contractée auprès de Cortland International, qui s'élevait à 104,3 M$ (y compris les intérêts courus) au 31 décembre 2023.

A) ACQUISITION DE TUFROPES

Le 31 janvier 2023, Aimia a annoncé qu'elle avait signé des ententes définitives visant l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Tufropes Pvt Ltd. ainsi que de la quasi-totalité de l'actif net d'India Nets (collectivement, « Tufropes »).

Tufropes est un chef de file mondial dans la fabrication de cordes et de solutions de filet de fibres synthétiques à haute performance pour le secteur maritime ainsi que pour divers autres marchés finaux industriels. L'aquaculture est l'un des secteurs de l'industrie alimentaire qui connaît la croissance la plus rapide et fournit maintenant plus de la moitié du volume mondial de poissons destinés à la consommation humaine. Tufropes détient un énorme portefeuille de produits comptant plus de 35 000 UGS distinctes et est particulièrement bien placée pour s'approprier une part croissante de ces marchés finaux attrayants grâce à son réseau de vente mondial et à ses installations de fabrication à faible coût en Inde. Ses revenus sont diversifiés sur le plan géographique et ses produits sont vendus dans plus de 70 pays.

Le prix d'achat s'est élevé à 257,0 M$ (15 280,0 M₹) sur une base sans trésorerie et sans dette, et était soumis aux ajustements habituels liés à la dette nette et au fonds de roulement à la clôture de la transaction. La transaction a été conclue le 17 mars 2023, pour une contrepartie de 238,2 M$, déduction faite d'un ajustement final favorable du fonds de roulement de 18,8 M$. Aimia a engagé des coûts de transaction de 14,3 M$ dans le cadre de cette transaction, ce qui comprend la vérification diligente, les droits de timbre et d'autres frais de transfert liés à l'Inde ainsi que des frais de conclusion de transaction. Une tranche de 2,1 M$ de ce montant a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les coûts de transaction sont comptabilisés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » des états consolidés du résultat net.

Répartition du prix d'achat

Comme le permet IFRS 3, une estimation provisoire de la répartition du prix d'achat et de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que du goodwill a été initialement effectuée et mise à jour en date du 30 septembre 2023. La répartition définitive a été établie au quatrième trimestre de 2023.

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

Prix d'achat	Estimation mise à jour au 30 septembre 2023	Ajustements	Répartition définitive
(en millions de dollars canadiens)			
Contrepartie de base	257,0	-	257,0
Ajustement définitif du fonds de roulement	(18,8)	-	(18,8)
Contrepartie nette	238,2	-	238,2
Montant définitif de la trésorerie et des titres négociables acquis et des autres ajustements de la dette nette	16,3	-	16,3
Juste valeur de la contrepartie totale à attribuer [a)]	**254,5**	**-**	**254,5**
Actifs identifiables acquis et passifs identifiables repris			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,5	-	0,5
Placements dans des titres négociables	16,5	-	16,5
Comptes débiteurs	15,6	-	15,6
Impôt sur le résultat à recevoir	-	-	-
Stocks	12,4	-	12,4
Autres actifs courants	0,5	-	0,5
Immobilisations corporelles	48,2	7,7	55,9
Relations clients	72,3	-	72,3
Marques de commerce	8,1	-	8,1
Comptes créditeurs et charges à payer	(2,1)	0,4	(1,7)
Impôt sur le résultat à payer	-	(0,6)	(0,6)
Dépôts clients	(0,4)	0,4	-
Obligations locatives	-	(0,1)	(0,1)
Passifs d'impôt différé	-	(12,2)	(12,2)
Autres passifs non courants	(1,4)	0,4	(1,0)
Total des actifs (passifs) nets identifiables	**170,2**	**(4,0)**	**166,2**
Goodwill	84,3	4,0	88,3
Total	**254,5**	**-**	**254,5**

a) Au cours du troisième trimestre de 2023, un montant de 1,6 M$ lié à la finalisation de l'ajustement du fonds de roulement et de la dette nette a été reçu.

B) ACQUISITION DE CORTLAND INDUSTRIAL

Le 11 juillet 2023, Aimia, par l'intermédiaire de Tufropes, a acquis Cortland Industrial, LLC auprès d'Enerpac Tool Group Corp. pour un prix d'achat de base de 26,6 M$ (20,0 M$ US), sur une base sans trésorerie et sans dette. Au cours du quatrième trimestre de 2023, un montant de 1,5 M$ lié à la finalisation de l'ajustement du fonds de roulement et de la dette nette a été reçu. Cortland est un concepteur, un fabricant et un fournisseur mondial de cordes, d'élingues et d'attaches à la fine pointe de la technologie pour les marchés finaux de l'aérospatiale et de la défense, de la marine, des énergies renouvelables et divers autres marchés industriels. La transaction représente une étape stratégique pour Tufropes et souligne le plan d'Aimia visant à étendre les activités mondiales de Tufropes. L'entreprise issue du regroupement exerce maintenant ses activités sous le nom de Cortland International, tout en conservant les marques Cortland et Tufropes pour leurs portefeuilles de produits respectifs. La transaction a permis de regrouper deux sociétés qui offrent des produits distincts et qui se spécialisent dans différents marchés.

La transaction a été financée au moyen des fonds en caisse. La Société a engagé des coûts de transaction et de transition de 3,0 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

Répartition du prix d'achat

Comme le permet IFRS 3, une estimation provisoire de la répartition du prix d'achat et de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que du goodwill a été initialement effectuée. La répartition définitive a été établie au quatrième trimestre de 2023.

Prix d'achat	Comme indiqué initialement	Ajustements	Répartition définitive
(en millions de dollars canadiens)			
Contrepartie de base	26,6	-	26,6
Ajustement définitif du fonds de roulement et de la dette nette	-	(1,5)	(1,5)
Contrepartie nette à attribuer	**26,6**	**(1,5)**	**25,1**
Actifs identifiables acquis et passifs identifiables repris			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Comptes débiteurs	6,3	-	6,3
Stocks	9,5	0,5	10,0
Frais payés d'avance	0.1	-	0.1
Immobilisations corporelles	6,1	5,6	11,7
Relations clients	-	1.1	1.1
Marques de commerce	-	1,3	1,3
Comptes créditeurs et charges à payer	(2,9)	-	(2,9)
Obligations locatives	(4,0)	(0,9)	(4,9)
Total des actifs (passifs) nets identifiables	**15,1**	**7,6**	**22,7**
Goodwill	11,5	(9,1)	2,4
Total	**26,6**	**(1,5)**	**25,1**

C) ACCORDS AVEC PALADIN

Paladin Private Equity LLC (« Paladin ») a collaboré avec Aimia dans le cadre de cette transaction. Parallèlement à la clôture de la transaction avec Tufropes, Aimia et Paladin ont conclu certains accords prévoyant, entre autres, des droits de gouvernance, un rendement préférentiel pour Aimia, certains droits relatifs à l'intéressement aux plus-values en faveur de Paladin et une option permettant à Paladin d'acquérir une participation minoritaire dans Cortland International.

Option visant l'acquisition d'une participation minoritaire dans Cortland International

Dans l'année suivant la clôture de l'acquisition de Tufropes, Paladin a obtenu l'option, par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement devant être établi et géré par Paladin, d'acheter un minimum de 10 % et un maximum de 19,9 % de la participation d'Aimia dans Cortland International à son coût global (c.-à-d. le capital investi par Aimia déduction faite de la dette, y compris sa part proportionnelle de tous les coûts de transaction), majoré d'une charge de 8 % par année au titre du coût du capital.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

La Société a comptabilisé une charge hors trésorerie de 2,8 M$ relativement à cette option en fonction de la juste valeur de l'option à l'émission. La charge a été comptabilisée au poste « Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle » dans les états consolidés du résultat net et est présentée à titre de participation ne donnant pas le contrôle dans l'état consolidé des capitaux propres. Si Paladin n'exerce pas son option, la valeur comptable de l'option sera reclassée des participations ne donnant pas le contrôle aux résultats non distribués (déficit). Parallèlement à la clôture de l'acquisition de Bozzetto le 9 mai 2023, la période d'exercice de cette option a été prolongée jusqu'au 9 mai 2024.

Intéressement aux plus-values – au moment de la cristallisation

Dans l'éventualité de la cession de Cortland International par Aimia ou de l'occurrence d'un événement de cristallisation de l'intéressement aux plus-values, Paladin aura droit, pendant une période de 10 ans après la date de clôture, à certaines distributions liées à l'intéressement aux plus-values, en plus des droits qu'elle aurait en vertu de sa participation au capital si elle exerçait l'option Paladin décrite plus haut. Ces droits de distribution ne prendront effet que lorsque Aimia aura obtenu un rendement annuel composé de 8 % sur son investissement. Plus particulièrement, en cas de cession ou d'événement de cristallisation de l'intéressement aux plus-values, la distribution du produit de disposition attribuable à Aimia et à Paladin serait la suivante :

i. Aimia a le droit de recevoir son placement initial à coût global (y compris tous les coûts de transaction);
ii. ensuite, Aimia a droit à un rendement privilégié de 8 % par rapport à ses investissements initiaux, à son coût global, composé annuellement;
iii. ensuite, Paladin reçoit chaque dollar supplémentaire jusqu'à ce qu'elle ait reçu 25 % du rendement privilégié reçu par Aimia (sous ii ci-dessus);
iv. par la suite, les fonds restants s'accumuleront et seront attribués à raison de 80 % à Aimia et de 20 % à Paladin.

Intéressement aux plus-values – Événements de cristallisation

De la troisième à la cinquième année suivant la clôture, Paladin aura le droit d'exiger (au cours d'une période déterminée de chacune de ces années) qu'Aimia lui paie son intéressement aux plus-values. Dans un tel cas, Aimia devra soit payer en trésorerie l'intéressement aux plus-values de Paladin en fonction de la juste valeur de Cortland International à cette date, soit choisir de déclencher un processus de vente, pourvu que ce processus de vente donne lieu à un produit minimal de 1,5 fois le capital investi d'Aimia. Si le processus de vente ne donne pas lieu à une transaction générant un produit de 1,5 fois le capital investi d'Aimia, Aimia n'aura alors aucune obligation de payer l'intéressement aux plus-values de Paladin ou de mener à terme le processus de vente pour cette année. De la sixième à la dixième année suivant la clôture, Paladin aura le droit d'exiger le paiement de son intéressement aux plus-values selon la même procédure que celle décrite ci-dessus, sauf qu'il n'y aura pas de multiple minimal du seuil de capital investi d'Aimia.

De la troisième à la dixième année, Aimia aura le droit (au cours d'une période déterminée de chacune de ces années) de cristalliser l'intéressement aux plus-values de Paladin en fonction de la juste valeur de Cortland International à cette date, sous réserve d'une évaluation minimale de 1,5 fois le capital investi d'Aimia. Dans ce cas, Paladin peut choisir de recevoir i) un montant en trésorerie, ii) des actions ordinaires de Cortland International ou iii) une combinaison des deux, mais dans le cas de ii) et de iii), uniquement dans la mesure où l'émission des actions ordinaires ne fait pas en sorte qu'Aimia détienne moins de 80,1 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Cortland International. Après la dixième année, si le calcul de l'intéressement aux plus-values ne donne pas lieu à un paiement selon les seuils décrits ci-dessus, Paladin n'aura plus droit à aucun intéressement aux plus-values.

RAPPORT DE GESTION

AUTRES FAITS SAILLANTS DE 2023 (suite)

Aimia a comptabilisé une charge hors trésorerie de 7,4 M$ relativement à l'intéressement aux plus-values en fonction de la juste valeur de l'intéressement aux plus-values au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La charge a été comptabilisée au poste « Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle » dans les états consolidés du résultat net et est présentée dans les autres passifs non courants dans l'état consolidé de la situation financière. La juste valeur a été estimée en considérant l'intéressement aux plus-values comme une option pouvant être exercée annuellement (option bermudienne), au moyen de simulations de Monte-Carlo et de régressions linéaires. Cette technique d'évaluation consiste à générer de multiples trajectoires de prix futures potentielles et à estimer ensuite la valeur de l'option en fonction de ces trajectoires. L'évaluation tenait également compte du droit d'Aimia de cristalliser l'intéressement aux plus-values. La technique d'évaluation nécessite le recours à certaines hypothèses clés non observables, notamment :

- Volatilité de 36 %
- Écart de taux de 11,1 %
- Juste valeur estimative des capitaux propres de Cortland International au 31 décembre 2023

Une variation de + / - 5 % de la volatilité aurait entraîné une variation de 0,9 M$ / (0,9) M$ de la juste valeur de l'intéressement aux plus-values, tandis qu'une variation de + / - 5 % de la juste valeur estimative des capitaux propres de Cortland International au 31 décembre 2023 aurait entraîné une variation de 0,4 M$ / (0,4) M$.

Services- conseils

La Société a également conclu une entente de services-conseils avec Paladin, aux termes de laquelle Paladin fournira des services-conseils à Cortland International, notamment en ce qui a trait à la recherche d'occasions de fusions et d'acquisitions. Les honoraires pour ces services-conseils représentent 2 % du BAIIA ajusté de Cortland International sur une base annuelle pour une période initiale de six ans. L'entente de services-conseils est assujettie à certains critères liés au rendement qui pourraient réduire les honoraires ou y mettre fin si les seuils de rendement n'étaient pas atteints.

Si Paladin exerce son option d'acquérir une participation minoritaire dans Cortland International, les honoraires de services-conseils seront réduits en fonction du pourcentage de participation de Paladin dans Cortland International.

RAPPORT DE GESTION

INDICATEURS DE PERFORMANCE (Y COMPRIS CERTAINES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR)

MESURES FINANCIÈRES CONFORMES AUX PCGR

Pour mesurer la performance, la Société utilise et présente plusieurs mesures financières conformément aux PCGR, y compris, mais sans s'y limiter, la marge (perte) brute, le bénéfice (la perte) d'exploitation, le bénéfice (la perte) avant impôt sur le résultat, le bénéfice net (la perte nette) et le résultat par action ordinaire. Les informations significatives sur les méthodes comptables d'Aimia sont présentées à la *note 2* des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 datés du 25 mars 2024. Se reporter à la rubrique *Estimations comptables cruciales* pour une analyse des éléments qui font le plus appel au jugement, qui sont incertains par nature et qui pourraient changer de façon importante au cours des périodes ultérieures, ainsi qu'à la rubrique *Changements de méthodes comptables* pour plus d'information sur les normes comptables et les méthodes comptables révisées adoptées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et leur incidence sur les états financiers consolidés.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure fondée sur les PCGR, n'est pas considéré comme un substitut au bénéfice net pour évaluer la rentabilité, n'a pas de signification normalisée et n'est pas directement comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Le BAIIA ajusté ne doit pas être utilisé comme mesure exclusive des flux de trésorerie, car il ne prend pas en compte la croissance du fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les remboursements de la dette et les autres entrées et sorties de fonds présentées dans les tableaux des flux de trésorerie. Un rapprochement avec le bénéfice (la perte) avant impôt sur le résultat est présenté.

Le BAIIA ajusté est utilisé par la direction pour évaluer la performance des secteurs Bozzetto, Cortland International et Sociétés de portefeuille. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté aide les investisseurs à comparer la performance d'Aimia de façon uniforme, à l'exclusion de l'amortissement, des pertes de valeur liées aux actifs non financiers et de la rémunération fondée sur des actions, qui sont, de par leur nature, sans effet sur la trésorerie et qui peuvent varier considérablement selon les méthodes comptables utilisées et des facteurs hors exploitation comme le coût historique. La direction d'Aimia est d'avis que l'exclusion des charges liées aux acquisitions et aux cessions d'entreprises aide les investisseurs dans la mesure où ces frais ne sont pas représentatifs de la structure de coûts annualisés de ses activités.

Le BAIIA ajusté correspond au bénéfice (à la perte) avant impôt sur le résultat ajusté de manière à exclure l'amortissement, les pertes de valeur liées aux actifs non financiers, le coût des ventes lié à la majoration de la juste valeur des stocks découlant de la répartition du prix d'achat, le produit d'autres placements, les charges financières, l'augmentation ou la diminution du passif au titre du capital des commanditaires, les produits ou les charges liés aux options d'achat et à l'intéressement aux plus-values, le profit ou la perte lié à la juste valeur de la contrepartie éventuelle et aux bons de souscription d'Aimia, la rémunération fondée sur des actions ainsi que les coûts de transaction liés aux acquisitions d'entreprises. Pour un rapprochement du BAIIA ajusté et du bénéfice (de la perte) avant impôt sur le résultat, se reporter aux rubriques *Résultats d'exploitation sectoriels* respectives pour *Bozzetto, Cortland International et Sociétés de portefeuille*.

Mesures financières non conformes aux PCGR pour les entreprises associées

Afin de compléter l'analyse de la performance financière des participations dans des entreprises associées de la Société, certaines mesures non conformes aux PCGR sont présentées dans ce rapport de gestion. Un rapprochement avec la mesure PCGR la plus comparable de ces participations est fourni à la rubrique *Mesures financières non conformes aux PCGR pour les entreprises associées*.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET RÉSULTATS FINANCIERS

Certaines des informations financières suivantes d'Aimia sont tirées des états financiers consolidés audités pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 et des notes annexes, et doivent être lues à la lumière de ceux-ci. Le caractère saisonnier des activités n'a pas d'incidence importante sur les résultats de la Société.

PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ANNUELS

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars canadiens, sauf l'information sur les actions et les données par action)	2023	2022	2021
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**291,2**	1,5	2,4
Coût des ventes	**(225,3)**	-	-
Marge brute	**65,9**	1,5	2,4
Autres produits tirés des placements	**(83,5)**	475,0	10,2
Charges d'exploitation	**(119,8)** *b)*	(32,1) *b)*	(25,0)
Bénéfice (perte) d'exploitation	**(137,4)**	444,4	(12,4)
Bénéfice net (perte nette)	**(188,6)** *c)*	440,1 *c)*	(16,4) *c)*
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires de la Société	**(188,0)**	440,1	(16,4)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires – de base	**84 693 929**	87 682 533	90 922 527
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires – dilué	**84 693 929**	88 447 907	90 922 527
Résultat par action ordinaire – de base *a)*	**(2,37)**	4,88	(0,32)
Résultat par action ordinaire – dilué *a)*	**(2,37)**	4,83	(0,32)
Total des actifs	**963,6**	804,0	431,0
Total des passifs non courants	**283,5**	17,6	16,9
Dividendes versés sur des actions privilégiées	**12,6**	12,6	12,6
Inclus dans le coût des ventes et le bénéfice net (la perte nette) :			
Amortissement	**(21,8)**	-	-
Coûts de majoration des stocks découlant de la répartition du prix d'achat	**(7,6)**	-	-
Inclus dans les charges d'exploitation et le bénéfice net (la perte nette) :			
Rémunération fondée sur des actions	**0,2**	2,4	(7,3)
Amortissement	**(1,1)**	(0,1)	(0,7)
Perte de valeur	**-**	(11,4)	-
Informations complémentaires :			
BAIIA ajusté de Bozzetto *d)*	**30,6**	-	-
BAIIA ajusté de Cortland *d)*	**11,3**	-	-
BAIIA ajusté de Sociétés de portefeuille *d)*	**(37,0)**	(19,4)	(14,6)
BAIIA ajusté consolidé *d)*	**4,9**	(19,4)	(14,6)

RAPPORT DE GESTION

PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ANNUELS (suite)

a) Déduction faite des dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées (déclarés ou non).

b) Les charges d'exploitation comprennent des coûts de transaction ponctuels liés aux acquisitions de Bozzetto et de Tufropes/Cortland de 28,5 M$ et de 2,1 M$ pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, respectivement. Les charges d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent également un montant de 15,8 M$ lié à l'activisme actionnarial, y compris les ententes de règlement, et à la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ attribuables aux bons de souscription ainsi qu'une perte de crédit prévue de 2,9 M$ liée au prêt-relais visant TRADE X.

c) Le bénéfice net (la perte nette) pour les exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021 tient compte de l'incidence de la charge d'impôt exigible de 11,6 M$, de 5,2 M$ et de 5,0 M$, respectivement, qui comprend une charge d'impôt de la partie VI.1 de 5,1 M$ pour chaque exercice comptabilisée à l'égard des activités canadiennes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le solde de l'impôt exigible est principalement lié aux entreprises de Bozzetto et de Cortland International, et tient compte de l'incidence des retenues d'impôt de 2,4 M$ engagées par Cortland International en raison de la trésorerie excédentaire rapatriée de l'Inde.

d) Mesure non conforme aux PCGR. Pour un rapprochement du BAIIA ajusté et du bénéfice (de la perte) avant impôt sur le résultat, se reporter aux rubriques *Résultats d'exploitation sectoriels* respectives pour *Bozzetto, Cortland International et Sociétés de portefeuille*.

RAPPORT DE GESTION

PRINCIPAUX RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS

	Trimestres clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens, sauf l'information sur les actions et les données par action)	2023	2022
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**100,1**	0,3
Coût des ventes	**(76,3)**	-
Marge brute	**23,8**	0,3
Autres produits tirés des placements	**(37,0)**	(11,4)
Charges d'exploitation	**(37,8)** *b)*	(7,4) *b)*
Bénéfice (perte) d'exploitation	**(51,0)**	(18,5)
Bénéfice net (perte nette)	**(59,0)** *c)*	(23,3) *c)*
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires de la Société	**(59,2)**	(23,3)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires – de base	**90 910 614**	82 713 034
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires – dilué	**90 910 614**	82 713 034
Résultat par action ordinaire – de base [a)]	**(0,69)**	(0,32)
Résultat par action ordinaire – dilué [a)]	**(0,69)**	(0,32)
Total des actifs	**963,6**	804,0
Total des passifs non courants	**283,5**	17,6
Dividendes versés sur des actions privilégiées	**3,1**	3,1
Inclus dans le coût des ventes et le bénéfice net (la perte nette) :		
Amortissement	**(8,1)**	-
Coûts de majoration des stocks découlant de la répartition du prix d'achat	**(0,3)**	-
Inclus dans les charges d'exploitation et le bénéfice net (la perte nette) :		
Rémunération fondée sur des actions	**(0,2)**	(1,3)
Amortissement	**-**	-
Informations complémentaires :		
BAIIA ajusté de Bozzetto [d)]	**10,4**	-
BAIIA ajusté de Cortland [d)]	**2,5**	-
BAIIA ajusté de Sociétés de portefeuille [d)]	**(16,9)**	(3,7)
BAIIA ajusté consolidé [d)]	**(4,0)**	(3,7)

a) Déduction faite des dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées (déclarés ou non).

b) Les charges d'exploitation comprennent des coûts de transaction ponctuels liés aux acquisitions de Bozzetto et de Tufropes/Cortland de 1,4 M$ et de 2,1 M$ pour les trimestres clos les 31 décembre 2023 et 2022, respectivement. Les charges d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comprennent également un montant de 9,4 M$ lié à l'activisme actionnarial, y compris les ententes de règlement, et à la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ attribuables aux bons de souscription ainsi qu'une perte de crédit prévue de 2,9 M$ liée au prêt-relais visant TRADE X.

c) Le bénéfice net (la perte nette) pour les trimestres clos les 31 décembre 2023 et 2022 tient compte d'une charge d'impôt de la partie VI.1 de 1,3 M$ pour chaque période comptabilisée à l'égard des activités canadiennes.

d) Mesure non conforme aux PCGR. Pour un rapprochement du BAIIA ajusté et du bénéfice (de la perte) avant impôt sur le résultat, se reporter aux rubriques *Résultats d'exploitation sectoriels* respectives pour *Bozzetto, Cortland International et Sociétés de portefeuille*.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS

La présente rubrique fournit une analyse des résultats d'exploitation sectoriels.

BOZZETTO

Le tableau suivant présente les résultats de Bozzetto pour la période partielle allant du 9 mai 2023, date de son acquisition par Aimia, au 31 décembre 2023.

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023 [a]	2022
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**70,3**	-	**192,1**	-
Coût des ventes	**(51,2)**	-	**(144,1)**	-
Marge brute	**19,1**	-	**48,0**	-
Autres produits tirés des placements				
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	**0,3**	-	**0,8**	-
Quote-part du bénéfice net (de la perte nette) des placements mis en équivalence	**0,6**	-	**0,8**	-
	0,9	-	**1,6**	-
Charges d'exploitation				
Frais de vente, généraux et administratifs	**(14,7)** [c]	-	**(50,1)** [c]	-
Bénéfice d'exploitation	**5,3**	-	**(0,5)**	-
Charges financières, montant net	**(5,1)**	-	**(12,5)**	-
Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie éventuelle	**0,3**	-	**(16,9)**	-
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**0,5**	-	**(29,9)**	-
Rapprochement du BAIIA ajusté [b]				
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**0,5**	-	**(29,9)**	-
Amortissement	**5,1**	-	**13,1**	-
Charge au titre du coût des ventes liée à la majoration de la juste valeur des stocks découlant de la répartition du prix d'achat	**-**	-	**6,3**	-
Charges financières, montant net	**5,1**	-	**12,5**	-
Coûts liés aux transactions	**0,9**	-	**13,3**	-
(Produits) charges liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et (au profit) à la perte lié à la juste valeur de la contrepartie éventuelle	**(0,3)**	-	**16,9**	-
Autres produits tirés des placements	**(0,9)**	-	**(1,6)**	-
BAIIA ajusté [b]	**10,4**	**-**	**30,6**	**-**
Marge du BAIIA ajusté	***14,8 %***		***15,9 %***	

a) Inclut les résultats de Bozzetto depuis sa date d'acquisition le 9 mai 2023.

b) Mesure non conforme aux PCGR.

c) Les charges d'exploitation comprennent des coûts de transaction ponctuels liés aux acquisitions d'entreprises de 0,9 M$ et de 13,3 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – BOZZETTO (suite)

Résultats pour le trimestre clos le 31 décembre 2023

Bozzetto a déclaré des produits de 70,3 M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 et une marge brute de 19,1 M$. En excluant la charge d'amortissement de 5,1 M$ incluse dans le coût des ventes, la marge brute s'est élevée à 24,2 M$. Le BAIIA ajusté s'est établi à 10,4 M$, ce qui représente une marge de 14,8 %.

Résultats trimestriels de Bozzetto – 2023

Le tableau ci-dessous présente les résultats trimestriels de l'entreprise Bozzetto depuis sa date d'acquisition.

(en millions de dollars canadiens)	T2 2023[a] Retraité [b]	T3 2023 Retraité [b]	T4 2023
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	45,9	75,9	70,3
Coût des ventes	(32,2)	(60,7) [c]	(51,2)
Marge brute	**13,7**	**15,2**	**19,1**
Autres produits			
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	0,2	0,3	0,3
Quote-part du bénéfice net (de la perte nette) des placements mis en équivalence	-	0,2	0,6
	0,2	**0,5**	**0,9**
Charges d'exploitation			
Frais de vente, généraux et administratifs	(20,5)	(14,9)	(14,7)
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants :	**(6,6)**	**0,8**	**5,3**
(Charges financières) produits financiers, montant net	(1,9)	(5,5)	(5,1)
Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values et à l'option d'achat	(17,2)	-	0,3
Résultat avant impôt sur le résultat	**(25,7)**	**(4,7)**	**0,5**
BAIIA ajusté	**8,5**	**11,7**	**10,4**
Marge du BAIIA ajusté	*18,5 %*	*15,4 %*	*14,8 %*

a) Inclut les résultats de Bozzetto à compter de sa date d'acquisition, le 9 mai 2023, jusqu'au 30 juin 2023.

b) En s'appuyant sur la juste valeur estimative définitive des stocks, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, la Société a recalculé les résultats de Bozzetto pour les périodes présentées antérieurement depuis la date d'acquisition. De plus, la Société présente l'information dans le tableau ci-dessus selon le mode de présentation adopté dans ses états financiers consolidés annuels audités dans lesquels les frais de transport et certains frais payés aux distributeurs sont présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

c) Le coût des ventes pour le trimestre clos le 30 septembre 2023 comprend une charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 6,3 M$ liée à l'augmentation de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – BOZZETTO (suite)

Résultats pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comparativement au trimestre clos le 30 septembre 2023

Les produits pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 70,3 M$, en baisse de 5,6 M$, ou 7,4 %, par rapport au trimestre précédent, dont une tranche de 4,3 M$ est attribuable à une réduction du volume vendu. Cette diminution est attribuable à une combinaison de facteurs reflétant un ralentissement temporaire de la demande, en partie causé par une interruption des expéditions passant par la mer Rouge, qui est une voie de transport clé utilisée pour expédier des produits aux clients. Le reste de la baisse, soit 1,3 M$, est attribuable à une réduction des prix par suite d'une baisse des cours des matières premières partiellement transférée aux clients. Pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, le coût des ventes a diminué de 9,5 M$, ou 15,7 %, par rapport à celui enregistré au trimestre précédent, qui tenait compte d'une charge non monétaire ponctuelle de 6,3 M$ liée à la majoration de la juste valeur des stocks comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat. En excluant cet élément, le coût des ventes a diminué de 3,2 M$, ou 5,9 %, principalement en raison de la baisse du volume de ventes dont il est question plus haut.

Les frais de vente, généraux et administratifs pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comprennent des coûts de transaction de 0,9 M$ liés aux acquisitions d'entreprises. En excluant cet élément, les frais de vente, généraux et administratifs ont diminué de 1,1 M$ par rapport au trimestre précédent, principalement en raison d'une diminution des frais de vente directs.

Le BAIIA ajusté pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 10,4 M$, ce qui représente une marge de 14,8 %. La réduction de 1,3 M$ par rapport au trimestre précédent, qui exclut la charge liée à la majoration de la juste valeur des stocks comptabilisée au trimestre précédent ainsi que les coûts de transaction liés aux acquisitions d'entreprises, est principalement attribuable à la baisse de la marge brute, contrebalancée en partie par la baisse des frais de vente, généraux et administratifs.

Résultats pour la période allant du 9 mai 2023 au 31 décembre 2023

Les résultats de Bozzetto sont présentés pour la période débutant le 9 mai 2023. Bozzetto a déclaré des produits de 192,1 M$ pour la période partielle et une marge brute de 48,0 M$. Compte non tenu de la dotation aux amortissements de 13,1 M$ incluse dans le coût des ventes, ainsi que de la charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 6,3 M$ liée à la majoration de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat et par la suite passée en charges au cours de la période, la marge brute s'est établie à 67,4 M$.

La perte avant impôt sur le résultat comprend des coûts de transaction de 13,3 M$ liés aux acquisitions d'entreprises, une charge sans effet sur la trésorerie de 12,6 M$ liée à l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Bozzetto, une charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 4,3 M$ liée à l'option d'achat par Paladin d'un maximum de 19,9 % de la participation d'Aimia dans Bozzetto, ainsi qu'une charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 6,3 M$ liée à la majoration de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat et qui a ensuite été passée en charges au cours de la période. Le BAIIA ajusté pour la même période s'est élevé à 30,6 M$, ce qui représente une marge de 15,9 %. Ces résultats pour la période partielle ne sont pas considérés comme représentatifs d'un niveau d'activité normal et ne devraient pas être extrapolés à un exercice complet.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – BOZZETTO (suite)

Résultats pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Si Bozzetto avait été acquise le 1er janvier 2023, son apport aux produits aurait été de 296,7 M$. La perte avant impôt sur le résultat se serait élevée à 25,2 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui comprend des coûts de transaction liés à l'acquisition de l'entreprise et de StarChem de 13,3 M$, une charge sans effet sur la trésorerie de 12,6 M$ liée à l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Bozzetto, une charge sans effet sur la trésorerie de 4,3 M$ liée à l'option d'achat par Paladin d'un maximum de 19,9 % de la participation d'Aimia dans Bozzetto, des d'intérêts et autres frais financiers de 14,5 M$, ainsi qu'une charge de 6,3 M$ liée à la majoration des stocks découlant de la répartition du prix d'achat. Le BAIIA ajusté pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se serait chiffré à 46,1 M$, ce qui représente une marge de 15,5 %, qui est conforme au rendement historique de Bozzetto.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS (suite)

CORTLAND INTERNATIONAL

Les résultats du secteur Cortland International (auparavant présenté sous le nom de secteur Tufropes) ci-après incluent les résultats de Tufropes et de Cortland pour la période partielle allant du 17 mars 2023 au 11 juillet 2023, dates de leur acquisition respective par Aimia, jusqu'au 31 décembre 2023.

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023 [a]	2022
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**29,7**	-	**98,7**	-
Coût des ventes	**(25,1)**	-	**(81,2)**	-
Marge brute	**4,6**	-	**17,5**	-
Autres produits tirés des placements				
Variation nette de la juste valeur des placements	**-**	-	**0,3**	-
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	**0,4**	-	**0,7**	-
	0,4	-	**1,0**	-
Charges d'exploitation				
Frais de vente, généraux et administratifs	**(5,9)** [c]	-	**(31,4)** [c]	-
Bénéfice (perte) d'exploitation	**(0,9)**	-	**(12,9)**	-
Produits financiers (charges financières), montant net	**(2,7)**	-	**(3,2)**	-
Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie éventuelle	**0,1**	-	**(10,2)**	-
Produit (charge) d'intérêts intersociétés	**(3,0)**	-	**(8,1)**	-
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**(6,5)**	-	**(34,4)**	-
Rapprochement du BAIIA ajusté [b]				
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**(6,5)**	-	**(34,4)**	-
Amortissement	**3,0**	-	**8,7**	-
Charge au titre du coût des ventes liée à la majoration de la juste valeur des stocks découlant de la répartition du prix d'achat	**0,3**	-	**1,3**	-
(Produit) charge d'intérêts intersociétés	**3,0**	-	**8,1**	-
Coûts liés aux transactions	**0,5**	-	**15,2**	-
(Produit) charge lié à l'option et à l'intéressement aux plus-values de Paladin	**(0,1)**	-	**10,2**	-
(Produits financiers) charges financières, montant net	**2,7**	-	**3,2**	-
Autres produits tirés des placements	**(0,4)**	-	**(1,0)**	-
BAIIA ajusté [b]	**2,5**	**-**	**11,3**	**-**
Marge du BAIIA ajusté	***8,4 %***		***11,4 %***	

a) Comprend les résultats de Tufropes et de Cortland depuis leur date d'acquisition, soit le 17 mars 2023 et le 11 juillet 2023, respectivement.

b) Mesure non conforme aux PCGR.

c) Les charges d'exploitation comprennent des coûts de transaction ponctuels et des coûts de transition liés à l'acquisition de Tufropes et de Cortland totalisant respectivement 0,5 M$ et 15,2 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – CORTLAND INTERNATIONAL (suite)

Résultats pour le trimestre clos le 31 décembre 2023

Cortland International a déclaré des produits de 29,7 M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 et une marge brute de 4,6 M$. Compte non tenu de la dotation aux amortissements de 3,0 M$ incluse dans le coût des ventes, ainsi que de la charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 0,3 M$ liée à la majoration de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat et par la suite passée en charges au cours de la période, la marge brute s'est établie à 7,9 M$. La perte avant impôt sur le résultat comprend des coûts de transaction ponctuels et des coûts de transition connexes de 0,5 M$ liés principalement à l'acquisition de Tufropes et de Cortland, une charge d'intérêts intersociétés de 3,0 M$ et des charges financières nettes de 2,7 M$ (principalement attribuables à une perte de change liée à un prêt intersociétés). Le BAIIA ajusté s'est établi à 2,5 M$, ce qui représente une marge de 8,4 %.

Résultats trimestriels de 2023 de Cortland International

Le tableau suivant présente les résultats trimestriels des entreprises de Cortland International depuis leur date d'acquisition respective.

(en millions de dollars canadiens)	T1 2023 [a] Retraité [c]	T2 2023 Retraité [c]	T3 2023 [b] Retraité [c]	T4 2023
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	1,7	28,9	38,4	29,7
Coût des ventes	(1,9)	(23,5) [d]	(30,7) [d]	(25,1) [d]
Marge brute	**(0,2)**	**5,4**	**7,7**	**4,6**
Autres produits				
Variation nette de la juste valeur des placements	0,2	0,1	-	-
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	0,1	0,2	-	0,4
	0,3	**0,3**	**-**	**0,4**
Charges d'exploitation				
Frais de vente, généraux et administratifs	(13,3)	(4,1)	(8,1)	(5,9)
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants :	**(13,2)**	**1,6**	**(0,4)**	**(0,9)**
(Charges financières) produits financiers, montant net	(0,8)	(2,2)	2,5	(2,7)
Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values et à l'option d'achat	(10,8)	0,6	(0,1)	0,1
Produit (charge) d'intérêts intersociétés	(0,5)	(2,3)	(2,3)	(3,0)
Résultat avant impôt sur le résultat	**(25,3)**	**(2,3)**	**(0,3)**	**(6,5)**
BAIIA ajusté	**(1,5)**	**4,6**	**5,7**	**2,5**
Marge du BAIIA ajusté	*n. s.*	*15,9 %*	*14,8 %*	*8,4 %*

a) Comprend les résultats de Tufropes depuis sa date d'acquisition, le 17 mars 2023.

b) Comprend les résultats de Cortland depuis sa date d'acquisition, le 11 juillet 2023.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – CORTLAND INTERNATIONAL (suite)

c) En s'appuyant sur la juste valeur estimative définitive des stocks, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, la Société a recalculé les résultats de Cortland International pour les périodes présentées antérieurement depuis la date d'acquisition respective de ses entreprises. De plus, la Société présente l'information dans le tableau ci-dessus selon le mode de présentation adopté pour ses états financiers consolidés annuels audités.

d) Le coût des ventes pour les trimestres clos le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 2023 comprend des charges sans effet sur la trésorerie ponctuelles de 0,7 M$, de 0,3 M$ et de 0,3 M$, respectivement, liées à la majoration de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat.

Résultats pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comparativement au trimestre clos le 30 septembre 2023

Les produits de Cortland International se sont élevés à 29,7 M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, ce qui représente une baisse de 8,7 M$ par rapport au trimestre précédent, principalement en raison d'une diminution des volumes vendus. Cette diminution est attribuable à une faiblesse générale de la demande, notamment de la part des gros clients internationaux de Cortland International qui ont retardé l'achat de stocks supplémentaires en raison de l'incertitude économique, des niveaux de stocks élevés et des conflits mondiaux en cours. Cortland International a également connu des retards dans l'expédition depuis l'Inde d'une partie de ses commandes en raison de la crise en mer Rouge. Les compagnies maritimes détournent les navires du canal de Suez pour les faire transiter par le cap de Bonne-Espérance, ce qui allonge considérablement la durée et les coûts de chaque conteneur. Cortland International travaille avec des entreprises de logistique ainsi qu'avec ses clients afin d'atténuer l'augmentation des coûts liés aux commandes confirmées et de transférer les coûts liés aux nouvelles commandes aux clients. Le reste de la baisse des produits d'exploitation est attribuable à une diminution du taux par tonne métrique vendue découlant d'une composition des produits vendus largement axée sur les cordes de base à prix inférieur au cours du trimestre.

Le BAIIA ajusté de Cortland International s'est établi à 2,5 M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, ce qui représente une baisse de 3,2 M$ par rapport au trimestre précédent. Cette baisse est en grande partie attribuable au volume réduit et à la composition des produits vendus dont il est question plus haut.

Résultats pour la période partielle débutant le 17 mars 2023 et close le 31 décembre 2023

Les résultats du secteur Cortland International sont présentés pour la période partielle débutant le 17 mars 2023, soit la date d'acquisition de Tufropes, et comprennent les résultats de Cortland pour la période débutant le 11 juillet 2023.

Cortland International a déclaré des produits de 98,7 M$ pour la période partielle et une marge brute de 17,5 M$. Compte non tenu de la dotation aux amortissements de 8,7 M$ incluse dans le coût des ventes, ainsi que de la charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 1,3 M$ liée à la majoration de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat et par la suite passée en charges au cours de la période, la marge brute s'est établie à 27,5 M$.

La perte avant impôt sur le résultat comprend des coûts de transaction et de transition liés à l'acquisition des entreprises de 15,2 M$, une charge sans effet sur la trésorerie de 7,4 M$ liée à l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Cortland International, une charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 2,8 M$ liée à l'option d'achat par Paladin d'un maximum de 19,9 % de Cortland International, une charge sans effet sur la trésorerie ponctuelle de 1,3 M$ liée à la majoration de la juste valeur des stocks qui a été comptabilisée dans le cadre du processus de répartition du prix d'achat et passée en charges au cours de la période, une charge d'intérêts intersociétés de 8,1 M$ et des charges financières nettes de 3,2 M$ (principalement attribuables à une perte de change liée à un prêt intersociétés), ainsi que des frais de recherche de cadres de 0,3 M$.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – CORTLAND INTERNATIONAL (suite)

Le BAIIA ajusté pour la même période s'est élevé à 11,3 M$, ce qui représente une marge de 11,4 %. Ces résultats ne sont pas considérés comme représentatifs d'un niveau d'activité normal et ne devraient pas être extrapolés à un exercice complet.

Le tableau suivant présente les résultats de chacune des entreprises pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2023 depuis leur acquisition respective.

	Exercice clos le 31 décembre 2023		
(en millions de dollars canadiens)	Tufropes [a]	Cortland [a]	Total
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	81,8	16,9	**98,7**
Coût des ventes	(67,4)	(13,8)	**(81,2)**
Marge brute	**14,4**	**3,1**	**17,5**
Autres produits			
Variation nette de la juste valeur des placements	0,3	-	**0,3**
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	0,7	-	**0,7**
	1,0	**-**	**1,0**
Charges d'exploitation			
Frais de vente, généraux et administratifs	(25,7)	(5,7)	**(31,4)**
Perte avant les éléments suivants :	**(10,3)**	**(2,6)**	**(12,9)**
(Charges financières) produits financiers, montant net	(3,0)	(0,2)	**(3,2)**
Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values et à l'option d'achat	(10,2)	-	**(10,2)**
Produits (charges) d'intérêts intersociétés	(7,5)	(0,6)	**(8,1)**
Perte avant impôt sur le résultat	**(31,0)**	**(3,4)**	**(34,4)**
BAIIA ajusté	**8,9**	**2,4**	**11,3**
Marge du BAIIA ajusté	*10,9 %*	*14,2 %*	***11,4 %***

a) Comprend les résultats de Tufropes et de Cortland depuis leur date d'acquisition, soit le 17 mars 2023 et le 11 juillet 2023, respectivement.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – CORTLAND INTERNATIONAL (suite)

Résultats pro forma de Tufropes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Si Tufropes avait été acquise le 1er janvier 2023, son apport aux produits aurait été de 104,5 M$. La perte avant impôt se serait élevée à 28,5 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui inclut des coûts de transaction de 12,2 M$, une charge hors trésorerie de 7,4 M$ liée à l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Cortland International, une charge hors trésorerie de 2,8 M$ liée à l'option de Paladin d'acheter jusqu'à 19,9 % de Cortland International, une charge d'intérêts de 9,3 M$ et une perte de change de 3,0 M$ liée à un prêt intersociétés, ainsi que des frais de recherche de cadres de 0,3 M$. Compte non tenu des coûts de transaction ainsi que des charges liées à l'intéressement aux plus-values et à l'option de Paladin, la perte avant impôt pro forma de Tufropes se serait élevée à 6,1 M$. Le BAIIA ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se serait chiffré à 14,5 M$, ce qui aurait représenté une marge de 13,9 %. Ces résultats sont inférieurs aux prévisions initiales de la Société, principalement en raison des difficultés auxquelles l'entreprise a fait face au cours du quatrième trimestre en raison de la faiblesse générale de la demande et des conflits mondiaux en cours décrits ci-dessus.

Résultats pro forma de Cortland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Si Cortland avait été acquise le 1er janvier 2023, son apport aux produits aurait été de 36,0 M$. La perte avant impôt se serait élevée à 4,6 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui comprend des coûts de transaction et de transition de 3,0 M$, une charge de 0,6 M$ liée à la majoration des stocks découlant de la répartition du prix d'achat ainsi qu'une charge d'intérêts de 1,3 M$. Le BAIIA ajusté pour la même période se serait chiffré à 3,9 M$, ce qui représente une marge de 10,8 %.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS - SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE

SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023	2022
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**0,1**	0,3	**0,4**	1,5
Coût des ventes	**-**	-	**-**	-
Marge brute	**0,1**	0,3	**0,4**	1,5
Autres produits tirés des placements				
Variation nette de la juste valeur des placements	**(54,9)**	(10,2)	**(98,9)**	(39,5)
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	**1,7**	4,2	**14,2**	11,5 *a)*
Quote-part du bénéfice net (de la perte nette) des placements mis en équivalence	**(4,4)**	(5,3)	**(20,7)**	(27,5)
Profit (perte) à la cession de placements mis en équivalence	**19,3**	(0,1)	**19,3**	530,5
	(38,3)	(11,4)	**(86,1)**	475,0
Charges d'exploitation				
Frais de vente, généraux et administratifs	**(17,2)** *b)*	(7,4)	**(38,3)** *b), c)*	(20,7)
Perte de valeur	**-**	-	**-**	(11,4)
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants :	**(55,4)**	(18,5)	**(124,0)**	444,4
Produits financiers (charges financières), montant net	**(1,9)**	(3,0)	**(1,8)**	(3,0)
Produits (charges) liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au profit (à la perte) lié à la juste valeur de la contrepartie éventuelle et aux bons de souscription d'Aimia	**0,3**	(0,2)	**1.9**	1,0
Produit (charge) d'intérêts intersociétés	**3,0**	-	**8,1**	-
Diminution (augmentation) du passif au titre du capital des commanditaires	**-**	(0,3)	**(0,5)**	2,9
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**(54,0)**	(22,0)	**(116,3)**	445,3
Inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs et dans le bénéfice net (la perte nette) avant impôt sur le résultat :				
(Charge) reprise de rémunération fondée sur des actions	**(0,2)**	(1,3)	**0,2**	2,4
Rapprochement du BAIIA ajusté *d)*				
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**(54,0)**	(22,0)	**(116,3)**	445,3
Amortissement	**-**	-	**1,1**	0,1
Perte de valeur	**-**	-	**-**	11,4
Charge (reprise) de rémunération fondée sur des actions	**0,2**	1,3	**(0,2)**	(2,4)
Coûts liés aux transactions	**-**	2,1	**-**	2,1
(Produit) charge d'intérêts intersociétés	**(3,0)**	-	**(8,1)**	-
(Produits) charges liés à l'intéressement aux plus-values, à l'option d'achat et au (profit) à la perte lié à la juste valeur de la contrepartie éventuelle et aux bons de souscription d'Aimia	**(0,3)**	0,2	**(1,9)**	(1,0)
(Produits financiers) charges financières, montant net	**1.9**	3,0	**1,8**	3,0
(Diminution) augmentation du passif au titre du capital des commanditaires	**-**	0,3	**0,5**	(2,9)
Autres produits tirés des placements	**38,3**	11,4	**86,1**	(475,0)
BAIIA ajusté *d)*	**(16,9)**	(3,7)	**(37,0)**	(19,4)

a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Aimia a reçu de PLM des distributions de 2,9 M$ (2,3 M$ US). Les distributions reçues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 l'ont été lorsque le placement a été classé comme un actif détenu en vue de la vente et, par conséquent, elles ont été comptabilisées au poste « Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements » à l'état consolidé du résultat net.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

b) Les frais de vente, généraux et administratifs pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent des montants de 9,4 M$ et de 15,8 M$, respectivement, engagés relativement à l'activisme actionnarial et à la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ attribuables aux bons de souscription ainsi qu'une perte de crédit prévue de 2,9 M$ liée au prêt-relais visant TRADE X.

c) Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent une dotation aux amortissements de 1,1 M$ au titre de l'amortissement accéléré de l'immobilisation incorporelle liée aux relations clients de MIM en raison de la décision de liquider les activités de cette entreprise.

d) Mesure non conforme aux PCGR.

QUOTE-PART DU BÉNÉFICE NET (DE LA PERTE NETTE) DES PLACEMENTS MIS EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du bénéfice net (de la perte nette) des placements mis en équivalence s'est établie à (4,4) M$ et à (20,7) M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui représente des variations positives de 0,9 M$ et de 6,8 M$ par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice précédent, qui s'expliquent essentiellement par la performance sous-jacente du placement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence dans Kognitiv analysée ci-dessous.

Quote-part du bénéfice net (de la perte nette) des placements mis en équivalence	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023	2022
PLM Premier, S.A.P.I. de C.V.	-	-	-	0,6
Kognitiv	(4,4)	(5,3)	(20,7)	(28,1)
Total	**(4,4)**	(5,3)	**(20,7)**	(27,5)

Placement dans PLM Premier, S.A.P.I. de C.V.

La quote-part du bénéfice net de PLM s'est chiffrée à néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, du fait qu'Aimia a conclu la cession de son placement dans PLM le 15 juillet 2022. Au cours du premier trimestre de 2022, Aimia a comptabilisé sa quote-part du bénéfice net de PLM pour une période partielle seulement et, par la suite, le placement dans PLM a été classé comme un actif détenu en vue de la vente et Aimia a cessé de comptabiliser son placement selon la méthode de la mise en équivalence.

PLM a versé des distributions de 4,8 M$ US au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la quote-part d'Aimia s'élevant à 2,9 M$ (2,3 M$ US). Les distributions reçues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 l'ont été lorsque le placement a été classé comme un actif détenu en vue de la vente et qu'Aimia a cessé de comptabiliser son placement selon la méthode de la mise en équivalence. Par conséquent, les distributions ont été comptabilisées au poste « Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements » à l'état consolidé du résultat net.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Placement dans Kognitiv

Le tableau suivant présente le bilan et de l'état du résultat net résumés de Kognitiv, compte non tenu des montants liés aux actifs identifiables et au goodwill comptabilisés à la date d'acquisition. L'information reflète les montants présentés dans les états financiers de Kognitiv ajustés pour tenir compte des différences de méthodes comptables entre la Société et Kognitiv.

Activités abandonnées

Les activités principales de Kognitiv sont axées sur la fidélisation accrue, l'activation de données et la collaboration avec des partenaires. Les voyages et les produits de voyage sont importants dans le contexte de la fidélisation et, à ce titre, Kognitiv disposait de capacités et de technologies dans le domaine des voyages. Alors que la société rationalisait ses activités en fonction de ses capacités de base, elle explorait des occasions d'investissement et de partenariat afin d'optimiser ces actifs de voyage alternatifs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Kognitiv a cédé deux de ces entreprises. La première a été cédée pour une contrepartie hors trésorerie, qui comprend des redevances futures potentielles si l'entreprise cédée atteint certains seuils de produits bruts, ainsi qu'un bon de souscription permettant de racheter une participation de 45 % dans l'entreprise cédée pour un prix d'exercice négligeable.

Kognitiv a mené à terme la cession du reste de ses activités destinées à la vente pour une contrepartie qui comprenait un produit initial de 9,4 M$ (comprenant une contrepartie de base de 7,8 M$ ainsi qu'un paiement d'indexation de 1,6 M$ avancé à la clôture). Kognitiv a droit à un éventuel paiement d'indexation si les activités cédées génèrent des produits récurrents supplémentaires au cours des deux prochaines années, ce paiement pouvant être supérieur au montant de 1,6 M$ avancé à l'entreprise. Le produit de la vente a servi à rembourser certaines dettes de la société. Les activités des actifs alternatifs cédés sont présentées à titre d'activités abandonnées dans l'état résumé du résultat net de Kognitiv présenté ci-dessous.

Bilan résumé de Kognitiv

En date du	31 décembre	31 décembre
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,0	10,2
Autres actifs courants	34,6	36,9
Total des actifs courants	40,6	47,1
Total des actifs non courants	7,8	2,2
Total des actifs	**48,4**	49,3
Total des passifs courants	(85,7)	(89,7)
Total des passifs non courants	(9,4)	(3,0)
Total des passifs	**(95,1)**	(92,7)
Actifs (passifs) nets	**(46,7)**	(43,4)

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

État du résultat net résumé de Kognitiv

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023	2022
Produits [b]	**12,4**	12,5	**47,1**	47,7
Coût des ventes et charges d'exploitation [b]	**(16,1)**	(20,9)	**(68,5)**	(87,4)
Amortissement	**-**	(0,1)	**(0,2)**	(0,4)
Perte avant les charges financières nettes et la charge d'impôt sur le résultat [b]	**(3,7)**	(8,5)	**(21,6)**	(40,1)
Bénéfice net (perte nette)	**0,6**	(7,2)	**(34,6)**	(47,3)
Quote-part du bénéfice net (de la perte nette) de Kognitiv	**0,3**	(3,5)	**(16,8)**	(23,2)
Amortissement lié aux actifs identifiables comptabilisés à l'acquisition	**(0,4)**	(0,5)	**(1,6)**	(1,7)
Dividendes cumulatifs non déclarés sur les actions privilégiées non détenues par Aimia	**(0,1)**	(0,5)	**(1,8)**	(2,4)
Perte découlant de transactions sur capitaux propres (émission d'actions/de bons de souscription et conversion de billets convertibles)	**(4,2)**	-	**(0,5)**	-
Perte de valeur liée à des actifs identifiables comptabilisés à l'acquisition	**-**	(0,8)	**-**	(0,8)
Quote-part d'Aimia de la perte nette de Kognitiv	**(4,4)**	(5,3)	**(20,7)**	(28,1)
Informations financières complémentaires				
BAIIA ajusté [a), b)]	**(2,6)**	(5,9)	**(17,5)**	(32,3)
Inclus dans la perte nette :				
Profit net (perte nette) découlant des activités abandonnées	**0,5**	(1,2)	**(0,4)**	(1,4)

a) Mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique *Mesures financières non conformes aux PCGR pour les entreprises associées* pour un complément d'information sur cette mesure.

b) Les produits, le coût des ventes et les charges d'exploitation, la perte avant les charges financières nettes et la charge d'impôt sur le résultat ainsi que le BAIIA ajusté sont présentés en fonction des activités poursuivies.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Trimestre clos le 31 décembre 2023 comparativement au trimestre clos le 31 décembre 2022

Les produits du trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont chiffrés à 12,4 M$, soit une baisse de 0,1 M$ par rapport aux produits du trimestre clos le 31 décembre 2022, la diminution des produits tirés des plateformes de fidélisation, principalement attribuable à l'élimination progressive d'un programme de fidélisation de la clientèle, ayant été presque entièrement contrebalancée par la hausse de l'apport du programme Air Miles Moyen-Orient.

Le coût des ventes et les charges d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 16,1 M$, soit une amélioration de 4,8 M$ par rapport au trimestre clos le 31 décembre 2022. Cette amélioration s'explique principalement par la baisse des frais de restructuration, la réduction des charges au titre de la rémunération et des avantages du personnel découlant de la réduction de l'effectif, ainsi que par la diminution des frais liés à la technologie du fait des initiatives ciblées de réduction des coûts.

Le bénéfice net pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 s'est chiffré à 0,6 M$, soit un écart favorable de 7,8 M$ par rapport au trimestre clos le 31 décembre 2022, en raison des améliorations susmentionnées et de l'écart favorable lié à la réévaluation des instruments financiers, contrebalancés en partie par les écarts défavorables des taux de change et des charges financières.

Le BAIIA ajusté de Kognitiv pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 s'est établi à (2,6) M$, soit une amélioration de 3,3 M$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, principalement en raison de la réduction du coût des ventes et des charges d'exploitation découlant de la baisse des charges au titre de la rémunération et des avantages du personnel ainsi que des coûts liés à la technologie.

Exercice clos le 31 décembre 2023 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les produits de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 47,1 M$, soit une baisse de 0,6 M$ par rapport aux produits de l'exercice clos le 31 décembre 2022, principalement en raison de la diminution des produits tirés des plateformes de fidélisation attribuable à la perte de clients et de la baisse de l'apport du programme Air Miles Moyen-Orient, en partie contrebalancées par les produits tirés de nouveaux clients.

Le coût des ventes et les charges d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont élevés à 68,5 M$, soit une amélioration considérable de 18,9 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette amélioration s'explique principalement par la baisse des charges au titre de la rémunération et des avantages du personnel découlant de la réduction de l'effectif, la baisse des honoraires professionnels et des frais liés à la technologie du fait des initiatives ciblées de réduction des coûts, la baisse du coût des ventes ainsi que la diminution des charges de restructuration.

La perte nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est chiffrée à 34,6 M$, soit un écart favorable de 12,7 M$, principalement attribuable aux améliorations nettes susmentionnées, ainsi qu'à l'écart favorable lié à la réévaluation des instruments financiers, en partie contrebalancés par la hausse des charges d'intérêts et des coûts de financement connexes liés aux billets convertibles et aux billets à ordre garantis, ainsi que par les écarts défavorables des taux de change.

Le BAIIA ajusté de Kognitiv pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établi à (17,5) M$, soit une amélioration de 14,8 M$ par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la réduction du coût des ventes et des charges d'exploitation découlant de la baisse des charges au titre de la rémunération et des avantages du personnel ainsi que de la réduction des coûts liés à la technologie, en partie contrebalancées par la baisse des produits.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Financement de 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Kognitiv a mobilisé 8,4 M$ de nouveaux capitaux en émettant de nouvelles actions privilégiées de premier rang et de nouveaux bons de souscription, chaque action privilégiée émise étant accompagnée d'au moins deux bons de souscription. Parallèlement à cette mobilisation de capitaux, 18,6 M$ de billets convertibles ont été convertis en ces mêmes actions privilégiées de premier rang, dont 12,0 M$ ont été convertis par Aimia. Se reporter à la sous-rubrique *Variation nette de la juste valeur des placements* pour plus de détails sur cette conversion par Aimia.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Kognitiv a également obtenu un nouveau financement par emprunt à court terme sous forme de billets à ordre garantis, qui comprenait :

- 13,7 M$ sous forme de billets à ordre garantis, d'un investisseur institutionnel américain.
- 5,0 M$ d'Aimia aux termes d'une première convention de billet à ordre garanti (dont une tranche de 2,0 M$ avait déjà été avancée à Kognitiv au 31 décembre 2022). Aimia a été remplacée par un autre investisseur institutionnel pour ce billet à ordre et a donc été entièrement remboursée en mars 2023.
- 4,5 M$ d'Aimia aux termes d'une deuxième convention de billet à ordre garanti.

Un montant de 9,9 M$ de ce nouveau financement par emprunt (y compris les intérêts et autres frais de financement) a été remboursé au cours de l'exercice à la suite de la cession de certains actifs alternatifs de Kognitiv.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Aimia a avancé un montant additionnel de 1,0 M$ à Kognitiv. Après le 31 décembre 2023, Aimia a avancé 0,5 M$. À ce jour, Aimia et Kognitiv négocient toujours les modalités de cette avance de 1,5 M$.

Se reporter à la rubrique *Transactions entre parties liées* pour plus de détails sur les conventions relatives aux billets à ordre conclues par Aimia avec Kognitiv.

Kognitiv continue d'entreprendre une série d'initiatives visant à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité dans le cadre du déploiement de son offre commerciale centrée sur sa plateforme de fidélisation pilotée par l'IA et à obtenir des sources de financement supplémentaires si nécessaire.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

VARIATION NETTE DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

Au 31 décembre 2023, la valeur des placements dans des titres négociables et d'autres placements comptabilisés à la juste valeur du secteur Sociétés de portefeuille se détaillait comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Hiérarchie	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Placements dans des titres négociables			
Capital A			
Capital A - Actions ordinaires	Niveau 1	25,5	21,4
Capital A – Titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables	Niveau 1	-	8,4
Capital A - Bons de souscription	Niveau 1	2,2	1,2
Cineplex	Niveau 1	-	5,7
Titres négociables – détenus par l'intermédiaire de Precog Capital Partners, L.P.	Niveau 1	-	16,2
Total		**27,7**	52,9
Placements dans des sociétés fermées et autres instruments financiers			
Clear Media Limited	Niveau 3	27,7	54,7
TRADE X			
TRADE X - Actions privilégiées	Niveau 3	-	40,2
TRADE X - Billet convertible	Niveau 3	-	35,0
TRADE X - Bons de souscription	Niveau 3	-	4,0
Kognitiv			
Kognitiv - Billet convertible	Niveau 3	-	9,8
Kognitiv - Bons de souscription	Niveau 3	0,6	-
Entités ad hoc	Niveau 2	-	21,9
Fonds d'investissement	Niveau 2	5,5	4,8
Total		**33,8**	170,4

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

La variation nette de la juste valeur des placements pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 est présentée en détail ci-après, suivie d'une analyse des principaux événements et mouvements survenus au cours de ces périodes.

		Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	Hiérarchie	2023	2022	2023	2022
Profit (perte) lié à la juste valeur réalisée					
Cineplex	Niveau 1	**-**	-	**(2,0)**	-
Kognitiv - Billet convertible	Niveau 3	**(0,2)**	-	**(1,4)**	-
Capital A - Actions ordinaires	Niveau 1	**(0,5)**	-	**(0,5)**	(0,6)
Capital A -Titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables	Niveau 1	**1,8**	-	**1,8**	-
Titres négociables – détenus par l'intermédiaire de Precog Capital Partners, L.P.	Niveau 1	**(0,3)**	(0,3)	**(13,1)**	(1,6)
Entités ad hoc	Niveau 2	**4,5**	-	**4.1**	-
Variation nette de la juste valeur latente					
Clear Media	Niveau 3	**(27,0)**	(7,6)	**(27,0)**	(13,6)
Capital A					
Capital A - Actions ordinaires	Niveau 1	**(4,1)**	0,7	**5,6**	(5,1)
Capital A - Titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables	Niveau 1	**(3,5)**	0,1	**(0,2)**	(0,6)
Capital A - Bons de souscription	Niveau 1	**(0,1)**	-	**1,0**	(0,1)
TRADE X					
TRADE X - Actions privilégiées	Niveau 3	**-**	(7,8)	**(40,2)**	(4,4)
TRADE X - Billet convertible	Niveau 3	**(20,8)**	(3,1)	**(38,1)**	0,4
TRADE X - Bons de souscription	Niveau 3	**-**	4,0	**(4,0)**	4,0
Cineplex	Niveau 1	**-**	(0,7)	**2,5**	(3,9)
Kognitiv					
Kognitiv - Billet convertible	Niveau 3	**0,2**	(0,3)	**1,3**	(1,3)
Kognitiv - Bons de souscription	Niveau 3	**(0,2)**	-	**(0,2)**	-
Titres négociables – détenus par l'intermédiaire de Precog Capital Partners, L.P.	Niveau 1	**0,3**	1.9	**12,6**	(11,1)
Entités ad hoc	Niveau 2	**(5,1)**	2,5	**(1,8)**	(1,0)
Fonds d'investissement	Niveau 2	**0,1**	0,4	**0,7**	(0,6)
Variation nette de la juste valeur des placements		**(54,9)**	(10,2)	**(98,9)**	(39,5)

Placement dans Clear Media

Au 31 décembre 2023, la juste valeur du placement indirect dans Clear Media Limited était estimée à 27,7 M$. Aimia a comptabilisé des pertes latentes liées à la juste valeur de 27,0 M$ et de 27,0 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement, en raison d'une reprise plus lente que prévu des activités après les périodes de confinement liées à la COVID-19 et de la faiblesse économique en cours en Chine. Face à ces défis, Clear Media a, tout au long de l'exercice, mis en œuvre divers plans de réduction des coûts et reporté des dépenses d'investissement comparativement à ses pratiques en circonstances normales. Après le 31 décembre 2023, Clear Media a également restructuré avec succès sa dette externe. La convention d'emprunt modifiée prévoit notamment un taux d'intérêt réduit, une période de remboursement plus longue et l'élimination des clauses restrictives financières.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Se reporter à la rubrique *Estimations comptables cruciales* du présent rapport de gestion pour plus de détails sur les principales hypothèses utilisées dans le calcul de la juste valeur

Placements dans TRADE X

En raison des difficultés en matière de financement commercial précédemment divulguées et de l'incapacité d'ajuster son modèle d'exploitation et de réorganiser ses activités internationales de négociation automobile sous Techlantic, TRADE X a été mise sous séquestre à compter du 22 décembre 2023 aux termes d'une ordonnance rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario en raison de poursuites intentées contre la société par certains créanciers. Depuis cette date, la société a liquidé ses stocks restants dans TRADE X et Techlantic et a vendu sa filiale Wholesale Express.

À la vente de Wholesale Express, la Société aurait pu avoir droit à un remboursement partiel du billet modifié et amendé en fonction du produit tiré de cette vente. D'après le produit de la vente et le montant des dettes garanties impayées qui ont priorité sur le billet modifié et amendé d'Aimia, la Société s'attend en ce moment à ce que la probabilité de recevoir un remboursement important du billet modifié et amendé soit faible.

Compte tenu de ces événements et de leur incidence sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la compagnie, la Société a évalué la juste valeur de ses divers placements dans TRADE X à néant au 31 décembre 2023. Selon cette évaluation, la Société a comptabilisé des pertes latentes liées à la juste valeur totales de 20,8 M$ et de 82,3 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, réparties comme suit :

- **Actions privilégiées** : néant et 40,2 M$.
- **Billet convertible** : 20,8 M$ et 38,1 M$.
- **Bons de souscription** : néant et 4,0 M$.

Prêt relais

Au cours du deuxième trimestre de 2023, Aimia a consenti un prêt-relais de 2,7 M$ (2,0 M$ US) à TRADE X. Le prêt porte intérêt au taux de 12 %, est assujetti à des frais de montage de 5 % et vient à échéance à la première des dates suivantes : i) un an après la date du prêt; ou ii) la date à laquelle la vente de Wholesale Express est conclue. La Société a comptabilisé des intérêts de 0,3 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le prêt-relais est arrivé à échéance en janvier 2024, au moment de la vente de Wholesale Express. Compte tenu des événements décrits ci-dessus, Aimia considère que le prêt-relais a subi une dépréciation. La Société a donc enregistré une perte de crédit attendue de 2,9 M$ relativement à ce prêt dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Investissement dans Capital A Berhad

Actions ordinaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a vendu 44 173 100 actions ordinaires de Capital A pour un produit total de 11,1 M$ (38,2 millions MYR), ce qui a donné lieu à une perte réalisée de 0,5 M$.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

En décembre 2023, Aimia a converti la totalité de ses titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables en actions ordinaires de Capital A, à raison d'un titre pour une action. À la date de conversion, la valeur des nouvelles actions ordinaires de Capital A s'établissait à 10,1 M$ (34,6 millions MYR).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur du placement total restant dans les actions ordinaires de Capital A s'établissait à 25,5 M$, et Aimia a constaté une perte latente liée à la juste valeur de 4,1 M$ et un profit latent lié à la juste valeur de 5,6 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement, comparativement à un profit latent lié à la juste valeur de 0,7 M$ et à une perte latente liée à la juste valeur de 5,1 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, respectivement, à l'égard de ce placement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a vendu 10 355 900 actions ordinaires de Capital A pour un produit total de 2,1 M$ (7,2 millions MYR), ce qui a donné lieu à une perte réalisée de 0,6 M$.

Titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables et bons de souscription

Tel qu'il est décrit ci-dessus, en décembre 2023, Aimia a converti la totalité de ses titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables en actions ordinaires de Capital A, à raison d'un titre pour une action, ce qui a donné lieu à un profit réalisé de 1,8 M$ (7,6 millions MYR) au règlement des titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables, ainsi qu'à une perte latente liée à la juste valeur de 0,2 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Aimia a également comptabilisé des produits de dividendes de 0,5 M$ liés aux titres d'emprunt islamiques non garantis convertibles rachetables pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des bons de souscription était de 2,2 M$, et Aimia a comptabilisé une perte latente liée à la juste valeur de 0,1 M$ et un profit latent lié à la juste valeur de 1,0 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement, à l'égard de ce placement.

Practice Note 17 (« PN 17 »)

Comme elle l'a annoncé en janvier 2022, Capital A a continué de déclencher les critères prescrits au paragraphe 8.04 et aux paragraphes 2.1 a) et 2.1 e) de la PN17 des principales exigences d'inscription à la cote de Bursa Malaysia Securities Berhad (« Bursa Securities »). La société a déclenché les critères prescrits étant donné que i) ses états financiers audités au 31 décembre 2020 comprenaient une opinion d'audit sans réserve comportant une incertitude significative quant à la continuité de l'exploitation de la part de ses auditeurs externes et ii) les capitaux propres de Capital A sur une base consolidée représentaient 25 % ou moins de son capital-actions et ces capitaux propres étaient inférieurs à 40,0 millions MYR selon les états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Si Capital A ne respecte pas intégralement ses obligations de régulariser sa situation dans les délais autorisés par Bursa Securities, Bursa Securities (i) suspendra la négociation des titres cotés de la société le 6e jour de marché après la date de notification de la suspension par Bursa Securities; et ii) radiera la société de la cote, sous réserve du droit de la société de faire appel de la radiation, appel que la société doit soumettre à Bursa Securities dans les 5 jours de marché à compter de la date de notification de la radiation par Bursa Securities.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Le 19 janvier 2024, Capital A a annoncé que Bursa Securities lui avait accordé une prolongation jusqu'au 30 juin 2024 pour soumettre son plan de régularisation aux autorités de réglementation. En date des présentes, Capital A est en train de formuler un plan de régularisation pour rectifier sa situation financière. Le plan de régularisation ne devrait pas entraîner de changement important dans l'orientation ou la politique d'entreprise de Capital A. Aimia suit de près l'évolution de la situation.

Placement dans des instruments de capitaux propres de Cineplex

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a cédé 703 800 de ses actions ordinaires de Cineplex pour un produit total de 6,2 M$, ce qui a donné lieu à une perte réalisée de 2,0 M$ sur ce placement. La juste valeur du placement dans des instruments de capitaux propres de Cineplex était fondée sur le cours de ses titres de capitaux propres cotés en bourse.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Aimia a comptabilisé un profit latent lié à la juste valeur de 2,5 M$ pour ce placement.

Investissement dans un billet convertible subordonné garanti de Kognitiv

En janvier 2022, Aimia a investi un montant de 10,0 M$ dans un billet convertible subordonné garanti de Kognitiv. Le billet portait intérêt au taux de 12 % (payé en nature) et, à moins qu'il ne soit converti par suite d'un financement admissible, il devait arriver à échéance 18 mois après la date de clôture.

Au cours du troisième trimestre de 2023, Kognitiv a mobilisé 4,4 M$ de nouveaux capitaux en émettant de nouvelles actions privilégiées de premier rang et de nouveaux bons de souscription. Bien que ce montant n'ait pas été considéré comme un financement admissible, Aimia et certains autres porteurs de billets convertibles ont choisi de convertir leur billet en la même série de titres émis à un escompte de 20 % par rapport au prix auquel ces titres ont été émis. Aimia a choisi de convertir 10,1 M$ de son encours de 12,0 M$ à cette date. Pour chaque action émise à Aimia par suite de cette conversion, la Société a également obtenu 0,5 bon de souscription. Chaque bon de souscription permet à la Société d'acheter une action privilégiée de premier rang à la valeur de la plus récente ronde de financement susmentionnée. Les bons de souscription viennent à échéance le 31 août 2028. À la date de conversion, la juste valeur des actions privilégiées et des bons de souscription émis a été établie à 8,2 M$ et à 0,7 M$, respectivement.

En ce qui concerne le billet convertible de 1,9 M$ qui n'a pas été converti, le billet a été modifié afin de reporter l'échéance au 31 juillet 2024 et d'augmenter le taux d'intérêt à 15 %. Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023, Kognitiv a mobilisé un montant additionnel de 4,0 M$ en capitaux en émettant de nouvelles actions privilégiées de premier rang et de nouveaux bons de souscription. Parallèlement à ce financement additionnel, Aimia a choisi de convertir son billet convertible restant et les intérêts courus en la même série de titres émis à un escompte de 20 % par rapport au prix auquel ces titres ont été émis. Pour cette seconde conversion, la Société a de nouveau obtenu 0,5 bon de souscription pour chaque action émise. Les bons de souscription viennent à échéance le 30 novembre 2028. À la date de conversion, la juste valeur des actions privilégiées et des bons de souscription émis a été établie à 1,6 M$ et à 0,1 M$, respectivement. La valeur des actions privilégiées émises lors de ces conversions a été constatée comme une augmentation de la valeur comptable du placement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence d'Aimia dans Kognitiv.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Avant la conversion intégrale en actions privilégiées et en bons de souscription de Kognitiv, la Société a comptabilisé des intérêts de 0,9 M$ sur le billet convertible au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De plus, la Société a comptabilisé une perte réalisée liée à la juste valeur de 1,4 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la conversion intégrale du billet susmentionné, ainsi qu'un profit latent lié à la juste valeur de 1,3 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 relativement à ce placement.

Placement dans Precog Capital Partners L.P

Le 1er juin 2021, la Société a investi 25,0 M$ dans Precog Capital Partners L.P. (« Precog »), un fonds d'investissement dont le commandité est MIM, une filiale en propriété exclusive de la Société. En raison de cet investissement, Aimia a conclu qu'elle avait le contrôle du fonds d'investissement selon la définition d'IFRS 10 et, par conséquent, elle consolide le fonds. Par suite de la décision de la Société de mettre fin aux activités de MIM à compter du 14 avril 2023, le fonds d'investissement Precog a été liquidé. Par conséquent, Aimia, ainsi que d'autres commanditaires, avaient le droit de recevoir soit i) une distribution en nature des titres négociables sous-jacents attribuables à leur placement dans Precog, soit ii) une somme en trésorerie (fondée sur le produit de la vente des placements du fonds dans des titres négociables), soit iii) une combinaison des deux.

Au cours du troisième trimestre de 2023, Aimia a reçu une distribution en nature des titres sous-jacents attribuables à son placement et a par la suite vendu la quasi-totalité de son portefeuille pour un produit total de 12,0 M$.

Aimia a comptabilisé des pertes réalisées liées à la juste valeur de 0,3 M$ et de 13,1 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des profits latents liés à la juste valeur de 0,3 M$ et de 12,6 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement, à l'égard des instruments de capitaux propres détenus par l'intermédiaire de Precog.

Placements dans des entités ad hoc

Entité ad hoc 1

À compter de 2020, la Société a investi 6,5 M$ (5,0 M$ US) dans une société ad hoc créée pour procéder à une acquisition par emprunt d'une société cible. Aimia avait l'option d'acheter jusqu'à 25 % de la société acquise éventuelle si l'acquisition par emprunt était réalisée. En janvier 2023, Aimia a racheté la totalité de son placement dans l'entité ad hoc pour un montant de 6,3 M$ (4,7 M$ US), ce qui a donné lieu à une perte réalisée liée à la juste valeur de 0,4 M$ (0,3 M$ US) au cours du premier trimestre clos le 31 mars 2023.

Aimia a comptabilisé un profit latent lié à la juste valeur de 0,4 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comparativement à une perte latente liée à la juste valeur de 2,5 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relativement à ce placement.

Entité ad hoc 2

Le 9 novembre 2021, Aimia a investi 12,4 M$ (10,0 M$ US) dans une deuxième entité ad hoc qui a également été créée pour mettre en œuvre une stratégie d'acquisition par emprunt. En novembre 2023, Aimia a racheté la totalité de son placement dans l'entité ad hoc pour un montant de 18,2 M$ (13,3 M$ US), ce qui a donné lieu à un profit réalisé lié à la juste valeur de 4,5 M$ (3,3 M$ US). De ce montant, 17,3 M$ (12,6 M$ US) ont été reçus au cours du quatrième trimestre de 2023, et le solde, qui a été comptabilisé dans les comptes débiteurs au 31 décembre 2023, sera reçu à l'achèvement de l'audit des états financiers de l'entité ad hoc pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Aimia a comptabilisé des pertes latentes liées à la juste valeur de 5,1 M$ et de 2,2 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement, comparativement à des profits latents liés à la juste valeur de 2,5 M$ et de 1,5 M$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022, respectivement, à l'égard de ce placement.

PRODUITS D'INTÉRÊTS, DE DIVIDENDES ET D'AUTRES PLACEMENTS

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023	2022
Produit d'intérêts				
Intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,4	0,2	7,0	0,3
Intérêts sur les billets convertibles et autres instruments financiers	1,3	1,4	6,5	4,4
Total du produit d'intérêts	**1,7**	1,6	**13,5**	4,7
Produit de dividendes				
Produit de dividendes tiré de titres négociables	-	0,1	0,6	0,8
Produit de dividendes tiré de titres négociables détenus par l'intermédiaire de Precog	-	0,1	-	0,1
Distribution de PLM	-	-	-	2,9
Total du produit de dividendes	**-**	0,2	**0,6**	3,8
Produit d'autres placements				
Produit d'autres placements	-	2,4	0,1	3,0
Total du produit d'autres placements	**-**	2,4	**0,1**	3,0
Total des produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	**1,7**	4,2	**14,2**	11,5

Les produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont chiffrés à 1,7 M$, en baisse de 2,5 M$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, principalement attribuable à la diminution des produits d'autres placements en raison du dividende à recevoir de Forward Elite de 2,4 M$ comptabilisé au quatrième trimestre de 2022.

L'augmentation de 2,7 M$ des produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est principalement due à un écart favorable de 6,7 M$ des intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en raison de la décision de la Société de détenir le produit de la transaction PLM dans des instruments ne portant pas intérêt en 2022 afin d'éviter de générer des revenus hors exploitation, ainsi qu'à une augmentation de 2,1 M$ du produit d'intérêts réalisé sur les billets convertibles de TRADE X et de Kognitiv, à la désactualisation de la contrepartie conditionnelle de PLM et à d'autres instruments financiers. L'augmentation du produit d'intérêts a été contrebalancée en partie par un écart défavorable de 3,2 M$ du produit de dividendes attribuable à la distribution de 2,9 M$ reçue de PLM au premier trimestre de 2022, avant sa cession le 15 juillet 2022, ainsi que par une réduction de 2,9 M$ du produit des autres placements attribuable aux dividendes à recevoir de Forward Elite comptabilisés à l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

PROFIT À LA CESSION DE PLACEMENTS MIS EN ÉQUIVALENCE

Le 15 juillet 2022, Aimia a conclu la cession de sa participation dans PLM. En fonction de la valeur comptable de PLM à la date de cession, Aimia a comptabilisé un profit après impôt sur la cession d'environ 530,5 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris l'écart de conversion cumulé (l'« écart de conversion ») de 32,4 M$ comptabilisé en résultat net relativement à l'investissement dans PLM.

Au cours du trimestre et de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a comptabilisé un profit de 19,3 M$ à la cession de placements mis en équivalence relativement à la contrepartie éventuelle à recevoir de PLM. Se reporter à la rubrique *Faits saillants du T4 2023* du présent rapport de gestion pour plus de détails.

FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

Trimestre clos le 31 décembre 2023 comparativement au trimestre clos le 31 décembre 2022

Les frais de vente, généraux et administratifs pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont élevés à 17,2 M$, en hausse de 9,8 M$ par rapport au trimestre clos le 31 décembre 2022, en raison principalement des facteurs suivants :

- des frais juridiques et autres honoraires professionnels de 9,4 M$ engagés relativement à l'activisme actionnarial, y compris les ententes de règlement de litiges, et à la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, ainsi que des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ attribuables aux bons de souscription;
- une perte de crédit prévue de 2,9 M$ liée au crédit-relais de TRADE X au cours du trimestre considéré; facteurs en partie contrebalancés par
- un écart favorable de 1,1 M$ lié à la rémunération fondée sur des actions, principalement attribuable à une hausse plus importante du cours de l'action au cours du trimestre clos le 31 décembre 2022;
- des coûts de transaction de 2,1 M$ associés à l'acquisition de Tufropes au quatrième trimestre de 2022.

Compte non tenu des éléments mentionnés ci-dessus, les frais de vente, généraux et administratifs ont été comparables à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent, la hausse des autres honoraires professionnels, honoraires de services-conseils et frais de service attribuable en partie à l'augmentation des honoraires d'audit et aux autres exigences en matière de conformité par suite des acquisitions de Bozzetto et de Cortland International ayant été contrebalancée par la baisse des charges au titre des salaires et des avantages du personnel, principalement en raison de la reprise des charges au titre des incitatifs à court terme comptabilisées au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023.

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION SECTORIELS – SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont élevés à 38,3 M$, en hausse de 17,6 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, principalement en raison des facteurs suivants :

- des frais juridiques et autres honoraires professionnels de 15,8 M$ engagés au cours de l'exercice considéré relativement à l'activisme actionnarial, y compris les ententes de règlement de litiges, et à la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, ainsi que des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ attribuables aux bons de souscription;
- une perte de crédit prévue de 2,9 M$ liée au crédit-relais de Trade X au cours de l'exercice considéré;
- un écart défavorable de 2,2 M$ de la rémunération fondée sur des actions, principalement attribuable à la décomptabilisation d'un montant de 1,9 M$ de la charge à payer liée aux UAD non acquises précédemment attribuées à un ancien dirigeant de la Société dans le cadre d'un changement de rôle entré en vigueur au premier trimestre de 2022. Compte non tenu de cette incidence, la rémunération fondée sur des actions a affiché un écart défavorable de 0,3 M$, principalement en raison d'une baisse moins importante du cours de l'action au cours de l'exercice considéré par rapport à l'exercice précédent, contrebalancée en partie par une diminution de la charge liée à l'acquisition des UAD en raison d'une réduction du nombre d'UAD en circulation assujetties à des conditions d'acquisition;
- une augmentation de 1,0 M$ de la dotation aux amortissements, principalement attribuable à une dotation aux amortissements de 1,1 M$ liée à l'amortissement accéléré de l'immobilisation incorporelle liée aux relations clients de MIM en raison de la décision de liquider les activités de cette entreprise;

facteurs en partie contrebalancés par

- une provision de 4,0 M$ comptabilisée au cours de l'exercice précédent relativement à un litige avec un ancien dirigeant;
- des coûts de transaction de 2,1 M$ liés à l'acquisition de Tufropes réalisée au cours de l'exercice précédent;
- un paiement non récurrent de 0,7 M$ à un dirigeant de la Société relativement au changement de rôle au premier trimestre de 2022;
- la reprise d'une charge à payer au titre de la rémunération différée de 0,4 M$ par suite de la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant de la Société au premier trimestre de 2023.

Compte non tenu des éléments susmentionnés, les frais de vente, généraux et administratifs ont augmenté de 2,2 M$, principalement en raison de la hausse des autres honoraires professionnels, honoraires de services-conseils et frais de service attribuable en partie à l'augmentation des honoraires d'audit et aux autres exigences en matière de conformité par suite des acquisitions de Bozzetto et de Cortland International, contrebalancée en partie par la baisse des charges au titre des salaires et des avantages du personnel, principalement en raison de la reprise des charges au titre des incitatifs à court terme comptabilisées au cours de l'exercice.

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

Cette rubrique présente les données principales pour les huit trimestres consécutifs clos le 31 décembre 2023.

	2023				2022			
(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	T4	T3 [k), l)]	T2 [i), l)]	T1 [f), l)]	T4	T3	T2	T1
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**100,1**	114,3	74,8	2,0	0,3	0,3	0,4	0,5
Coût des ventes	**(76,3)**	(91,4)	(55,7)	(1,9)	-	-	-	-
Marge brute	**23,8**	22,9	19,1	0,1	0,3	0,3	0,4	0,5
Autres produits tirés des placements	**(37,0)** [c), d)]	(24,4) [c)]	(34,2) [c)]	12,1 [c)]	(11,4) [c), d)]	533,6 [c), d)]	(32,4) [c)]	(14,8) [c)]
Charges d'exploitation	**(37,8)** [g), j)]	(30,4) [g)]	(31,8) [g), j)]	(19,8) [g)]	(7,4) [g)]	(16,7) [e)]	(3,9)	(4,1)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires de la Société	**(59,2)** [j)]	(34,2)	(73,9) [j)]	(20,7) [h)]	(23,3)	517,5	(35,2)	(18,9)
Bénéfice (perte) par action ordinaire – de base [a)]	**(0,69)**	(0,45)	(0,93)	(0,29)	(0,32)	5,93	(0,42)	(0,24)
Bénéfice (perte) par action ordinaire – dilué [a)]	**(0,69)**	(0,45)	(0,93)	(0,29)	(0,32)	5,89	(0,42)	(0,24)
BAIIA ajusté – Bozzetto [b)]	**10,4**	11,7	8,5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
BAIIA ajusté – Cortland International [b)]	**2,5**	5,7	4,6	(1,5)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
BAIIA ajusté – Sociétés de portefeuille [b)]	**(16,9)**	(7,7)	(7,6)	(4,8)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
BAIIA ajusté – Consolidé [b)]	**(4,0)**	9,7	5,5	(6,3)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS (suite)

a) Après déduction des dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées (déclarés ou non) pour la période et après ajout de l'excédent de la valeur attribuée aux actions privilégiées sur la contrepartie versée pour le rachat, le cas échéant.

b) Mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique *Indicateurs de performance (y compris certaines mesures financières non conformes aux PCGR)* pour un complément d'information sur cette mesure. Avant 2023, la Société n'avait pas de filiales en exploitation consolidées importantes et, par conséquent, elle ne présentait pas le BAIIA ajusté comme un indicateur de performance.

c) Comprend la variation nette de la juste valeur des placements de (54,9) M$ pour le trimestre clos le 31 décembre, de (25,7) M$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2023, de (28,8) M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2023, de 10,8 M$ pour le trimestre clos le 31 mars 2023, de (10,2) M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2022, de 7,8 M$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2022, de (25,0) M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022 et de (12,1) M$ pour le trimestre clos le 31 mars 2022.

d) Les autres produits tirés des placements pour les trimestres clos le 31 décembre 2023, le 31 décembre 2022 et le 30 septembre 2022 comprennent un profit de 19,3 M$, une perte de 0,1 M$ et un profit de 530,6 M$, respectivement, à la cession du placement mis en équivalence dans PLM.

e) Les charges d'exploitation pour le trimestre clos le 30 septembre 2022 comprennent une perte de valeur du goodwill de 11,4 M$ liée à l'UGT Sociétés de portefeuille d'Aimia.

f) Les résultats du trimestre clos le 31 mars 2023 comprennent les résultats de Tufropes pour la période du 17 mars au 31 mars 2023.

g) Les charges d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comprennent des coûts de transaction liés à l'acquisition de Tufropes et de Cortland de 0,5 M$ et de 2,8 M$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2023, de 0,3 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2023 et de 11,6 M$ pour le trimestre clos le 31 mars 2023. Les charges d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 comprennent également des coûts de transaction de 2,1 M$ liés à l'acquisition de Tufropes.

h) La perte nette pour le trimestre clos le 31 mars 2023 comprend une charge sans effet sur la trésorerie de 2,8 M$ liée à l'option de Paladin et une charge sans effet sur la trésorerie de 8,0 M$ liée à l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Cortland International.

i) Les résultats du trimestre clos le 30 juin 2023 comprennent les résultats de Bozzetto pour la période du 9 mai au 30 juin 2023.

j) Les charges d'exploitation et la perte nette pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comprennent des coûts de transaction de 0,9 M$ liés à l'acquisition de Bozzetto et de StarChem. Les charges d'exploitation et la perte nette pour le trimestre clos le 30 juin 2023 comprennent des coûts de transaction de 12,4 M$ liés à l'acquisition de Bozzetto. La perte nette pour le trimestre clos le 30 juin 2023 comprend également une charge sans effet sur la trésorerie de 4,3 M$ liée à l'option de Paladin dans Bozzetto et une charge sans effet sur la trésorerie de 12,9 M$ liée à l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Bozzetto.

k) Les résultats du trimestre clos le 30 septembre 2023 comprennent les résultats de Cortland du 11 juillet au 30 septembre 2023.

l) Les chiffres précédemment publiés pour les trimestres clos le 30 septembre 2023, le 30 juin 2023 et le 31 mars 2023 ont été retraités pour refléter la répartition du prix d'achat définitive de Bozzetto, Tufropes et Cortland, ainsi que le reclassement de certaines dépenses conformément au format de présentation adopté dans ses états financiers consolidés annuels audités, dans lesquels les frais de transport et certains frais payés aux distributeurs sont présentés dans les frais de vente, généraux et administratifs.

RAPPORT DE GESTION

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le tableau suivant donne un aperçu des flux de trésorerie d'Aimia pour les périodes indiquées :

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	**42,5**	521,0	**505,3**	34,8
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	(6,2)	(6,0)	(12,0)	(17,7)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	22,8	(2,1)	(460,1)	526,0
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	52,3	(4,9)	85,1	(49,1)
Écart de conversion lié à la trésorerie	(2,3)	(2,7)	(9,2)	11,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**109,1**	505,3	**109,1**	505,3

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Depuis l'acquisition de Tufropes, Bozzetto et Cortland, le 17 mars, le 9 mai et le 11 juillet 2023 respectivement, les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation sont maintenant principalement générés par les produits tirés de contrats conclus avec des clients, diminués du coût des ventes, des charges d'exploitation, des intérêts payés sur le financement externe ainsi que des impôts payés. Avant l'acquisition de ces entreprises, les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation provenaient principalement des distributions reçues des placements comptabilisés à la valeur de consolidation, du produit des titres négociables détenus à des fins de transaction, du produit tiré des activités de gestion de placements ainsi que des produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements, et étaient diminués des charges d'exploitation, des achats de titres négociables détenus à des fins de transaction ainsi que de l'impôt sur le résultat payé.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation se sont élevés à (6,2) M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, contre (6,0) M$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2022.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 comprennent des coûts de transaction et de transition liés aux acquisitions d'entreprises de 0,7 M$ payés au cours du trimestre, des charges de 8,7 M$ payées au cours du trimestre en lien avec l'activisme actionnarial, y compris des accords de règlement de litiges, et la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, ainsi que des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ payés au cours du trimestre attribuables aux bons de souscription. Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 comprennent des coûts de transaction de 2,1 M$ liés à l'acquisition de l'entreprise Tufropes payés au cours du trimestre. Compte non tenu de ces éléments, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 3,9 M$, ce qui représente un écart favorable de 7,8 M$ qui s'explique principalement par :

- un apport positif de 10,4 M$ du BAIIA ajusté de Bozzetto pour la période considérée;
- un apport positif de 2,5 M$ du BAIIA ajusté de Cortland International pour la période considérée;
- un écart favorable de 5,3 M$, qui comprend les charges décaissées du secteur Sociétés de portefeuille ainsi que la variation des actifs d'exploitation nets et autres;

RAPPORT DE GESTION

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

- une augmentation des intérêts et des dividendes reçus de 0,2 M$;
  facteurs en partie contrebalancés par
- une augmentation des intérêts payés de 7,8 M$ principalement attribuable aux intérêts payés sur les prêts de premier rang de Bozzetto;
- une augmentation de 1,5 M$ de l'impôt sur le résultat payé
- une diminution de 1,3 M$ du produit, déduction faite des achats, de la cession de placements détenus par l'intermédiaire de Precog.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation se sont élevés à (12,0) M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre (17,7) M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent des coûts de transaction et de transition liés aux acquisitions d'entreprises de 27,8 M$ payés au cours de l'exercice, ainsi que des charges de 14,0 M$ payées au cours de l'exercice en lien avec l'activisme actionnarial, y compris des accords de règlement de litiges, et la cessation d'emploi d'un ancien dirigeant d'une filiale de la Société, ainsi que des coûts de transaction liés au placement privé de 0,7 M$ payés au cours de l'exercice attribuables aux bons de souscription. Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent des coûts de transaction de 2,1 M$ liés à l'acquisition de l'entreprise Tufropes payés au cours de l'exercice. Compte non tenu de ces éléments, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 30,5 M$, ce qui représente un écart favorable de 46,1 M$ qui s'explique principalement par :

- un apport positif de 30,6 M$ du BAIIA ajusté de Bozzetto pour l'exercice considéré;
- un apport positif de 11,3 M$ du BAIIA ajusté de Cortland International pour l'exercice considéré;
- une diminution de 7,1 M$ des achats de titres négociables détenus à des fins de transaction par l'intermédiaire de Precog;
- une augmentation de 5,2 M$ du produit de la cession de placements détenus par l'intermédiaire de Precog;
- une augmentation de 4,0 M$ des intérêts et des dividendes reçus, en raison de la hausse des intérêts reçus au cours de l'exercice considéré, contrebalancée en partie par la baisse de 2,9 M$ des distributions reçues de PLM;
- un écart favorable de 2,6 M$, qui comprend les charges décaissées du secteur Sociétés de portefeuille ainsi que la variation des actifs d'exploitation nets et autres;
  facteurs en partie contrebalancés par
- une augmentation de 7,8 M$ des intérêts payés, principalement en raison des intérêts payés sur les prêts de premier rang de Bozzetto;
- une augmentation de 6,9 M$ de l'impôt sur le résultat payé, principalement attribuable à l'impôt sur le résultat payé par Bozzetto et Cortland International, contrebalancée en partie par la baisse de l'impôt de la partie VI.1 payé en raison du calendrier des paiements.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 se sont élevés à 22,8 M$ et comprennent ce qui suit :

- un produit de 17,3 M$ tiré du rachat d'un placement dans une entité ad hoc;

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

- un produit de 11,1 M$ tiré de la cession de 44 173 100 actions ordinaires de Capital A;
- un montant de 1,5 M$ reçu relativement à l'ajustement définitif du fonds de roulement et de la dette nette lié à l'acquisition de Cortland;

  facteurs en partie contrebalancés par
- des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 6,1 M$;
- une avance de 1,0 M$ à Kognitiv.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont établis à (460,1) M$ et comprennent les éléments supplémentaires suivants survenus au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 :

- un montant de 254,0 M$, déduction faite de la trésorerie acquise, payé pour l'acquisition de Tufropes;
- un montant de 220,6 M$, déduction faite de la trésorerie acquise, payé pour l'acquisition d'une participation de 93,94 % dans Bozzetto;
- un montant de 26,6 M$ payé à la clôture pour l'acquisition de Cortland;
- un prêt de 3,0 M$ à Kognitiv, représentant la dernière tranche du billet à ordre garanti de 5,0 M$, et un prêt de 4,5 M$ à Kognitiv aux termes d'une nouvelle convention de billet à ordre garanti;
- un prêt de 2,7 M$ consenti à TRADE X aux termes d'une convention de prêt-relais;
- des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 5,1 M$;

  facteurs en partie contrebalancés par
- un montant de 16,1 M$ provenant de la cession du fonds marché monétaire détenu par l'intermédiaire de Tufropes;
- un produit de 6,3 M$ tiré du rachat d'un placement dans une entité ad hoc;
- un produit de 6,2 M$ tiré de la cession de 703 800 actions ordinaires de Cineplex;
- un produit de 5,0 M$ tiré du remboursement d'un billet à ordre garanti par Kognitiv.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement pour le trimestre clos le 31 décembre 2022 se sont établis à (2,1) M$ et comprennent ce qui suit :

- un prêt de 2,0 M$ à Kognitiv, représentant la tranche initiale du billet à ordre garanti de 5,0 M$;
- des coûts de transaction de 0,1 M$ liés à la cession de la participation de 48,9 % d'Aimia dans PLM.

Les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se sont élevés à 526,0 M$ et comprennent les éléments supplémentaires suivants survenus au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 :

- un produit net en trésorerie de 537,3 M$ tiré de la cession de la participation de 48,9 % d'Aimia dans PLM;
- un produit de 2,1 M$ tiré de la cession de 10 355 900 actions ordinaires de Capital A;

  facteurs en partie contrebalancés par
- un placement de 10,0 M$ dans des billets convertibles de Kognitiv;
- un prêt de 1,3 M$ consenti à une partie liée.

RAPPORT DE GESTION

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 rendent compte du produit net de 30,5 M$ tiré du placement privé ainsi que de nouveaux emprunts nets de 26,1 M$ prélevés sur les facilités de financement de premier rang de Bozzetto afin de financer l'acquisition à venir de StarChem, qui a été conclue après le 31 décembre 2023.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 tiennent également compte du versement de dividendes sur actions privilégiées de 3,1 M$ et de 12,6 M$, respectivement. De plus, les flux de trésorerie provenant des activités de financement pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 reflètent les composantes capital des paiements de loyers de 0,7 M$ et de 1,7 M$ ainsi que le remboursement d'autres emprunts de 0,5 M$ et de 1,2 M$, respectivement.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 rendent compte du produit net d'un nouveau financement lié à Bozzetto mis en place à la clôture de l'acquisition pour un produit brut de 139,5 M$. Le produit net, après déduction des frais de financement initiaux de 6,8 M$ et d'autres frais de financement payés à des tiers de 1,3 M$, s'est établi à 131,4 M$ et a été utilisé en partie pour rembourser la dette de premier rang antérieure de Bozzetto de 83,9 M$. Les flux de trésorerie provenant des activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 reflètent également le paiement de 0,2 M$ lié à l'acquisition de la participation d'un actionnaire minoritaire dans Bozzetto, ainsi qu'un montant de 3,3 M$, représentant la portion nette du nouveau financement mis en place à la clôture attribuable à l'équipe de haute direction de Bozzetto (participation ne donnant pas le contrôle).

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022 rendent compte du versement de dividendes sur actions privilégiées de 3,1 M$ et de 12,6 M$, respectivement, ainsi que de paiements de 1,8 M$ et de 36,5 M$, respectivement, pour le rachat d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

LIQUIDITÉS

Le tableau ci-après présente un aperçu des liquidités d'Aimia au 31 décembre 2023.

En date du	31 décembre
(en millions de dollars canadiens)	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109,1
Placements dans des titres négociables	27,8
Position de liquidité	**136,9**

Du solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 109,1 M$ présenté ci-dessus, une tranche de 48,7 M$ est détenue dans Bozzetto, une tranche de 11,3 M$ est détenue dans Cortland International et une tranche de 49,1 M$ est détenue dans le secteur Sociétés de portefeuille.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

En excluant toute activité d'investissement, Aimia prévoit que ses charges décaissées annualisées de la société de portefeuille s'établiront à environ 13,0 M$ à l'avenir. De plus, les sorties de fonds liées au changement de direction de janvier 2024 (y compris les paiements en UAD) ainsi que les honoraires juridiques et professionnels supplémentaires liés à l'activisme actionnarial (y compris les ententes de règlement de litiges) et les charges résiduelles liées à la liquidation de MIM sont actuellement estimés à 18,6 M$.

Aimia estime également ses besoins en trésorerie au titre des dividendes sur actions privilégiées à 14,8 M$ (selon le plus récent ajustement du taux des actions privilégiées de série 3 et de série 4), lorsqu'ils seront déclarés et versés, le cas échéant, et à un maximum de 8,9 M$ au titre de l'impôt connexe de la partie VI.1 (qui comprend 3,0 M$ au titre de l'impôt de la partie VI.1 lié aux dividendes privilégiés versés en 2023).

Ces besoins en trésorerie devraient être comblés par les fonds de la Société provenant des sources indiquées ci-dessus.

Après le 31 décembre 2023, Bozzetto a conclu la transaction visant l'acquisition de 65 % de StarChem. Le prix d'achat de base s'est élevé à 24,1 M$ (18,2 M$ US) et est assorti d'une contrepartie conditionnelle pouvant atteindre 12,1 M$ (9,1 M$ US), fondée sur les cibles de BAIIA à atteindre au cours des deux prochaines années, sous réserve des ajustements habituels liés à la dette nette et au fonds de roulement à la clôture. Le prix d'achat a été entièrement financé à même la facilité de dépenses d'investissement existante de Bozzetto et les fonds en caisse de Bozzetto, 90 % du prix d'achat ayant été financé à la clôture et le solde devant être payé à la finalisation des ajustements liés à la dette nette et au fonds de roulement. La trésorerie prélevée sur les facilités de dépenses d'investissement de Bozzetto a été reçue avant le 31 décembre 2023 et est incluse dans les montants en trésorerie présentés ci-dessus.

Le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, ainsi que les types de titres dans lesquels ils peuvent être investis, sont déterminés selon les politiques établies par le conseil d'administration, lesquelles sont revues périodiquement.

RAPPORT DE GESTION

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

FINANCEMENT EXTERNE DE BOZZETTO

Prêts de premier rang

Les montants disponibles et prélevés sur les facilités de crédit de Bozzetto au 31 décembre 2023 sont les suivants :

	Montant disponible (EUR)	Montant prélevé (EUR)	Montant prélevé (CAD)	Échéance
Facilité A [a), f)]	47,5	47,5	**69,6**	mai 2028
Facilité B [b), f)]	47,5	47,5	**69,6**	mai 2029
Facilité de dépenses d'investissement A [c), f)]	12,5	9,0	**13,2**	mai 2028
Facilité de dépenses d'investissement B [d), f)]	12,5	9,0	**13,2**	mai 2029
Facilité renouvelable [e), f)]	10,0	-	**-**	mai 2028
Coûts de transaction non amortis	-	(5,2)	**(7,6)**	
Total de la dette à long terme	**130,0**	**107,8**	**158,0**	
Moins la partie courante		(5,6)	(8,3)	
Dette à long terme		**102,2**	**149,7**	

a) La facilité A porte actuellement intérêt au taux de 8,135 %, soit le taux de référence E6M de 3,885 % plus une marge de 4,25 %. La facilité A est assujettie à un remboursement de capital semestriel à compter de juin 2024 et à des paiements d'intérêts semestriels.

b) La facilité B porte actuellement intérêt au taux de 8,635 %, soit le taux de référence E6M de 3,885 % plus une marge de 4,75 %. La facilité B est assujettie au remboursement intégral du capital à la date d'échéance en mai 2029 et à des paiements d'intérêts semestriels.

c) La facilité de dépenses d'investissement A porte actuellement intérêt au taux de 8,135 %, soit le taux de référence E6M de 3,885 % plus une marge de 4,25 %, et est assujettie à un remboursement de capital semestriel à compter de décembre 2024 et à des paiements d'intérêts semestriels. La portion non utilisée de la facilité de dépenses d'investissement A est assujettie à une commission d'engagement de 1,4875 %, basée sur 35 % de la marge de 4,25 %, payable semestriellement.

d) La facilité de dépenses d'investissement B porte actuellement intérêt au taux de 8,635 %, soit le taux de référence E6M de 3,885 % plus une marge de 4,75 %. La facilité de dépenses d'investissement B est assujettie au remboursement intégral du capital à la date d'échéance en mai 2029 et à des paiements d'intérêts semestriels. La portion non utilisée de la facilité de dépenses d'investissement B est assujettie à une commission d'engagement de 1,6625 %, basée sur 35 % de la marge de 4,75 %, payable semestriellement.

e) Si des montants sont prélevés, la facilité renouvelable sera assujettie à des taux d'intérêt correspondant à ceux de la facilité A. La facilité renouvelable est actuellement assujettie à une commission d'engagement de 1,4875 %, payable semestriellement.

f) Chacune des facilités ainsi que la facilité renouvelable sont également assujetties à des remboursements anticipés obligatoires annuels fondés sur les flux de trésorerie excédentaires et le ratio de levier financier de Bozzetto, tels qu'ils sont définis dans les conventions relatives aux facilités de premier rang, à compter de décembre 2024.

RAPPORT DE GESTION

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT (suite)

Après le 31 décembre 2023, Bozzetto a annulé l'engagement disponible non utilisé au titre de chacune des facilités de dépenses d'investissement A et B s'élevant respectivement à 3,5 M€ et à 3,5 M€.

Aux termes de la convention de facilités de premier rang, Bozzetto est assujettie au respect d'un ratio de levier financier, qui est mesuré trimestriellement à compter du 31 mars 2024. Le ratio de levier financier est défini comme le ratio de la dette nette totale à la fin de la période considérée sur le BAIIA des douze derniers mois consécutifs, tel qu'il est défini dans la convention relative aux facilités de premier rang.

Bozzetto a mis en gage la totalité du capital de Sapphire Srl, Giovanni Bozzetto S.p.A., BGB Giovanni Bozzetto S.A.U. et Asutex S.A.U. à titre de sûreté pour ces facilités de crédit.

Dérivés

Conformément aux modalités de l'entente de financement externe qui exigeait que Bozzetto couvre au moins 50 % du notionnel de sa facilité A et de sa facilité B, Bozzetto a conclu des contrats de dérivés de couverture. Ces dérivés sont les suivants :

- De la date de prélèvement à juin 2025 : Swap de taux d'intérêt assorti d'un taux plancher de 0 % (paiement de taux fixe - 3,715 %; réception de taux variable - E6M) couvrant 75,0 M€ du montant prélevé.
- De juillet 2025 à juin 2026 : Plafond du taux EM6 à 3,5 %, couvrant 45,0 M€ du montant prélevé.

Au 31 décembre 2023, le swap de taux d'intérêt avait une juste valeur négative de 1,1 M$ et le dérivé lié au plafond avait une juste valeur positive de 0,4 M$.

Autres emprunts

Au 31 décembre 2023, Bozzetto avait d'autres emprunts courants et non courants totalisant respectivement 6,0 M$ et 2,5 M$.

CORTLAND INTERNATIONAL

Facilités de crédit

Au 31 décembre 2023, certaines filiales de Cortland International (à savoir Tufropes Private Limited et Tufnets Private Limited) disposaient de facilités de crédit engagées assorties de taux d'intérêt variables lorsqu'elles sont utilisées, totalisant 18,3 M$ (1 150,0 M₹). Ces filiales ont donné en garantie la totalité de leurs actifs courants ainsi qu'un maximum de 60 % de certains immeubles. Au 31 décembre 2023, aucun montant n'avait été prélevé sur les facilités de crédit.

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 décembre 2023, les paiements futurs minimaux estimatifs non résiliables au titre des obligations contractuelles d'Aimia s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Par la suite
Obligations contractuelles							
Dette à long terme – incluant les paiements d'intérêts et les parties courante et non courante [a)]	224,6	24,0	28,1	28,9	34,3	24,0	85,3
Autres emprunts – incluant les parties courante et non courante	8,5	6,0	2,5	-	-	-	-
Obligations locatives incluant les intérêts	13,5	3,5	3,3	2,3	1,6	1,3	1,5
Obligations contractuelles	**246,6**	**33,5**	**33,9**	**31,2**	**35,9**	**25,3**	**86,8**

a) Comprend les paiements de capital et d'intérêts obligatoires sur les prêts de premier rang de Bozzetto décrits à la rubrique *Financement externe de Bozzetto – Prêts de premier rang*.

PASSIFS ÉVENTUELS ET GARANTIES

Garanties et indemnisations

Aimia a convenu d'indemniser ses administrateurs et ses dirigeants, ainsi que les administrateurs et les dirigeants de ses filiales, dans la mesure où la loi sur les sociétés le permet, des coûts et des dommages que ces derniers pourraient subir en raison d'une poursuite judiciaire, d'une enquête ou de toute autre procédure administrative dans le cadre de laquelle ces administrateurs ou ces dirigeants seraient poursuivis en raison des services qu'ils auront fournis. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

Dans certaines circonstances limitées, Aimia peut fournir des garanties ou des indemnisations à des tiers ou à des employés afin de soutenir les obligations liées à la prestation de services de ses filiales aux termes de contrats commerciaux ou de contrats d'emploi ou à l'égard de déclarations faites et de garanties données par Aimia lorsqu'elle a cédé des entreprises et d'autres actifs. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les présents états financiers relativement aux ententes d'indemnisation et de garantie.

Cession d'Aéroplan

Le 10 janvier 2019, Aimia a conclu la vente d'Aéroplan Inc. (auparavant Aimia Canada Inc.), propriétaire et exploitant du programme de fidélisation Aéroplan, à Air Canada, aux termes de la convention d'achat d'actions conclue (la « CAA »).

En plus des clauses d'indemnisation transactionnelles habituelles, Aimia a convenu d'indemniser Air Canada pour tout paiement d'impôt qui pourrait, après la date de clôture, être exigible relativement aux périodes d'imposition précédant la clôture en lien avec Aéroplan Inc. Ces paiements peuvent être liés à la vérification fiscale que menait l'ARC et qui porte sur des questions fiscales remontant à 2013 (la « vérification par l'ARC de l'année d'imposition 2013 »). Relativement à cette clause d'indemnisation des paiements d'impôt, une tranche de 100,0 M$ du produit d'achat avait été déposée dans un compte distinct portant intérêt contrôlé conjointement par Aimia et Air Canada en attendant la conclusion de la vérification par l'ARC de l'année d'imposition 2013.

Depuis la clôture de la transaction, Aimia a reçu des avis de nouvelle cotisation de l'ARC et de Revenu Québec pour les années d'imposition 2012 à 2017 et des avis de cotisation pour les années d'imposition 2018 et 2019. Aimia a financé les montants exigibles à la réception des avis de cotisation en ayant recours au compte de liquidités soumises à restrictions. Le solde résiduel du compte de liquidités soumises à restrictions de 66,9 M$ a été libéré en faveur d'Aimia en juillet 2020 conformément aux modalités de la CAA conclue entre Aimia et Air Canada.

Aimia, conjointement avec Aéroplan Inc., a entrepris de contester vigoureusement ces avis. Selon les conseils externes qu'elle a reçus, la Société croit qu'il est plus probable qu'improbable qu'Aéroplan Inc. aura gain de cause dans les procédures de recours que peuvent intenter les contribuables dans de pareilles situations, ce qui pourrait éventuellement mener à une contestation judiciaire. Pour cette raison, Aimia n'a pas comptabilisé de charge d'impôt sur le résultat liée aux activités abandonnées dans ses états financiers et présente le montant payé dans les autres actifs non courants. Si Aéroplan Inc. obtenait gain de cause à l'issue de ces procédures, le montant de 32,9 M$ remis à l'ARC et à Revenu Québec provenant du compte de liquidités soumises à restrictions, dont le solde initial était de 100,0 M$, serait remboursé à Aimia.

PASSIFS ÉVENTUELS ET GARANTIES (suite)

Cession de PLM

Dans le cadre de la cession de PLM, la Société a convenu d'indemniser PLM et Aeromexico si PLM et Aeromexico subissaient des pertes découlant du défaut ou du manquement de la Société à ses obligations aux termes de l'entente définitive. Le paiement futur maximal que la Société pourrait être tenue de verser aux termes de ces obligations ne peut être déterminé pour l'instant, puisque ces paiements futurs dépendront du type et de l'étendue des réclamations, et de tous les moyens à sa disposition pour se défendre, qui ne peuvent être actuellement estimés. Toutefois, par le passé, les coûts engagés pour régler ce type de réclamations n'ont pas été significatifs pour la situation financière, le résultat net ou les flux de trésorerie consolidés de la Société.

Par ailleurs, Aimia, PLM et Aeromexico ont convenu de partager certains passifs d'impôt sur le résultat et retenues d'impôt supplémentaires éventuels au Mexique qui pourraient découler uniquement de cette transaction. Si les autorités fiscales mexicaines déterminent que des impôts sur le résultat et des retenues d'impôt supplémentaires doivent être payés au Mexique (le « passif »), Aimia assumera et sera seule responsable de la première tranche de 27,5 M$ US du passif et PLM et Aeromexico assumeront et seront conjointement et solidairement responsables de la tranche suivante de 27,5 M$ US. Si le passif dépasse ce montant de 55,0 M$ US, Aimia sera responsable de 50 % de l'excédent et PLM et Aeromexico assumeront et seront conjointement et solidairement responsables de l'autre tranche de 50 % de l'excédent. La responsabilité et l'obligation d'Aimia de payer sa part du passif sont limitées à 50,0 M$ US et ne s'étendront pas au-delà de cinq ans à compter de la date de dépôt auprès des autorités fiscales de la déclaration fiscale annuelle de PLM contenant le passif fiscal résultant de cette transaction, sous réserve de l'extension du délai de prescription par les autorités fiscales, en vertu de laquelle la durée de l'indemnisation serait prolongée jusqu'à l'expiration de ce délai de prescription. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les présents états financiers relativement à cette clause.

Actions collectives

Actions collectives visant le remboursement du supplément pour carburant, le remboursement des frais d'amélioration aéroportuaires et le remboursement des droits de passagers

Après la clôture de la vente du programme Aéroplan et des actifs connexes le 10 janvier 2019, Aimia assumera 50 % du passif et des coûts, le cas échéant, associés à ces actions collectives contre Aéroplan Inc., jusqu'à un montant maximal de 25,0 M$, après quoi Air Canada sera seule responsable.

La direction est d'avis qu'Aéroplan Inc. oppose une défense solide à ces actions collectives et estime qu'il est plus probable qu'improbable que sa position soit maintenue; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2023 et 2022.

PASSIFS ÉVENTUELS ET GARANTIES (suite)

Autres réclamations, litiges et procédures judiciaires

Réclamation d'un ancien dirigeant

Le 12 novembre 2020, un ancien dirigeant de la Société a déposé une déclaration auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Aimia dans le but, entre autres recours, d'obtenir des dommages-intérêts compensatoires et punitifs d'au moins 9,0 M$ pour rupture de contrat et congédiement injustifié. Aimia a déposé une défense et une demande reconventionnelle en janvier 2021. La demande reconventionnelle contre le demandeur vise à obtenir des dommages-intérêts en raison de la violation par le demandeur de son contrat de travail. Les parties ont échangé des productions et mené des interrogatoires préalables. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé une provision de 4,0 M$ à l'égard de cette réclamation. La provision a été comptabilisée au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » des états consolidés du résultat net et est présentée au poste « Autres passifs non courants » des états consolidés de la situation financière.

La Société conteste vivement cette réclamation.

Recours contre des alliés présumés

Le 12 avril 2023, Aimia a intenté une poursuite contre Christopher Mittleman devant la Cour supérieure de l'Ontario. Aimia a allégué que Christopher Mittleman avait communiqué avec divers actionnaires d'Aimia relativement à l'acquisition d'actions d'Aimia et à l'exercice des droits de vote s'y rattachant. La Société a par la suite modifié sa demande pour désigner Mithaq Capital SPC (« Mithaq ») et Milkwood Capital (UK) Ltd (« Milkwood ») comme défendeurs. Aimia a allégué, entre autres choses, que Mithaq, Milkwood et M. Mittleman ont mené une campagne non divulguée en vue d'acquérir des actions d'Aimia dans le but de reconstituer le conseil d'administration d'Aimia et de modifier sa stratégie d'affaires. M. Mittleman, Milkwood et Mithaq ont chacun déposé une demande reconventionnelle contre Aimia. La poursuite d'Aimia et les demandes reconventionnelles des défendeurs devaient être entendues dans le cadre d'un procès le 8 janvier 2024.

De plus, le 27 avril 2023, Mithaq a déposé une requête contre Aimia auprès de la Cour supérieure de l'Ontario afin d'obtenir un examen des procurations données à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Aimia du 18 avril 2023 (l'« AGA ») et une « réparation accessoire » supplémentaire non précisée. Le 5 octobre 2023, Mithaq a présenté une motion visant à obtenir une déclaration selon laquelle aucun des administrateurs d'Aimia n'avait été élu à l'assemblée générale annuelle et une ordonnance convoquant une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Aimia. La requête de Mithaq devait être entendue au procès d'Aimia et des demandes reconventionnelles des défendeurs le 8 janvier 2024.

Le 29 décembre 2023, Aimia a annoncé qu'elle avait conclu une entente de règlement avec Milkwood aux termes de laquelle Aimia et Milkwood ont convenu de rejeter toutes les procédures judiciaires intentées l'une contre l'autre. Le 3 janvier 2024, Aimia a annoncé qu'elle avait conclu une entente de règlement avec M. Mittleman aux termes de laquelle Aimia et M. Mittleman ont convenu de rejeter toutes les poursuites judiciaires intentées l'un contre l'autre.

Les frais de règlement de litiges liés à ces deux ententes de règlement ont été comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs dans les états consolidés du résultat net et sont présentés dans les comptes créditeurs et charges à payer dans les états consolidés de la situation financière. Le montant de ces charges n'était pas significatif.

Le 7 janvier 2024, l'instruction de la poursuite d'Aimia, des demandes reconventionnelles des défendeurs et de la requête de Mithaq a été ajournée. La poursuite d'Aimia contre Mithaq reste en suspens.

RAPPORT DE GESTION

CAPITAL-ACTIONS

Au 31 décembre 2023, Aimia avait 94 639 614 actions ordinaires, 5 083 140 actions privilégiées de série 1 et 4 355 263 actions privilégiées de série 3 émises et en circulation, d'un montant total de 256,9 M$. En outre, 1 102 671 options sur actions étaient émises et en circulation aux termes du régime incitatif à long terme d'Aimia.

ACTIONS ORDINAIRES ET BONS DE SOUSCRIPTION

Placement privé

Le 21 octobre 2023, Aimia a annoncé la clôture d'un placement privé par des investisseurs stratégiques visant 10 475 000 actions ordinaires et 10 475 000 bons de souscription d'actions ordinaires pour un produit brut total de 32,5 M$, dont une tranche de 23,4 M$ a été attribuée aux actions ordinaires et une tranche de 9,1 M$, aux bons de souscription.

Se reporter à la rubrique *Faits saillants du T4 2023* pour plus de détails sur le placement privé.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 17 juin 2021, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la Bourse de Toronto pour racheter jusqu'à 7 349 638 de ses actions ordinaires émises et en circulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre de rachat ») pendant la période allant du 21 juin 2021 au 20 juin 2022 inclusivement (l'« offre de rachat de 2021-2022 »). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Aimia a racheté, dans le cadre de l'offre de rachat de 2021-2022, 543 276 actions ordinaires pour une contrepartie totale de 2,6 M$. Le capital-actions a été réduit d'un montant négligeable et le solde de 2,6 M$ a été porté en réduction du surplus d'apport.

Le 17 juin 2022, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la Bourse de Toronto pour racheter jusqu'à 7 780 322 de ses actions ordinaires émises et en circulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant la période allant du 21 juin 2022 au 20 juin 2023 inclusivement (l'« offre de rachat de 2022-2023 »). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Aimia a racheté, dans le cadre de l'offre de rachat de 2022-2023, 7 780 322 actions ordinaires pour une contrepartie totale de 33,9 M$. Le capital-actions a été réduit de 0,4 M$ et le solde de 33,5 M$ a été porté en réduction du surplus d'apport.

Actions entiercées et actions conditionnelles

La contrepartie versée pour l'acquisition de Mittleman Investment Management, LLC, en juin 2020, comprenait un maximum de 2,7 millions d'actions ordinaires pouvant être émises aux vendeurs sous réserve de l'atteinte de certaines cibles liées à la clause d'indexation et au rendement. De ces 2,7 millions d'actions ordinaires, 1,6 million étaient assujetties à des clauses de renonciation ou de récupération et avaient déjà été émises et déposées en mains tierces (les « actions entiercées »). Le reste des actions ordinaires pouvaient être émises à l'atteinte des cibles liées au rendement (les « actions conditionnelles »).

La cible liée au rendement qui pourrait encore être atteinte est la négociation de l'action d'Aimia à un cours moyen pondéré de 6,00 $ ou plus sur une période de 20 jours consécutifs avant le quatrième anniversaire de la clôture de la transaction en juin 2024. Si le seuil de rendement n'est pas atteint avant cette date, une certaine tranche des actions entiercées sera annulée en fonction du cours des actions d'Aimia à cette date et les actions conditionnelles ne seront pas émises. Au 31 décembre 2023, 485 053 actions entiercées émises ont déjà été récupérées par la Société et ne seront pas libérées.

RAPPORT DE GESTION

CAPITAL-ACTIONS (suite)

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Actions privilégiées de série 1

Au 31 décembre 2023, il y avait 5 083 140 actions privilégiées de série 1 émises et en circulation, lesquelles sont toutes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Les porteurs des actions privilégiées de série 1 ont le droit de recevoir des dividendes en trésorerie privilégiés cumulatifs trimestriels fixes, lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare, sous réserve du respect des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le taux de dividende annuel des actions privilégiées de série 1 pour la période de cinq ans allant du 31 mars 2020, inclusivement, au 31 mars 2025, exclusivement, est de 4,802 %, soit 3,75 % de plus que le rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, tel qu'il est déterminé conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de série 1.

Actions privilégiées de série 3 et de série 4

Au 31 décembre 2023, il y avait 4 355 263 actions privilégiées de série 3 émises et en circulation, lesquelles sont toutes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Les porteurs des actions de série 3 ont le droit de recevoir des dividendes en trésorerie privilégiés cumulatifs trimestriels fixes, lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare, sous réserve du respect des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le taux de dividende annuel pour la période de cinq ans allant du 31 mars 2019, inclusivement, au 31 mars 2024, exclusivement, est de 6,01 %, soit 4,20 % de plus que le rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, tel qu'il est déterminé conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de série 3.

Le 22 février 2024, Aimia a annoncé qu'elle n'exercerait pas son droit de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 3 le 31 mars 2024. Par conséquent, et sous réserve de certaines conditions, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 avaient le droit, à leur gré, de convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang rachetables à taux variable et à dividende cumulatif, série 4 (les « actions de série 4 »), sous réserve de certaines conditions. Le 22 mars 2024, Aimia a annoncé que 2 706 112 de ses 4 355 263 actions de série 3 actuellement en circulation avaient été remises aux fins de conversion, à raison de une action pour une, en actions de série 4, compte tenu de tous les avis de choix reçus après la date limite de conversion du 18 mars 2024. Par conséquent, le 1er avril 2024, la Société aura 1 649 151 actions de série 3 émises et en circulation et 2 706 112 actions de série 4 émises et en circulation.

En ce qui concerne les actions de série 3 en circulation à compter du 1er avril 2024, le taux de dividende annuel pour la période de cinq ans allant du 31 mars 2024, inclusivement, au 31 mars 2029, exclusivement, sera de 7,773 %, soit 4,20 % de plus que le rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, tel qu'il est établi conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de série 3. En ce qui concerne les actions de série 4 en circulation à compter du 1er avril 2024, le taux de dividende pour la période à taux variable allant du 31 mars 2024, inclusivement, au 30 juin 2024, exclusivement, sera de 9,181 %, soit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois majoré de 4,20 % par année, calculé en fonction du nombre réel de jours de cette période trimestrielle divisé par 365, tel qu'il est déterminé conformément aux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de série 4 (le « taux de dividende trimestriel variable »). Le taux de dividende trimestriel variable sera rajusté chaque trimestre.

DIVIDENDES

Les dividendes trimestriels déclarés en faveur des actionnaires privilégiés d'Aimia au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 se présentent comme suit :

Trimestres clos les	2023		2022	
(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	Montant	Par action privilégiée	Montant	Par action privilégiée
Série 1				
31 mars	1,5	0,300125	1,5	0,300125
30 juin	1,6	0,300125	1,6	0,300125
30 septembre	1,5	0,300125	1,5	0,300125
31 décembre	1,5	0,300125	1,5	0,300125
Total	**6,1**	**1,200500**	6,1	1,200500
Série 3				
31 mars	1,7	0,375688	1,7	0,375688
30 juin	1,6	0,375688	1,6	0,375688
30 septembre	1,6	0,375688	1,6	0,375688
31 décembre	1,6	0,375688	1,6	0,375688
Total	**6,5**	**1,502752**	6,5	1,502752
Total des dividendes privilégiés sur les actions de série 1 et de série 3	**12,6**		12,6	

Aimia est assujettie à l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), associé aux dividendes versés sur ses actions privilégiées, au taux d'imposition de 40 %. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant brut de la charge d'impôt de la partie VI.1 s'élève à 5,1 M$ (5,1 M$ en 2022). Aimia a transféré une partie de son passif au titre de l'impôt de la partie VI.1 à une de ses filiales canadiennes afin de compenser une partie de l'impôt en vertu de la partie VI.1 en réduisant le bénéfice imposable de sa filiale canadienne et son passif au titre de l'impôt de la partie 1. Toute déduction d'impôt de la partie VI.1 inutilisée est reportée en avant à titre de pertes autres qu'en capital en vertu des règles expressément énoncées en vertu de la LIR.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, la Société a payé des montants respectifs de 2,1 M$ et de 5,1 M$ au titre de l'impôt de la partie VI.1

Le 25 mars 2024, le conseil d'administration d'Aimia a déclaré des dividendes trimestriels de 0,300125 $ par action privilégiée de série 1 et de 0,375688 $ par action privilégiée de série 3, dans les deux cas payables le 28 mars 2024 aux actionnaires inscrits le 21 mars 2024.

RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

(en millions de dollars canadiens, sauf l'information sur les actions et les données par action)	Trimestres clos les 31 décembre 2023	2022	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Bénéfice (perte) attribuable aux actionnaires de la Société	**(59,2)**	(23,3)	**(188,0)**	440,1
Moins : dividendes déclarés sur les actions privilégiées de la période	**(3,1)**	(3,1)	**(12,6)**	(12,6)
Bénéfice (perte) attribuable aux actionnaires ordinaires	**(62,3)**	(26,4)	**(200,6)**	427,5
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires – de base [a]	**90 910 614**	82 713 034	**84 693 929**	87 682 533
Ajustements pour le calcul du résultat dilué par action :				
Options sur actions	**-**	-	**-**	17 982
Actions entiercées	**-**	-	**-**	747 392
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires – dilué	**90 910 614**	82 713 034	**84 693 929**	88 447 907
Résultat de base par action ordinaire	**(0,69) $**	(0,32) $	**(2,37) $**	4,88 $
Résultat dilué par action ordinaire	**(0,69) $**	(0,32) $	**(2,37) $**	4,83 $

a) Le calcul du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base ne tient pas compte des actions ordinaires émises et entiercées dans le cadre de la transaction visant MIM, puisqu'elles pouvaient toujours faire l'objet de renonciations au 31 décembre 2023.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

TRANSACTIONS AVEC UN ANCIEN DIRIGEANT

Unités d'actions différées

Avec prise d'effet le 29 mars 2022, dans le cadre d'un changement de rôle d'un dirigeant, toutes les UAD non acquises détenues par cet ancien dirigeant ont été annulées. Le passif lié à ces UAD non acquises a été décomptabilisé au cours du trimestre clos le 31 mars 2022.

Le 27 mars 2023, la Société a mis fin à l'emploi de l'ancien dirigeant. La cessation d'emploi de l'ancien dirigeant constitue une cessation d'emploi aux termes du régime d'UAD de la Société. À la cessation de ses fonctions, l'ancien dirigeant a eu droit, pour chaque UAD créditée à son compte, à un paiement en trésorerie équivalent à la valeur d'une action ordinaire d'Aimia. Au 27 mars 2023, l'ancien dirigeant détenait 416 667 UAD acquises.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Billet à ordre garanti

Le 8 juillet 2022, la Société a conclu une convention de billet à ordre garanti afin de prêter à cet ancien dirigeant un montant de 1,3 M$ (1,0 M$ US). Le billet à ordre garanti porte intérêt au taux annuel de 7,5 % et vient à échéance à la première des dates suivantes : 1) le 8 juillet 2027 ou 2) la date à laquelle les UAD acquises attribuées à l'ancien dirigeant sont réglées conformément aux modalités du régime d'UAD. Les intérêts sont payables trimestriellement. Le billet à ordre est garanti par 300 000 actions ordinaires de la Société détenues par l'ancien dirigeant.

La cessation d'emploi de l'ancien dirigeant est considérée comme un cas de défaut aux termes de la convention de billet à ordre garanti. Par conséquent, le capital ainsi que les intérêts courus et impayés sont immédiatement exigibles. Le 27 mars 2023, un avis de défaut a été envoyé à l'ancien dirigeant. Le billet à ordre garanti est présenté dans le montant à recevoir de parties liées dans l'état consolidé de la situation financière. Après le 31 décembre 2023, Aimia a reçu le paiement intégral du billet à ordre et des intérêts courus.

Actions entiercées et actions conditionnelles

Aux termes de la convention d'achat et des conventions connexes (les « conventions MIM ») concernant l'achat, par la Société, le 19 juin 2020, de MIM, une tranche de la contrepartie payable à l'ancien dirigeant était conditionnelle à son emploi continu auprès de la Société pendant une période de 10 ans. Étant donné la cessation d'emploi de l'ancien dirigeant avant la fin de cette période, la Société a le droit de récupérer la tranche proportionnelle de la contrepartie attribuable à cet ancien dirigeant, avec recours contre les 485 053 actions attribuables à l'ancien dirigeant qui ont été entiercées au moment de la clôture de l'acquisition de MIM. Au 31 décembre 2023, les actions entiercées n'avaient pas encore été annulées. De plus, l'ancien dirigeant n'a plus droit à ses 291 032 actions conditionnelles dans le cadre de l'acquisition de MIM.

Par conséquent, une charge à payer au titre de la rémunération différée de 0,4 M$ a été reprise au premier trimestre clos le 31 mars 2023 relativement à la récupération des actions entiercées, comme il est décrit ci-dessus, et une tranche de 0,6 M$ du surplus d'apport initial comptabilisé relativement aux actions conditionnelles a été reclassée dans les résultats non distribués.

TRANSACTIONS AVEC KOGNITIV

Billet convertible

En janvier 2022, la Société a investi 10,0 M$ dans un billet convertible subordonné garanti de Kognitiv. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Aimia a converti la totalité du montant investi et des intérêts courus en actions privilégiées et en bons de souscription de Kognitiv. Se reporter à la sous-rubrique *Variation nette de la juste valeur des placements* de la rubrique *Résultats d'exploitation sectoriels* pour plus de détails.

RAPPORT DE GESTION

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Billets à ordre

Premier billet à ordre garanti

Au cours du premier trimestre clos le 31 mars 2023, la Société a conclu une convention de billet à ordre garanti avec Kognitiv aux termes de laquelle la Société a convenu de prêter un montant de 5,0 M$ à Kognitiv. Le billet à ordre portait intérêt au taux de 12 %, était assujetti à des frais de montage de 3 %, venait à échéance le 7 mars 2023 et était garanti par tous les comptes débiteurs actuels et futurs des emprunteurs et par tous les produits qui en découlent. Le billet à ordre a été entièrement remboursé par Kognitiv le 7 mars 2023, et la Société a comptabilisé des intérêts totalisant 0,3 M$ sur la durée du prêt. Au 31 décembre 2022, Aimia avait avancé à Kognitiv un montant de 2,0 M$ sur les 5,0 M$ relatifs à ce billet à ordre. Le montant a été présenté dans le montant à recevoir de parties liées dans les états consolidés de la situation financière.

Deuxième billet à ordre garanti

Au cours du troisième trimestre de 2023, la Société a conclu une deuxième convention de billet à ordre garanti totalisant jusqu'à 4,5 M$. De ce montant, une tranche de 1,0 M$ ne pouvait être financée qu'à la réalisation de certaines conditions définies dans la convention, lesquelles ont été satisfaites au cours de l'exercice. Le billet à ordre porte intérêt au taux de 12 % pour le montant initial de 3,5 M$ et au taux de 14 % pour le montant additionnel de 1,0 M$, et était assujetti à des frais de montage de 0,2 M$. La tranche de 3,5 M$ vient à échéance le 31 mars 2024, tandis que la tranche additionnelle de 1,0 M$ devait initialement venir à échéance le 31 décembre 2023. Aimia et Kognitiv ont convenu de reporter l'échéance du billet à ordre et négocient encore les modalités de la prolongation. Le billet à ordre est garanti par tous les comptes débiteurs actuels et futurs des emprunteurs et par tous les produits qui en découlent. Aimia a comptabilisé des produits d'intérêts de 0,4 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris les frais de montage.

Avance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Aimia a avancé un montant additionnel de 1,0 M$ à Kognitiv. Après le 31 décembre 2023, Aimia a avancé un montant de 0,5 M$. À ce jour, Aimia et Kognitiv négocient encore les modalités de cette avance de 1,5 M$.

RAPPORT DE GESTION

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Aimia, par l'intermédiaire de ses actifs et passifs financiers et de ceux de ses entreprises en exploitation Bozzetto et Cortland International, est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers : risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité et risque de change. Les membres de la haute direction d'Aimia, de Bozzetto et de Cortland sont chargés de fixer les niveaux de risque et d'examiner les activités de gestion des risques lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Risque de marché – prix de l'action

Le risque de marché – prix de l'action s'entend du risque que la juste valeur des placements dans des instruments de capitaux propres varie en raison des fluctuations des cours du placement. La valeur comptable des placements exposés au risque actions est fondée sur les cours du marché à la date des états consolidés de la situation financière. Les cours du marché peuvent fluctuer et, par conséquent, le montant réalisé à la vente ultérieure d'un placement peut différer considérablement de la valeur marchande présentée. Les fluctuations du cours d'un titre peuvent n'avoir aucun lien avec la valeur intrinsèque du titre. De plus, les montants réalisés dans le cadre de la vente d'un titre donné peuvent être touchés par la quantité du titre vendu. La Société gère son risque de marché – prix de l'action en limitant la taille de ces placements par rapport à son actif total.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur le résultat consolidé avant impôt d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % des cours du marché des placements exposés au risque de marché – prix de l'action dans les états consolidés de la situation financière de la Société. La variation choisie ne reflète pas ce qui pourrait être considéré comme le meilleur ou le pire des scénarios.

31 décembre 2023 *(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)*	Juste valeur	Variation du cours/de la valeur de l'actif net %	Juste valeur estimative après variation du cours/de la valeur de l'actif net	Incidence avant impôt sur le résultat net
Placements dans des titres négociables	27,8	+ 10 %	30,6	2,8
Placements dans des titres négociables	27,8	-10 %	25,0	(2,8)
Placements dans des fonds d'investissement	5,5	+ 10 %	6,1	0,6
Placements dans des fonds d'investissement	5,5	-10 %	4,9	(0,6)

31 décembre 2022 *(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)*	Juste valeur	Variation du cours/de la valeur de l'actif net %	Juste valeur estimative après variation du cours/de la valeur de l'actif net	Incidence avant impôt sur le résultat net
Placements dans des titres négociables	52,9	+ 10 %	58,2	5,3
Placements dans des titres négociables	52,9	-10 %	47,6	(5,3)
Placements dans des entités ad hoc et fonds d'investissement	26,7	+ 10 %	29,4	2,7
Placements dans des entités ad hoc et fonds d'investissement	26,7	-10 %	24,0	(2,7)

GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Aimia est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des liquidités soumises à restrictions, qui portent intérêt à des taux variables et qui sont principalement détenus sous forme de comptes bancaires de négociation ou d'épargne.

Par l'intermédiaire de Bozzetto, Aimia est exposée au risque de taux d'intérêt en raison du financement par emprunt, dont une partie des intérêts variables est basée sur l'Euribor 6 mois. Bozzetto utilise, pour couvrir une partie de son financement, certains instruments financiers dérivés les désignant pour couvrir les flux de trésorerie dans le but de déterminer à l'avance les sorties de trésorerie liées aux intérêts sur une partie du financement. Au 31 décembre 2023, un swap de taux d'intérêt d'un montant nominal de 75,0 M€ a été conclu. Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur.

Au 31 décembre 2023, le profil de risque de taux d'intérêt des instruments financiers portant intérêt d'Aimia s'établissait comme suit :

	31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022
Instruments à taux variable		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et liquidités soumises à restrictions	**109,5**	505,3
Autres emprunts	**(8,5)**	-
Dette à long terme (y compris la partie courante)	**(158,0)**	-

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une variation de 1 % des taux d'intérêt sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à restrictions d'Aimia aurait une incidence de 1,1 M$ (5,1 M$ en 2022) sur le résultat avant impôt. La même variation des taux d'intérêt n'aurait pas d'incidence importante sur les autres emprunts.

En ce qui concerne les prêts de premier rang de Bozzetto, une variation de 1 % du taux Euribor 6 mois sur la tranche non couverte par le swap de taux d'intérêt aurait une incidence de 0,6 M$ sur le résultat avant impôt.

Cette analyse suppose que toutes les autres variables, en particulier les taux de change, demeurent constantes. L'analyse est effectuée de la même façon que pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le cas échéant.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte découlant de l'incapacité d'une contrepartie à remplir ses obligations. Aux 31 décembre 2023 et 2022, l'exposition d'Aimia au risque de crédit se composait principalement de la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, des comptes débiteurs, du montant à recevoir de parties liées, des billets convertibles et des autres produits de placement à recevoir.

RAPPORT DE GESTION

GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie est limité puisque les contreparties sont des banques canadiennes et internationales affichant des notations de crédit élevées attribuées par des agences de notation internationales. Aimia n'a jamais subi de pertes de crédit liées à ces instruments financiers. Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucune provision pour pertes de crédit attendues n'a été comptabilisée à l'égard de ces instruments financiers.

Comptes débiteurs

Au 31 décembre 2023, Aimia était exposée au risque de crédit lié aux comptes débiteurs découlant des activités d'exploitation de Bozzetto et de Cortland International.

Le risque de crédit lié aux contreparties commerciales est géré et surveillé. La Société n'a pas de concentration élevée du risque de crédit. Toutefois, des procédures sont en place pour s'assurer que les ventes de produits et services sont faites auprès de clients présentant une grande fiabilité, en tenant compte de leur situation financière, de l'expérience passée et d'autres facteurs. Les limites de crédit des principaux clients sont fondées sur des évaluations internes et externes fondées sur des seuils approuvés par la direction. L'utilisation des limites de crédit fait l'objet d'une surveillance périodique.

L'exposition des comptes débiteurs est établie après déduction de la provision pour pertes de crédit attendues. La provision est jugée appropriée en fonction des risques estimatifs d'insolvabilité des contreparties et des montants contestés par les contreparties, le cas échéant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a comptabilisé une charge au titre des pertes de crédit attendues de 0,8 M$ relativement à ces comptes débiteurs (montant négligeable en 2022). Les radiations réelles de comptes débiteurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été négligeables.

Billet convertible

Au 31 décembre 2023, Aimia détenait également un placement dans des billets convertibles de TRADE X.

En ce qui concerne le billet convertible garanti modifié et amendé de TRADE X, la Société est exposée au risque de crédit si le billet convertible garanti modifié et amendé n'est pas converti en capitaux propres de TRADE X ou remboursé conformément aux modalités du billet convertible garanti modifié et amendé décrites ci-dessus. Le billet convertible garanti modifié et amendé est garanti par une hypothèque de 45,0 M$ sur l'universalité des biens meubles de TRADE X, corporels et incorporels, présents et futurs, de quelque nature que ce soit et où qu'ils soient situés. Cette sûreté est subordonnée à la sûreté accordée par TRADE X aux termes d'une autre entente de financement externe conclue par TRADE X. Compte tenu des faits récents concernant TRADE X, Aimia a estimé que la juste valeur du billet convertible garanti modifié et amendé était de néant et, par conséquent, elle ne prévoit pas recouvrer le capital et les intérêts courus.

GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Billets à ordre garantis

Au 31 décembre 2023, Aimia avait également investi 5,7 M$ (y compris les intérêts courus) dans des billets à ordre garantis de Kognitiv. Aimia gère le risque de crédit lié à ces instruments en limitant les prêts consentis à Kognitiv et en garantissant l'instrument par certains actifs de Kognitiv. Se reporter à la rubrique *Transactions entre parties liées* pour plus de détails sur les billets et les garanties disponibles.

Risque de liquidité

Aimia a pour objectif de maintenir des liquidités suffisantes pour régler ses passifs financiers à mesure qu'ils arrivent à échéance. Au 31 décembre 2023, Aimia et ses filiales en exploitation Bozzetto et Cortland International étaient exposées au risque de liquidité en raison de leurs comptes créditeurs et charges à payer, de leurs autres emprunts et de leur dette à long terme. Aimia gère le risque de liquidité en surveillant constamment ses soldes de trésorerie et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation afin de respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2023, les échéances des passifs financiers s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Par la suite
Dette à long terme – y compris les paiements d'intérêts et les tranches courantes et non courantes	224,6	24,0	28,1	28,9	34,3	24,0	85,3
Autres emprunts – incluant les tranches courantes et non courantes	8,5	6,0	2,5	-	-	-	-
Comptes créditeurs et charges à payer	75,7	75,7	-	-	-	-	-
Total	**308,8**	**105,7**	**30,6**	**28,9**	**34,3**	**24,0**	**85,3**

Les flux de trésorerie contractuels des obligations locatives sont présentés dans la rubrique *Sommaire des obligations contractuelles*. Les obligations au titre de l'intéressement aux plus-values (20,0 M$) et le passif lié aux options de vente attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle (7,2 M$) n'ont pas d'échéance fixe et, par conséquent, ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Les bons de souscription d'Aimia émis dans le cadre du placement privé sont classés en tant que passifs mais ne comportent aucune obligation de remettre de la trésorerie aux porteurs des bons de souscription. Par conséquent, ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des variations des cours de change. Aimia peut investir dans divers instruments de capitaux propres internationaux libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Société ou de l'une de ses filiales. Aimia, par l'intermédiaire de ses activités d'exploitation de Bozzetto et de Cortland International, est également exposée au risque de change lié aux comptes débiteurs libellés dans une monnaie qui n'est pas la monnaie fonctionnelle de ces filiales.

RAPPORT DE GESTION

GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les principales expositions de la Société aux monnaies étrangères se présentaient comme suit :

	Solde au 31 décembre 2023		
(en millions de dollars canadiens)	USD	HKD	MYR
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47,3	-	-
Comptes débiteurs	6,7	-	-
Placements dans des titres négociables	-	-	27,7
Placements dans des sociétés fermées et autres instruments financiers	5,5	27,7	-
Autres produits de placement à recevoir	-	4,2	-
	59,5	**31,9**	**27,7**
Passifs financiers			
Comptes créditeurs et charges à payer	5,9	-	-
	5,9	**-**	**-**
Exposition au risque de change	**53,6**	**31,9**	**27,7**
Incidence d'une variation de 1 % du taux de change	0,5	0,3	0,3

	Solde au 31 décembre 2022		
(en millions de dollars canadiens)	USD	HKD	MYR
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,2	-	-
Comptes débiteurs	-	-	0,2
Placements dans des titres négociables	-	-	31,0
Placements dans des sociétés fermées et autres instruments financiers	84,0	54,7	-
Débiteurs à long terme	**-**	3,7	**-**
	84,2	**58,4**	**31,2**
Exposition au risque de change	**84,2**	**58,4**	**31,2**
Incidence d'une variation de 1 % du taux de change	0,8	0,6	0,3

L'exposition de la Société aux autres fluctuations des taux de change n'est pas importante.

RAPPORT DE GESTION

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Adoption de normes comptables révisées

La Société a adopté les normes révisées suivantes, comme il est précisé ci-après.

Impôt différé rattaché aux actifs et aux passifs issus d'une même transaction (modifications d'IAS 12, IFRS 1)

L'IASB a publié « Impôt différé rattaché aux actifs et aux passifs issus d'une même transaction » (modifications d'IAS 12). Les modifications exigent qu'une entité comptabilise l'impôt différé sur certaines transactions qui donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles au moment de la comptabilisation initiale. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Les modifications n'ont eu aucune incidence sur les états consolidés de la Société.

Informations à fournir sur les méthodes comptables : changements d'estimations ou de méthodes comptables (modifications d'IAS 1, IAS 8)

L'IASB a publié « Définition des estimations comptables », qui a modifié IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les modifications ont introduit la définition des estimations comptables et ont inclus d'autres modifications à IAS 8 afin d'aider les entités à distinguer les changements d'estimations comptables des changements de méthodes comptables. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Les modifications n'ont eu aucune incidence sur les états consolidés de la Société.

RAPPORT DE GESTION

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Modification de la présentation de l'état consolidé du résultat net

Les acquisitions de Bozzetto et de Tufropes/Cortland représentent un changement important dans la nature des activités de la Société. À la suite de l'examen de ses états financiers, la Société est d'avis qu'un classement de ses charges par fonction plutôt que par nature est plus conforme aux activités courantes de la Société. Par suite de ce changement, les informations comparatives ont été reclassées comme suit :

	Trimestre clos le 31 décembre 2022		
(en millions de dollars canadiens)	Chiffres initialement présentés	Modification du classement	Chiffres retraités
État du résultat net (extrait)			
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**0,3 $**	-	0,3 $
Coût des ventes	**-**	-	-
Marge brute	**0,3**	**-**	**0,3**
Autres produits tirés des placements			
Variation nette de la juste valeur des placements	**(10,2)**	-	(10,2)
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	**4,2**	-	4,2
Quote-part de la perte nette des placements mis en équivalence	**(5,3)**	-	(5,3)
Perte à la cession de placements mis en équivalence	**(0,1)**	-	(0,1)
	(11,4)	**-**	**(11,4)**
Charges d'exploitation			
Frais de vente, généraux et administratifs	**-**	(7,4)	**(7,4)**
Rémunération et avantages	**(4,0)**	4,0	-
Honoraires professionnels, honoraires de services-conseils et frais de service	**(2,7)**	2,7	-
Assurance, technologie et autres frais de bureau	**(0,7)**	0,7	-
Amortissement	**-**	-	-
Perte de valeur	**-**	-	-
Perte avant les éléments suivants :	**(18,5)**	**-**	**(18,5)**
Charges financières, montant net	**(3,0)**	-	(3,0)
Perte liée à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle	**(0,2)**	-	(0,2)
Augmentation du passif au titre du capital des commanditaires	**(0,3)**	-	(0,3)
Perte avant impôt sur le résultat	**(22,0)**	**-**	**(22,0)**

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(en millions de dollars canadiens)	Exercice clos le 31 décembre 2022 Chiffres initialement présentés	Changement de classement	Chiffres retraités
État du résultat net (extrait)			
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	**1,5 $**	-	1,5 $
Coût des ventes	**-**	-	-
Marge brute	**1,5**	**-**	**1,5**
Autres produits tirés des placements			
Variation nette de la juste valeur des placements	**(39,5)**	-	(39,5)
Produits d'intérêts, de dividendes et d'autres placements	**11,5**	-	11,5
Quote-part de la perte nette des placements mis en équivalence	**(27,5)**	-	(27,5)
Profit à la cession de placements mis en équivalence	**530,5**	-	530,5
	475,0	**-**	**475,0**
Charges d'exploitation			
Frais de vente, généraux et administratifs	**-**	(20,7)	**(20,7)**
Rémunération et avantages	**(12,0)**	12,0	-
Honoraires professionnels, honoraires de services-conseils et frais de service	**(5,5)**	5,5	-
Assurance, technologie et autres frais de bureau	**(3,1)**	3,1	-
Amortissement	**(0,1)**	0,1	-
Perte de valeur	**(11,4)**	-	(11,4)
Bénéfice avant les éléments suivants :	**444,4**	**-**	**444,4**
Charges financières, montant net	**(3,0)**	-	(3,0)
Profit lié à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle	**1,0**	-	1,0
Diminution du passif au titre du capital des commanditaires	**2,9**	-	2,9
Bénéfice avant impôts sur le résultat	**445,3**	**-**	**445,3**

Coût des ventes

Le coût des ventes comprend les charges liées au coût des matières consommées, à la variation des stocks de produits finis et de produits en cours, à la rémunération et aux avantages directs liés à la main-d'œuvre, à l'amortissement des immobilisations corporelles et à d'autres coûts de production directs. L'amortissement des actifs incorporels liés aux relations clients et aux marques de commerce de Bozzetto et de Cortland International est également inclus dans le coût des ventes.

RAPPORT DE GESTION

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les charges relatives à la rémunération et aux avantages du personnel, les frais de transport, les honoraires versés aux distributeurs, les honoraires professionnels, les honoraires de services-conseils et les frais de service ainsi que les frais d'assurance, les frais liés à la technologie et les autres frais de bureau, y compris les coûts liés à l'information communiquée par une société ouverte et les coûts liés au conseil d'administration, à la haute direction, aux affaires juridiques, aux finances et à l'administration. L'amortissement des relations clients de MIM est également inclus dans les frais de vente, généraux et administratifs.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES

La préparation des états financiers selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») exige que la direction fasse des estimations et pose des jugements et des hypothèses qu'elle estime être raisonnables en fonction de l'information dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur l'information à fournir au titre des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations (se reporter à la rubrique *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs*). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les jugements et estimations importants formulés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés audités sont présentés ci-après.

Jugements

Les jugements posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants présentés dans les présents états financiers consolidés sont les suivants :

- Consolidation : déterminer si la Société exerce un contrôle ou une influence notable sur une entité détenue.
- Détermination des monnaies fonctionnelles des filiales de la Société lorsque les indicateurs principaux sont ambivalents.
- Déterminer si la Société a ou non la certitude raisonnable d'exercer des options de prolongation sur certains contrats de location.

Estimations

Des informations sur les hypothèses et les estimations présentant un risque important d'entraîner des ajustements significatifs au cours du prochain exercice sont fournies dans les notes suivantes :

- L'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre des acquisitions de Bozzetto, de Tufropes et de Cortland, qui ont eu lieu au cours de l'exercice. Les techniques d'évaluation utilisées par des évaluateurs indépendants pour évaluer la juste valeur des actifs importants acquis sont les suivantes :
    - **Immobilisations corporelles** : Les modèles d'évaluation tiennent compte des prix du marché pour des éléments similaires aux fins de l'évaluation des immeubles (méthode de comparaison des ventes) et du coût de remplacement après amortissement des autres immobilisations corporelles (approche par les coûts). Le coût de remplacement après amortissement reflète les ajustements liés à la détérioration physique ainsi qu'à l'obsolescence fonctionnelle et économique. Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des immeubles comprennent des immeubles de référence choisis. Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres immobilisations corporelles comprennent la détermination du coût de remplacement, l'estimation de la durée d'utilité des actifs ainsi que la détermination de toute obsolescence fonctionnelle ou économique.
    - **Actifs incorporels** : Les modèles d'évaluation tiennent compte de la méthode de l'exonération de redevances, en utilisant les flux de trésorerie actualisés, pour l'évaluation des marques de commerce et la méthode des bénéfices excédentaires multipériodes, en utilisant les flux de trésorerie actualisés, pour l'évaluation des relations clients. La méthode de l'exonération de redevances tient compte des paiements de redevances estimatifs qui devraient être évités du fait de la propriété des actifs. Les principales hypothèses comprennent les prévisions de produits ainsi que les taux de redevances et taux d'actualisation retenus. La méthode des bénéfices excédentaires multipériodes tient compte de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets que devraient générer les relations clients, en excluant les flux de trésorerie liés aux actifs contributifs.

Les principales hypothèses comprennent les prévisions de flux de trésorerie discrétionnaires et le taux d’actualisation.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES (suite)

- **Stocks** : La juste valeur des produits finis a été déterminée en fonction du prix de vente estimatif dans le cours normal des activités, diminué des coûts de sortie estimatifs et de la provision pour profit raisonnable.

- L'évaluation de la juste valeur du placement dans Clear Media, qui tient compte de données non observables importantes. Ces données sont détaillées dans le tableau ci-après;
- L'évaluation de l'intéressement aux plus-values de Paladin dans Bozzetto et Cortland International, qui tient compte de données non observables importantes. Ces données sont détaillées à la rubrique *Autres faits saillants de 2023;*
- L'évaluation de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle à recevoir de PLM, qui tient compte de données non observables importantes. Ces données sont décrites à la rubrique *Faits saillants du T4 2023*;
- Test de dépréciation du goodwill, y compris les principales hypothèses sous-jacentes aux valeurs recouvrables, notamment les flux de trésorerie futurs, le multiple du BAIIA et les taux d'actualisation. Ces données sont détaillées à la *note 11* des états financiers consolidés audités d'Aimia pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022*;*
- Comptabilisation d'actifs d'impôt différé, disponibilité d'un bénéfice imposable futur auquel pourront être imputées les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportées en avant. Se reporter à la *note 16* des états financiers consolidés audités d'Aimia pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022;
- Évaluation des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris les principales hypothèses actuarielles. Ces hypothèses sont détaillées à la *note 17 des* états financiers consolidés audités d'Aimia pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022*;*
- Comptabilisation ou évaluation des passifs éventuels, y compris les hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur des sorties potentielles de ressources. Se reporter à la rubrique *Passifs éventuels et garanties*.

Évaluation de la juste valeur des placements dans des sociétés fermées et dans d'autres instruments financiers

Le tableau suivant présente des renseignements sur la façon dont la juste valeur des placements dans des sociétés fermées et d'autres instruments financiers a été calculée.

31 décembre 2023				
Placements	Technique d'évaluation	Principales données d'entrée	Intervalle	Sensibilité
Clear Media Limited	**Approche par le résultat** - flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	7,5 % - 20 %	+/- 1 % = +/- 2,4 M$
		Taux de croissance à long terme	3 %	+/- 1 % = +/- 1,4 M$
		Flux de trésorerie discrétionnaires		
Kognitiv - Bons de souscription	**Approche par le marché** – modèle d'évaluation des options de Black et Scholes	Cours de l'action	0,59 $	Non significatif
		Volatilité	50 %	
		Prix d'exercice	1,50 $	
Fonds d'investissement	**Fondée sur le prix**	**Valeur de l'actif net** attribuée selon le relevé de l'investisseur	s. o.	s. o.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES (suite)

		31 décembre 2022		
Placements	Technique d'évaluation	Principales données d'entrée	Intervalle	Sensibilité
Clear Media Limited	**Approche par le résultat et le marché** – multiple du BAIIA (ajusté pour tenir compte des modifications apportées aux prises de position comptables)	Multiple du BAIIA	8,0 x - 8,5 x	+/- 1,0 x = +/- 7,1 M$
		Retour à la rentabilité historique	2025	
		Taux d'actualisation	19 % - 21 %	
TRADE X - Actions privilégiées	**Approche par le marché** - combinaison de techniques d'évaluation et de données d'entrée, y compris la ronde de financement des actions privilégiées de série A et les multiples des produits et du BAIIA	Multiple du BAIIA	9,0 x - 10,0 x	combinaison d'une variation de +/- 1,0 fois du multiple du BAIIA et de 0,1 x du multiple des produits des activités ordinaires aurait une incidence de +/-2,2 M$
		Multiple des produits des activités ordinaires	0,5 x	
		Valeur d'entreprise selon la ronde de financement de la série A	285 M$ US	
TRADE X - Billet convertible	**Approche par le marché** – équations aux dérivés partielles couplées résolues numériquement à l'aide de méthodes des différences finies	Prix de conversion (échéance)	108,40 $ US	
		Escompte de conversion du financement admissible	27,5 %	
		Valeur de l'action	91,60 $ US	+/- 10 % = +/- 0,4 M$
		Écart de taux implicite	41 %	+/- 1 % = +/- 0,1 M$
		Volatilité	60 %	+ 5 % = - 0,4 M$ - 5 % = - 0,2 M$
TRADE X - Bons de souscription	**Approche par le marché** – modèle d'évaluation des options de Black et Scholes	Valeur de l'action	91,60 $ US	+/- 10 % = +/- 0,4 M$
		Volatilité	60 %	
		Prix d'exercice	0,001 $ US	
Kognitiv - Billet convertible	**Approche par le marché** – équations aux dérivés partielles couplées résolues numériquement à l'aide de méthodes des différences finies	Prix de conversion (échéance)	4,00 $ US	
		Escompte de conversion du financement admissible	20 %	
		Valeur de l'action	0,74 $ US	+/- 10 % = +/- 0,1 M$
		Écart de taux implicite	22 %	+/- 1 % = +/- 0,2 M$
		Volatilité	74 %	+/- 5 % = +/- 0,1 M$
Entités ad hoc	**Fondée sur le prix**	**Valeur de l'actif net** attribuée selon le relevé de l'investisseur	s. o.	s. o.
Fonds d'investissement	**Fondée sur le prix**	**Valeur de l'actif net** attribuée selon le relevé de l'investisseur	s. o.	s. o.

RAPPORT DE GESTION

MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES À VENIR

Les normes modifiées qui suivent ont été publiées, et leur application est obligatoire pour les périodes comptables futures.

Passifs non courants assortis de clauses restrictives (modifications d'IAS 1)

L'IASB a publié des modifications à IAS 1 *Présentation des états financiers* portant sur les passifs non courants assortis de clauses restrictives. Les nouvelles modifications visent à améliorer l'information fournie par une entité lorsque son droit de différer le règlement d'un passif est assujetti au respect de clauses restrictives dans les douze mois suivant la date de clôture. Les nouvelles modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et ont préséance sur les modifications précédentes. À l'heure actuelle, la Société ne prévoit pas que ces modifications auront une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

Obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16)

L'IASB a publié « Obligation locative découlant d'une cession-bail » (modifications d'IFRS 16). Les modifications clarifient la façon dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15 pour être comptabilisées comme une vente. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. La Société n'a conclu aucune transaction de cession-bail au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ne conclut pas ce type de transaction régulièrement. Par conséquent, la direction ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante, le cas échéant, sur ses états financiers consolidés.

Modifications d'IAS 21 – Absence de convertibilité

L'IASB a modifié IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* afin d'ajouter des dispositions visant à aider les entités à déterminer si une monnaie est convertible en une autre monnaie et déterminer le cours de change au comptant à utiliser lorsqu'elle ne l'est pas. Ces nouvelles exigences s'appliqueront à compter de 2025, et leur application anticipée est permise. À l'heure actuelle, la direction ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante, le cas échéant, sur ses états financiers consolidés.

RAPPORT DE GESTION

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les contrôles et procédures de communication de l'information au sein d'Aimia ont été conçus pour fournir une assurance raisonnable que toutes les informations pertinentes sont identifiées par le comité chargé de la politique de communication de l'information pour veiller à ce que les décisions appropriées concernant l'information communiquée au public soient prises en temps opportun.

Une évaluation de la conception et de l'efficacité du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information d'Aimia a été réalisée par Aimia, sous la supervision du chef de la direction, fonction actuellement occupée par le président exécutif, et du chef des finances. À la lumière de cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu qu'au 31 décembre 2023, les contrôles et procédures de communication de l'information d'Aimia, au sens du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, sont efficaces pour assurer que l'information devant être présentée dans les rapports déposés ou soumis en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et présentée dans les délais prescrits.

Le comité d'audit, des finances et du risque a examiné le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés, et le conseil d'administration d'Aimia a approuvé ces documents avant leur publication.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière d'Aimia est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Aimia, sous la supervision du chef de la direction et du chef des finances, s'est appuyée sur le cadre établi dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission pour procéder à une évaluation de l'efficacité des contrôles internes d'Aimia à l'égard de l'information financière. À la lumière de cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière, au sens du Règlement 52-109, était efficace au 31 décembre 2023 selon les critères applicables, sous réserve de la limitation de l'étendue mentionnée ci-dessous.

En raison des limites qui leur sont inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles de communication de l'information ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable, et il se peut qu'ils ne permettent pas de prévenir ou de détecter les anomalies. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation, ou que le degré de conformité aux méthodes ou aux procédures diminue.

MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Une modification importante du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF ») est une modification qui a ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le CIIF de l'émetteur. Sous réserve de la limitation de l'étendue dont il est question ci-après, aucune modification n'a été apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Aimia au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui a eu, ou qui pourrait vraisemblablement avoir, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Aimia.

RAPPORT DE GESTION

CONTRÔLES ET PROCÉDURES (suite)

LIMITATION DE L'ÉTENDUE

La Société a limité l'étendue de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière de Tufropes, de Cortland et de Bozzetto. Cette limitation de l'étendue est conforme à l'article 3.3 (1) (b) du Règlement 52-109, qui permet à un émetteur de limiter l'étendue pour les entreprises qu'il a acquises au plus tard 365 jours avant la date de clôture.

Cortland International

L'information financière sommaire relative à Tufropes et à Cortland (présentées ensemble dans le secteur Cortland International) tirée des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion d'Aimia pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)	2023
Produits	98,7
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(34,4)
Total des actifs	278,8
Total des passifs [a)]	127,9

a) Le total des passifs présenté pour Cortland International comprend un emprunt intersociétés de 104,3 M$ ainsi qu'une obligation au titre de l'intéressement aux plus-values de 7,4 M$.

Bozzetto

L'information financière sommaire relative à Bozzetto tirée des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion d'Aimia pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présente comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)	2023
Produits	192,1
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(29,9)
Total des actifs	487,0
Total des passifs [a)]	301,3

a) Le total des passifs présenté pour Bozzetto comprend un passif au titre de l'intéressement aux plus-values de 12,6 M$.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS

Les résultats d'exploitation et la situation financière d'Aimia sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes et sont influencés par un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté de la direction. Le texte qui suit résume certains des principaux risques et incertitudes qui peuvent influer considérablement sur nos résultats futurs. Les risques décrits ci-après peuvent être interreliés et doivent être considérés dans leur ensemble. Les risques décrits ci-après pourraient ne pas être les seuls auxquels Aimia est exposée. D'autres risques qui n'existent pas actuellement ou qui sont jugés négligeables pourraient se manifester et avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Aimia.

Activisme actionnarial

Bien qu'Aimia apprécie l'apport constructif des actionnaires et des parties prenantes, certains actionnaires peuvent, de temps à autre, s'engager dans des sollicitations de procurations, présenter des propositions d'actionnaires, tenter d'acquérir le contrôle par le biais d'une offre publique d'achat hostile ou autrement, ou tenter de s'impliquer dans la gouvernance, l'orientation stratégique et les questions liées à l'exploitation d'Aimia. Aimia pourrait continuer d'être ou pourrait devenir assujettie à d'autres activités et demandes des actionnaires à l'avenir. Aimia prend généralement les mesures appropriées pour s'assurer que toutes les mesures activistes entreprises par ses actionnaires sont menées conformément à toutes les lois applicables.

Réagir à des courses aux procurations, à des offres publiques d'achat hostiles et à d'autres mesures prises par les actionnaires activistes peut être coûteux et prendre du temps, perturber les activités et détourner l'attention de la haute direction et des employés d'Aimia de la poursuite de stratégies d'affaires. Les incertitudes perçues quant à l'orientation future d'Aimia résultant d'une telle situation pourraient entraîner la perte d'occasions d'affaires potentielles, inquiéter les investisseurs actuels ou potentiels et rendre plus difficiles l'embauche et la rétention de personnel qualifié et l'attraction de partenaires d'affaires. Les mesures prises par les actionnaires activistes peuvent entraîner des fluctuations importantes du cours des titres d'Aimia en fonction de perceptions temporaires ou spéculatives du marché ou d'autres facteurs qui ne reflètent pas nécessairement les fondamentaux sous-jacents et les perspectives commerciales d'Aimia.

Cortland International

Cortland International, l'un des secteurs d'exploitation d'Aimia, est assujettie à des risques propres au secteur, notamment ceux décrits ci-après.

La fabrication des produits de Cortland International dépend de divers composants, matériaux et services provenant de partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Il est possible que les relations avec les fournisseurs soient rompues ou autrement perturbées, ou que les fournisseurs soient incapables de livrer en temps opportun les composantes, les matériaux ou les services requis. Les produits de Cortland International sont utilisés dans des applications où la qualité et le rendement sont essentiels. Si des normes élevées, y compris diverses certifications de qualité, sont attendues des clients ou si des concurrents sont en mesure de fabriquer des produits de meilleure qualité, les ventes pourraient être touchées par la perte de clients existants et la capacité d'attirer de nouveaux clients. Une interruption de la fabrication, due par exemple à une panne de matériel, à la fermeture d'une installation ou à un sinistre, pourrait entraîner une réduction de la production et nuire considérablement aux activités de Cortland International. Les interruptions des capacités de production pourraient faire augmenter les coûts de production et réduire les ventes et le bénéfice. En plus de la perte de revenus, l'interruption à long terme des activités pourrait entraîner la perte de certains clients. Dans la mesure où ces événements ne sont pas couverts par l'assurance, Cortland International ne pourra pas recevoir le produit de l'assurance pour rembourser les pertes, entre autres celles subies par suite des interruptions d'activité, ou si Cortland International est assurée mais qu'il y a des retards dans la réception de ces remboursements, les flux de trésorerie pourraient être défavorablement touchés.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Cortland International dépend fortement de certaines matières premières (principalement des fils machine, des polymères et des fibres synthétiques) et de sources d'énergie (principalement l'électricité, le gaz naturel et le propane) dans ses procédés de fabrication. Par conséquent, le bénéfice est touché par les variations des coûts et de la disponibilité de ces matières premières et de cette énergie. Des hausses imprévues des prix de ces marchandises pourraient faire augmenter les coûts, ce qui aurait une incidence négative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière si Cortland International n'était pas en mesure de compenser entièrement les effets de la hausse des coûts des matières premières ou de l'énergie au moyen d'augmentations de prix, d'améliorations de la productivité ou de programmes de réduction des coûts. Bien que Cortland International ne dépende pas de façon importante d'un seul fournisseur ou d'un nombre limité de fournisseurs, la perte d'importants fournisseurs de matières premières pourrait entraîner des pénuries, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités. L'imposition de tarifs et de contingents tarifaires sur l'importation de certaines matières premières en vertu des lois et des règlements sur le commerce dans les territoires où les activités et les fournisseurs sont situés peut avoir une incidence défavorable sur ses activités en augmentant les prix des matières premières nécessaires à la production. En outre, en vertu de certaines lois fiscales, les autorités douanières et fiscales peuvent, à l'occasion, réviser les classements tarifaires utilisés pour importer des matières premières et exporter des produits.

Les clients de Cortland International appartiennent généralement à deux catégories : les distributeurs et les utilisateurs finaux. La majeure partie des ventes sont réalisées par l'entremise de distributeurs et, à l'échelle internationale, les ventes sont réalisées par l'entremise de réseaux de vente directe et indirecte. Par conséquent, Cortland International compte sur des distributeurs, des fournisseurs, des fournisseurs de services, des partenaires commerciaux et d'autres tiers pour distribuer, commercialiser et vendre bon nombre de ses produits, ainsi que pour fournir d'autres services liés à ses activités. Cortland International compte sur le respect par ces tiers de leurs obligations contractuelles, légales, réglementaires et autres. L'incapacité de maintenir ces relations ou le mauvais rendement de ces tiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Cortland International. En outre, Cortland International ne peut garantir que les conditions et protections contractuelles et les contrôles de conformité, les politiques et les procédures qu'elle a mis en place seront suffisants pour garantir que ces tiers respecteront leurs obligations légales, contractuelles et réglementaires ou que ces conditions, contrôles, politiques, procédures et autres protections la protégeront contre les actes commis par des représentants, sous-traitants, distributeurs, prestataires de services ou partenaires commerciaux qui violent les obligations contractuelles ou les lois ou réglementations des territoires dans lesquels elle exerce ses activités, y compris les questions relatives à la lutte contre la corruption, la fraude, les pots-de-vin et les fausses déclarations, la tarification, les pratiques de vente et de marketing, les lois sur la protection des renseignements personnels et d'autres obligations légales. Tout manquement de ces tiers à ces obligations légales, contractuelles et réglementaires ou toute action inappropriée de la part de ces tiers ou même toute allégation de non-conformité ou d'action pourrait nuire à la réputation de Cortland International, avoir une incidence négative sur sa capacité à exercer ses activités sur certains marchés et soumettre Cortland International à des poursuites judiciaires civiles ou pénales et à des enquêtes réglementaires, à des dommages et intérêts monétaires et non monétaires et à des pénalités, et pourrait l'obliger à engager des frais juridiques et d'enquête importants et, par conséquent, pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de Cortland International.

Étant donné la nature des produits de Cortland International et leur utilisation dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la marine, du transport, de la production d'énergie en mer, de l'industrie, de la sécurité, de la pêche et de l'aquaculture, des réclamations en responsabilité du fait des produits pourraient survenir si l'utilisation de l'un ou l'autre des produits de Cortland International entraîne des blessures corporelles ou des dommages matériels, ou si une défaillance des produits entraîne un arrêt de travail. Les produits et solutions de Cortland International sont souvent utilisés dans des environnements à risque élevé et imprévisibles et, dans l'éventualité où les parties utilisant

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

les produits de Cortland International seraient blessées, ou si des blessures sont alléguées avoir été subies du fait de ces produits, Cortland International pourrait faire l'objet de réclamations. De telles réclamations pourraient être importantes. Les réclamations en responsabilité du fait des produits contre Cortland International pourraient avoir une incidence négative sur la réputation. Les défauts de fabrication pourraient ne pas être découverts avant un certain temps après le lancement de nouveaux produits. Si un produit s'avérait défectueux, entre autres choses, Cortland International pourrait être tenue responsable des dommages connexes et pourrait être tenue de rappeler ou de revoir la conception de ces produits. Toute assurance souscrite pourrait ne plus être disponible à des conditions acceptables pour nous ou cette couverture pourrait ne pas être adéquate pour les responsabilités réellement engagées. Dans un tel cas, des investissements dans les procédés de fabrication pourraient être nécessaires, ce qui pourrait augmenter les dépenses, réduire les marges et avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie.

Étant donné que les activités de certaines installations impliquent la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination de substances dangereuses, Cortland International peut être assujettie à des obligations de réparation importantes découlant de conditions causées par le rejet de ces substances. Ces obligations peuvent comprendre les frais d'enquête et de nettoyage, les amendes et les pénalités demandées par les autorités environnementales et les dommages découlant de blessures corporelles et de dommages causés à des biens contaminés et d'autres réclamations en responsabilité délictuelle pour produits toxiques, ainsi que les réclamations pour perte ou détérioration de ressources naturelles. Certaines lois environnementales imposent une responsabilité stricte et, dans certaines circonstances, une responsabilité solidaire aux propriétaires et exploitants actuels et antérieurs de sites sans égard à la faute comparative. De plus, les exigences environnementales changent fréquemment et ont tendance à devenir plus rigoureuses au fil du temps. Cortland International ne peut prédire quelles lois ou quels règlements environnementaux seront adoptés ou modifiés à l'avenir, comment les lois ou les règlements existants ou futurs seront interprétés ou appliqués, pas plus que le montant des dépenses futures qui pourraient être nécessaires pour se conformer à ces lois ou règlements. Le défaut de maintenir les permis environnementaux et les approbations gouvernementales ou de respecter les autres exigences environnementales nécessaires à l'exploitation, l'exposition à l'une des obligations et responsabilités environnementales possibles énumérées ci-dessus et l'incertitude quant à la possibilité que les droits d'indemnisation aboutissent au recouvrement des pertes environnementales éventuelles pourraient l'assujettir à des obligations et à des responsabilités importantes qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Cortland International.

En raison de l'étendue des activités et des ventes de Cortland International, il est important que Cortland International embauche, conserve et développe une main-d'œuvre mondiale hautement qualifiée et diversifiée. Cortland International rivalise pour embaucher du nouveau personnel possédant diverses capacités dans les nombreux pays où les produits sont fabriqués et commercialisés. Du temps et des ressources sont investis pour perfectionner et maintenir en poste des employés. Cortland International pourrait connaître un roulement d'employés imprévu ou accru, ne pas être en mesure d'élaborer des plans de relève adéquats pour les postes de direction ou d'embaucher et de conserver du personnel possédant les compétences requises dans les emplacements où elle exerce ses activités. Cortland International pourrait également ne pas réussir à attirer et à former du personnel possédant de nouvelles compétences essentielles pour répondre aux besoins changeants des utilisateurs finaux et des clients, y compris dans les domaines de la fabrication, de l'ingénierie, des ventes et du service, ains que dans divers domaines de soutien fonctionnel. La survenance de l'une de ces situations pourrait épuiser la base de connaissances institutionnelles de Cortland International et éroder sa compétitivité. Bon nombre des activités de Cortland International nécessitent une main-d'œuvre considérable. Le marché du travail demeure serré et compétitif pour Cortland International, qui pourrait être confrontée à des défis imprévus en matière de disponibilité de la main-d'œuvre. Une pénurie de main-d'œuvre soutenue ou une augmentation du taux de roulement du personnel de

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Cortland International ont entraîné et pourraient entraîner une hausse des coûts, du fait, par exemple, de l'augmentation des heures supplémentaires pour répondre à la demande ou des salaires pour attirer et conserver les employés. Nous avons également subi et pourrions continuer de subir les contrecoups des pénuries de main-d'œuvre et d'autres contraintes auxquelles sont confrontés les partenaires de Cortland International, y compris les distributeurs, les producteurs partenaires et les fournisseurs de services de fret. L'incapacité à obtenir et à maintenir une main-d'œuvre diversifiée, à rémunérer les employés de façon concurrentielle et équitable, à maintenir un environnement sûr et inclusif ou à promouvoir le bien-être des employés pourrait nuire à la réputation de Cortland International et entraîner une baisse du rendement et l'incapacité de conserver des employés précieux.

Les produits de Cortland International dépendent en partie de la protection de la propriété intellectuelle, y compris les noms commerciaux, les droits d'auteur et la protection par brevet. Cortland International ne peut cependant pas garantir la protection de sa propriété intellectuelle à l'avenir ou que cette protection sera adéquate pour les activités futures. Cortland International fait face à des risques de protection et d'application inefficaces des droits de propriété intellectuelle dans les territoires où Cortland International s'approvisionne et distribue des produits, dont certains ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que le Canada ou les États-Unis. Si elle ne réussit pas à contester la commercialisation de produits d'une partie en raison d'une violation des droits de propriété intellectuelle, la poursuite de la vente de ces produits pourrait avoir une incidence défavorable sur les ventes, dévaloriser les marques et faire en sorte que les consommateurs se détournent des produits de Cortland International. Cortland International pourrait devoir engager des dépenses importantes et s'exposer à des poursuites relativement à la protection des droits de propriété intellectuelle.

Giovanni Bozzetto S.p.A.

Giovanni Bozzetto S.p.A. (« Bozzetto »), l'un des secteurs d'exploitation d'Aimia, est assujettie à des risques propres au secteur, notamment ceux décrits ci-après.

Bozzetto fabrique et distribue des solutions chimiques spécialisées pour diverses industries, notamment l'industrie textile, les solutions de dispersion et les solutions aqueuses. Par conséquent, les activités de Bozzetto nécessitent la production, l'utilisation, la manipulation, le traitement, le stockage et le transport de matières dangereuses, ce qui l'expose à certains risques accrus. Ces matières peuvent causer des blessures mortelles, des dommages graves aux biens et au matériel et leur destruction, ainsi que des dommages environnementaux. Si un recours collectif ou une série de réclamations est accueilli relativement à la responsabilité du fait du produit ou de l'exposition à des substances libérées par le produit qui dépasse la couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Bozzetto. Le succès d'un recours collectif ou d'une série de réclamations liées à la responsabilité du fait du produit ou à l'exposition à un produit pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la réputation de Bozzetto, même si ce recours collectif ou cette série de réclamations ne dépasse pas la couverture d'assurance. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de réclamations pour blessures subies par des employés ou des membres du public en raison de l'exposition réelle ou présumée à ces matières dans le cadre d'activités passées, présentes ou futures. En outre, certains des produits que Bozzetto fabrique ou a fabriqués peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé et peuvent être soumis à des régimes de responsabilité stricte. Il n'y a aucune garantie quant au montant ou au moment associé à cette responsabilité. Les activités de fabrication de Bozzetto comportent divers risques, notamment la défaillance ou le rendement inférieur aux normes du matériel, les catastrophes naturelles, l'interruption des activités et l'augmentation des coûts ou des exigences découlant de nouvelles lois, de nouveaux règlements, de nouvelles lignes directrices et de nouvelles politiques gouvernementales.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

De par la nature de ses activités en tant que fabricant et distributeur de produits chimiques spécialisés, Bozzetto est soumise à des exigences de conformité accrues en matière de lois environnementales. Bozzetto respecte les réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans les territoires où elle exerce ses activités et où ses produits sont expédiés et vendus. Bozzetto surveille constamment les sites afin de garantir le respect des exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et de déterminer la responsabilité découlant de la nécessité de s'adapter à l'évolution des exigences légales et réglementaires. Les activités de Bozzetto requièrent des enregistrements, des licences, des permis, des inspections et d'autres approbations en matière d'environnement et d'exploitation. La perte ou le retard dans l'obtention d'un permis ou d'une licence important ou l'incapacité de renouveler un tel permis ou une telle licence pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Bozzetto. Les installations de Bozzetto peuvent être impliquées de temps à autre dans des procédures et enquêtes administratives et judiciaires relatives aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Des poursuites ou des demandes de renseignements futures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation. Bozzetto peut également être tenue d'assumer des coûts de mesures correctives et d'engager des frais de contentieux liés à des impacts environnementaux inconnus et imprévus résultant des activités actuelles ou antérieures sur ses sites. Ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Bozzetto est également assujettie à un cadre réglementaire particulier concernant le démantèlement de ses installations, et il existe des incertitudes significatives, notamment en ce qui concerne le calendrier et les coûts éventuels de ces obligations, qui pourraient différer des estimations initiales. Les modifications apportées aux exigences actuelles en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou à leur application ou l'adoption de nouvelles exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité et la découverte de conditions supplémentaires ou inconnues aux installations dont Bozzetto est propriétaire, qu'elle exploite ou utilise, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par une indemnité ou une assurance, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Plus particulièrement, Bozzetto exerce ses activités dans des territoires où des mesures législatives relatives aux gaz à effet de serre (GES) et à d'autres émissions sont envisagées ou adoptées. Bien qu'il soit difficile de savoir quels règlements définitifs seront adoptés dans les territoires où sont situées les installations de fabrication, Bozzetto pourrait devoir engager des dépenses d'investissement et des frais d'exploitation accrus pour se conformer à la réglementation sur les émissions, et ces dépenses pourraient être importantes. L'incidence potentielle des lois et règlements environnementaux actuels et proposés est incertaine. Bozzetto ne peut prédire la nature de ces exigences ni leur incidence sur ses activités, mais les règlements proposés ou le défaut de se conformer aux règlements actuels et proposés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation en augmentant considérablement les dépenses d'investissement et les coûts de conformité, ce qui nuirait à la capacité de Bozzetto de respecter ses obligations financières. Cela peut également entraîner la modification ou l'annulation de licences et de permis d'exploitation, des pénalités et d'autres mesures correctives.

En outre, le transport des matières premières chimiques et des produits chimiques fabriqués par Bozzetto est soumis à des contraintes et à des réglementations spécifiques à l'industrie. Bozzetto compte sur le transport maritime, ferroviaire et routier pour expédier les matières premières aux installations de fabrication et livrer les produits finis aux clients. Ces méthodes de transport exposent Bozzetto à un certain nombre de risques, notamment le risque de perte de vies ou de biens causée par la libération de produits lors d'un accident, des coûts plus élevés dus en partie à des changements de réglementation et des ralentissements, retards ou interruptions qui peuvent avoir une incidence sur les activités. Bozzetto conclut des contrats assortis d'exigences particulières en matière de normes de sécurité et d'assurance. Les transporteurs maritimes, routiers et ferroviaires peuvent exiger de Bozzetto qu'elle

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

fournisse une assurance supplémentaire et qu'elle accepte certaines responsabilités obligatoires ou contractuelles. Toutefois, rien ne garantit que la couverture d'assurance sera suffisante pour couvrir certains risques liés au transport, comme les déversements ou les rejets accidentels pendant le transport. Le transport de produits dangereux fait l'objet d'une attention constante et croissante de la part des organismes de réglementation. Certains intrants et produits chimiques de Bozzetto peuvent être classés comme produits dangereux. Bozzetto ne peut pas prévoir les exigences et les coûts supplémentaires qui pourraient résulter d'une réglementation accrue, ni les coûts et leur incidence sur les activités de Bozzetto.

Bozzetto a des relations avec plusieurs clients et fournisseurs importants, et rien ne garantit que Bozzetto maintiendra ses relations ou continuera à s'approvisionner auprès d'un client ou d'un fournisseur selon les niveaux actuels. En outre, rien ne garantit qu'un nouvel accord que Bozzetto conclura pour fournir, acheter ou partager des services ou des installations sera assorti de conditions aussi favorables que celles prévues dans les accords actuels. Si un distributeur, un client ou un fournisseur ne renouvelle pas son contrat, Bozzetto peut se retrouver avec des installations ou des stocks excédentaires. En cas de résiliation de contrats entre certains fournisseurs, distributeurs ou clients, l'obtention par Bozzetto de tous les avantages qui y sont prévus pourrait être retardée, voire annulée. Les produits chimiques industriels vendus par Bozzetto, ainsi que ceux achetés en tant que matières premières, sont soumis aux fluctuations des prix du marché qui peuvent échapper au contrôle de Bozzetto. Rien ne garantit que le prix des matières premières n'augmentera pas à l'avenir. Si les fournisseurs ne s'acquittent pas de leurs obligations ou cessent de produire l'une de ces matières premières clés, leur disponibilité pourrait être limitée. Les fluctuations du prix des matières premières pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Bozzetto.

Risques liés au statut d'investisseur détenant le contrôle

En tant qu'actionnaire détenant le contrôle de Cortland International et de Bozzetto, Aimia pourrait être exposée à divers risques relativement à son investissement. Ces risques comprennent, outre ceux mentionnés spécifiquement aux rubriques « Cortland International » et « Giovanni Bozzetto S.p.A. » ci-dessus, ce qui suit : limites en matière de ressources financières et d'accès au capital à des niveaux souhaités et à des conditions acceptables; risque lié au prix des matières premières; risque lié aux taux d'intérêt; pression inflationniste; dépendance à l'égard des financements publics; capacité à exécuter ses plans stratégiques, de transformation ou de restructuration ou à intégrer efficacement les entreprises acquises, le cas échéant; dépendance à l'égard des principaux dirigeants ou d'autres membres du personnel; exposition à un seul ou à un nombre limité de fournisseurs ou de clients; risque de déplacement ou d'obsolescence de ses produits ou services; dynamique concurrentielle dans son industrie ou son secteur; risque lié à la reconstruction et au remplacement des systèmes existants; risque de fraude ou d'actes répréhensibles de la part de la direction des sociétés exploitantes; risque lié à des structures fiscales contestées ou aux modifications des lois et politiques fiscales; risques liés à l'instabilité des gouvernements locaux et aux tensions régionales ou géopolitiques; modifications des conditions de travail et d'emploi; changement des conditions climatiques et environnementales; conformité aux lois et réglementations environnementales; régimes d'investissement étrangers; contrôles gouvernementaux en matière de sécurité et d'exportation; lois sur les accises et les sanctions; lois anticorruption; mesures protectionnistes, tarifs douaniers, contingents tarifaires et restrictions commerciales. La fabrication, la chaîne d'approvisionnement et la clientèle de Cortland International et de Bozzetto sont d'envergure internationale, ce qui les expose à des risques de même échelle. Voir les risques décrits aux rubriques « Activités à l'étranger et questions d'ordre réglementaire » et « Fluctuations monétaires » ci-après, qui s'appliquent également à Cortland International et à Bozzetto. Si l'un ou l'autre des risques susmentionnés se concrétisait, il pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Cortland International et de Bozzetto, ce qui pourrait nuire aux activités, à la situation financière et au cours des titres d'Aimia.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Risques liés à l'intégration

Aimia pourrait être exposée à d'autres risques spécifiques découlant de l'acquisition d'une participation majoritaire dans Cortland International et dans Bozzetto. Bien qu'Aimia estime que les activités de Cortland International et de Bozzetto peuvent être intégrées avec succès, rien ne garantit que ce sera le cas. Cortland International et Bozzetto pourraient faire face à des obstacles dans leur capacité à mettre en œuvre des stratégies d'intégration. Le processus d'intégration peut également exiger une attention considérable de la part de la direction d'Aimia et détourner son attention et ses ressources d'autres opportunités stratégiques et de questions liées à l'exploitation, en particulier compte tenu de la taille de chaque acquisition par rapport aux autres placements d'Aimia. L'intégration réussie de Cortland International et de Bozzetto nécessitera également la coopération des employés d'Aimia, de Cortland International et de Bozzetto, et est assujettie au risque que les employés de Cortland International et de Bozzetto ne puissent travailler ensemble avec succès, ce qui suscite des risques potentiels pour la culture d'entreprise d'Aimia et pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Aimia. Après chaque acquisition, Aimia a maintenu en poste la plupart des membres du personnel de Cortland International et de Bozzetto pour continuer à gérer et à exploiter leurs entreprises respectives. Aimia sera en concurrence avec d'autres employeurs potentiels pour le recrutement d'employés et elle pourrait ne pas réussir à conserver les employés dont elle a besoin pour réaliser les avantages prévus de chaque acquisition.

Liquidation de MIM

La liquidation de MIM par Aimia est en cours. Le processus de liquidation de MIM comporte de nombreux risques et incertitudes, notamment les suivants : coûts et calendrier associés à cette liquidation; coûts et responsabilités éventuelles associés à l'emploi et à d'autres questions connexes concernant les employés actuels ou anciens; montant des responsabilités de MIM et possibilité que des obligations fiscales ou d'autres responsabilités éventuelles surviennent dans le cadre de la liquidation; processus réglementaire et surveillance associés à la liquidation et la résolution de toute réclamation connue ou inconnue qui pourrait être faite à l'encontre de MIM ou de son membre dirigeant (qui est détenu à 100 % par Aimia). Aimia pourrait être tenue de prendre en charge certains coûts et passifs de MIM dans le cadre de la liquidation. Rien ne garantit qu'une liquidation ordonnée de MIM aura lieu ou, si elle a lieu, combien de temps ce processus prendra et quels seront les montants, le cas échéant, qui resteront à distribuer à Aimia à la fin de la liquidation.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Exécution du plan stratégique

Le 29 avril 2020, Aimia a annoncé que, à la suite du processus d'examen stratégique exhaustif entrepris par un comité spécial d'administrateurs indépendants (le « comité spécial »), le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité spécial selon laquelle Aimia devrait se concentrer sur les placements à long terme dans des sociétés ouvertes et fermées, à l'échelle mondiale, au moyen de participations majoritaires ou minoritaires. Les sociétés ciblées présenteront des avantages économiques durables, attestés par leur capacité prouvée de générer des flux de trésorerie disponibles importants au cours de cycles d'affaires complets, guidés par des équipes de direction solides et chevronnées.

Rien ne garantit la réussite totale ou partielle du plan stratégique. La mise en œuvre de ce plan présente divers défis de gestion, d'organisation, d'administration, d'exploitation et autres. Aimia dispose d'une équipe de haute direction très réduite dont dépend la réussite du plan stratégique. Le plan stratégique peut être touché par les éléments suivants :

- La capacité d'Aimia de repérer, de diligenter, d'analyser et de réaliser de nouveaux investissements ou des acquisitions générant des flux de trésorerie, particulièrement avec une équipe de haute direction réduite;

- La capacité d'Aimia de recruter, de former, de motiver et de retenir des employés talentueux, au besoin, pour mettre en œuvre et exécuter le plan stratégique.

Si Aimia n'est pas en mesure de mener à bien une partie ou la totalité des initiatives prévues dans le plan stratégique, ses revenus, ses résultats d'exploitation, ses bénéfices et la valeur de ses actifs seraient défavorablement touchés. En outre, même si Aimia met en œuvre avec succès ce plan, rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'atteindre sa croissance à long terme, sa rentabilité et la valeur de ses actifs souhaitées, notamment de générer ou d'améliorer les revenus, les résultats d'exploitation et la rentabilité. Des modifications au plan stratégique pourraient être nécessaires pour atteindre ces objectifs. De plus, bien qu'Aimia dispose actuellement de ressources suffisantes pour mettre en œuvre son plan stratégique, rien ne garantit que ses ressources financières continueront d'être suffisantes à l'avenir pour financer de nouvelles occasions de placement ou d'acquisition et, par conséquent, Aimia pourrait être tenue d'obtenir du financement supplémentaire afin de mettre en œuvre son plan stratégique avec succès. L'incapacité d'obtenir un tel financement pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre du plan stratégique et, si le financement requis n'est pas disponible ou n'est disponible qu'à des conditions défavorables, la capacité d'Aimia de poursuivre sa stratégie d'affaires pourrait être touchée de façon défavorable et, par conséquent, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Aimia pourraient en subir les contrecoups.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Risques d'investissement, notamment en ce qui a trait à la façon et au moment de déployer et d'investir la trésorerie et les autres actifs liquides d'Aimia

Aimia est une société de portefeuille dont l'objectif est de réaliser des investissements à long terme dans des entreprises ouvertes et fermées, à l'échelle mondiale, par l'entremise de participations majoritaires ou minoritaires. La nature et le moment de l'utilisation de la trésorerie, des autres sources de liquidités et des investissements d'Aimia aux fins de la mise en œuvre de son plan stratégique seront déterminés par la direction et le conseil à leur gré, et rien ne garantit que de tels investissements seront faits ni, le cas échéant, qu'ils seront couronnés de succès et qu'ils fourniront un rendement satisfaisant dépassant le coût du capital.

Le succès de la stratégie d'investissement d'Aimia dépendra en partie de la capacité d'Aimia à :

- repérer des placements adéquats;
- réaliser les placements selon des modalités acceptables (notamment en ce qui a trait au niveau de valorisation) et dans les délais prévus;
- mettre de tels placements à exécution et en tirer profit, notamment par l'intégration des acquisitions et la mise en œuvre de synergies d'économies de coûts et autres entre les nouvelles entreprises acquises et les entreprises et placements existants d'Aimia.

L'évaluation de certaines occasions de placement, particulièrement les investissements dans des émetteurs privés, peut reposer sur des déterminations subjectives et l'utilisation de multiples méthodes d'évaluation. En raison d'informations insuffisantes, les valorisations des investissements dans des émetteurs privés sont intrinsèquement incertaines et peuvent fluctuer avant ou pendant un placement en titres de capitaux propres. Par conséquent, Aimia pourrait ne pas être en mesure de repérer ou d'évaluer avec exactitude les placements appropriés. La juste valeur marchande des placements peut également fluctuer et ne pas correspondre à la valeur réalisée des positions de placement à la cession.

Cours de marché et volume de négociation des actions ordinaires et des actions privilégiées

Le cours de marché et le volume de négociation des actions ordinaires ou des actions privilégiées peuvent diminuer de façon importante ou subir des fluctuations accrues en raison de divers facteurs, principalement liés au degré de réussite d'Aimia dans la mise en œuvre de son plan stratégique. En outre, les performances financières d'Aimia peuvent être touchées par des facteurs liés à la conjoncture économique mondiale, qui échappent à son contrôle. Ces facteurs comprennent notamment les fluctuations des cours et des volumes de négociation des titres, les mesures prises par les acteurs du marché, les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les événements politiques nationaux et internationaux, l'instabilité économique, les modifications apportées à la réglementation et les mesures prises par les autorités de réglementation, les modifications apportées à la loi, les conflits armés, le terrorisme, les catastrophes naturelles, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les changements climatiques.

L'incidence de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions ordinaires ou des actions privilégiées pourrait entraîner une volatilité du cours des actions ordinaires ou des actions privilégiées d'Aimia ainsi que de la valeur de ses placements en titres de capitaux propres. De nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Aimia peuvent influer sur le cours des actions ordinaires ou des actions privilégiées. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ou des actions privilégiées ne diminuera pas de façon importante ou qu'il ne connaîtra pas de fluctuations marquées à l'avenir, y compris des fluctuations qui ne sont pas reliées au rendement de la Société.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Rendement antérieur non représentatif des résultats futurs

Le succès des placements antérieurs d'Aimia n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Rien ne garantit que les occasions de placement fructueuses continueront de se concrétiser ou d'être évaluées adéquatement, ni que les placements réalisés antérieurement continueront de générer des résultats rentables. Il est possible que l'une ou l'ensemble des placements d'Aimia se traduisent par une perte.

Exigences en matière de capital et dilution

Aimia et les sociétés dans lesquelles elle investit (les « entités détenues ») pourraient être tenues de réunir des fonds d'emprunt ou de capitaux propres supplémentaires au moyen de financements publics ou privés, de relations stratégiques ou d'autres arrangements, y compris du financement par emprunt, à diverses fins, notamment des acquisitions d'entreprises, afin de tirer parti d'opportunités imprévues et de réagir aux pressions concurrentielles. Un financement par capitaux propres additionnel par les entités détenues pourrait réduire le pourcentage de participation de la Société dans celles-ci.

Risques liés à la stratégie de placement

Afin d'exploiter efficacement les opportunités qui se présentent, Aimia peut s'engager dans certaines stratégies de placement qui augmentent le potentiel de gains et de pertes découlant de ses activités de société de portefeuille et de gestion de placements. L'utilisation de techniques de placement spéciales comme l'effet de levier, les opérations de couverture, les instruments dérivés ou les ventes à découvert peut entraîner des risques particuliers supplémentaires selon la conjoncture du marché, le moment, la disponibilité du crédit ou les forces externes du marché.

Transactions accélérées

De temps à autre, Aimia peut prendre des décisions d'investissement suivant un échéancier accéléré afin de tirer parti d'occasions particulières sensibles au facteur temps. Aimia pourrait effectuer des analyses ou des évaluations dans des délais plus courts en utilisant des renseignements limités, ce qui pourrait entraîner des risques supplémentaires en raison de l'absence de renseignements complets ou suffisamment détaillés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aimia détient actuellement de la trésorerie et des actifs liquides et peut les détenir à tout moment. Ces liquidités peuvent être détenues dans des comptes portant intérêt ou au moyen d'instruments financiers détenus par des tiers. Des incidences défavorables sur les marchés financiers ou des événements indépendants de la volonté d'Aimia pourraient entraîner la perte d'actifs détenus par des tiers en cas de défaillance d'une institution financière.

Risque de crédit

Aimia peut conclure des ententes de crédit, de prêt commercial, de financement ou de débenture avec ses entités détenues existantes ou dans le cadre de sa stratégie de placement. En raison de ces activités de prêt, les emprunteurs peuvent être incapables ou refuser d'effectuer des paiements de capital et d'intérêts sur les titres de créance en circulation. L'insolvabilité, la faillite ou l'incapacité des emprunteurs de respecter leurs obligations au titre de la dette pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement financier et les flux de trésorerie d'Aimia.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Concurrence

En ce qui a trait à ses activités de placement, Aimia est en concurrence avec un certain nombre de fonds d'investissement, de banques et d'investisseurs stratégiques et institutionnels pour les occasions à saisir. La concurrence peut réduire le nombre d'opportunités disponibles pour Aimia et peut se traduire par des modalités défavorables à l'égard de tout placement, y compris des prix d'achat élevés, ou de l'acquisition des placements repérés. Les activités de gestion d'actifs d'Aimia, par l'intermédiaire de sa filiale Mittleman Investment Management, s'inscrivent dans un secteur actif et en pleine croissance. Par conséquent, la concurrence pourrait avoir une incidence défavorable sur les honoraires de gestion et les honoraires liés au rendement, ce qui aurait une incidence défavorable sur le résultat global d'Aimia. De plus, les entités détenues par Aimia pourraient faire face à une concurrence locale et internationale qui pourrait avoir une incidence sur leur rendement et, par conséquent, sur le rendement du capital investi d'Aimia.

Risques liés aux partenariats en matière de placements

La prise par Aimia de certaines participations minoritaires, comme dans Clear Media Limited et Kognitiv, et de certaines participations en capital donnant le contrôle engendre des risques supplémentaires en raison de la participation de tiers. La présence de tiers investisseurs dans les entités détenues par Aimia peuvent exposer ces dernières à des risques financiers ou réglementaires, à des risques liés à la réputation ou à des responsabilités du fait de leurs actes qui échappent au contrôle d'Aimia. Des tiers investisseurs peuvent également s'opposer à des décisions ou à des mesures visant ces entités qui seraient à l'encontre des intérêts commerciaux d'Aimia

Les relations d'Aimia avec ses partenaires dans certains de ses placements, tels que Kognitiv Corporation, sont régies par des conventions d'actionnaires et de droits des investisseurs qui définissent les droits et obligations des actionnaires et contiennent généralement des restrictions de transfert. Certaines dispositions de ces conventions sont complexes, et celles-ci sont souvent régies par les lois de territoires étrangers. Des différends peuvent avoir lieu entre les actionnaires. Aimia peut subir des coûts importants, y compris des frais juridiques, pour exercer ses droits en vertu des conventions d'actionnaires en cas de litiges, et rien ne garantit que ces litiges seront résolus en faveur d'Aimia.

Dépendance à l'égard de la direction des entités détenues

Aimia détient actuellement des participations minoritaires dans Clear Media Limited et Kognitiv. Aimia peut participer à certaines questions liées à la planification stratégique, à l'identification, à la négociation et à la mise en œuvre d'acquisitions ou d'opérations importantes sur les marchés financiers, à l'élaboration d'un plan de transformation, de restructuration et d'autres plans d'affaires et à des questions importantes similaires, mais, en fin de compte, Aimia s'en remet à la direction des entités détenues pour produire des résultats d'exploitation et financiers. La direction des entités détenues par Aimia peut donc prendre des décisions commerciales, financières ou de gestion qui ont une incidence sur la rentabilité de l'entité détenue au détriment de la situation financière d'Aimia. L'incapacité d'Aimia de gérer efficacement les risques associés à la conduite des entités détenues pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité et les perspectives de croissance d'Aimia.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

De plus, les activités d'Aimia en tant que société de portefeuille reposent dans une certaine mesure sur la direction des entités détenues pour ce qui est de l'évaluation et de l'atténuation des risques propres à leur secteur et à leurs activités commerciales. Les entités détenues par Aimia exercent leurs activités dans divers secteurs industriels et géographiques, et Aimia pourrait conserver une participation minoritaire dans les entités détenues. Aimia compte sur l'efficacité de l'équipe de direction nommée au sein de ses entités détenues à participation majoritaire pour prendre des décisions financières et de gestion appropriées compte tenu de la conjoncture du marché. Les méthodes, les mesures d'application et les considérations utilisées par les entités détenues dans leurs pratiques de gestion des risques pourraient ne pas tenir adéquatement compte de facteurs pertinents, notamment les risques opérationnels, économiques, politiques, de marché, stratégiques et réglementaires. L'incapacité de la direction de l'entité détenue d'évaluer adéquatement les risques pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et la rentabilité d'Aimia.

Risques liés aux placements dans des émetteurs privés

Les activités commerciales d'Aimia, en sa qualité de société de portefeuille à long terme, comprennent des placements dans des titres d'émetteurs privés. Les émetteurs privés ne sont pas assujettis aux mêmes obligations d'information que les émetteurs publics et, par conséquent, les décisions de placement peuvent être prises en fonction d'une information limitée. Les décisions de placement éclairées dépendent des processus de contrôle préalable d'Aimia ainsi que de la confiance accordée à la direction de l'entité détenue cible pour fournir des renseignements exacts et complets. L'évaluation des sociétés fermées est intrinsèquement difficile en raison d'un certain degré d'incertitude dans les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur de ces placements. Par conséquent, la rentabilité éventuelle d'un émetteur fermé pourrait ne pas se concrétiser comme prévu initialement, ce qui pourrait entraîner une baisse de la rentabilité d'Aimia.

Les placements dans des émetteurs privés sont également assujettis à des facteurs indépendants de la volonté d'Aimia, notamment l'inflation, la disponibilité du crédit et du financement à des conditions avantageuses, la dépendance envers le personnel clé et ses compétences, les questions liées à l'emploi, les facteurs de risque propres au secteur, les processus internes, la concurrence, l'engagement et la fidélisation de la clientèle, la conformité à la réglementation, la fiscalité, l'intégration efficace de la direction, les risques liés à la production, la suppression d'emplois en raison des progrès technologiques, les risques liés à la recherche et au développement, la confidentialité des données et le risque de litige. Les entités détenues privées peuvent également être parties à des procédures de faillite ou d'insolvabilité volontaires ou involontaires qui créent des risques supplémentaires concernant la réalisation des placements en actions, le remboursement de la dette, les litiges et la rentabilité d'Aimia.

Risques liés aux placements dans des émetteurs publics

Aimia peut également acquérir une participation dans les titres d'émetteurs publics par voie de placements ou si des émetteurs privés deviennent des sociétés ouvertes. La valeur des placements dans des émetteurs publics peut être touchée de façon importante par la conjoncture du marché, la disponibilité du crédit et des emprunts et l'émission de titres. Les sociétés ouvertes sont également assujetties à diverses fluctuations du marché mondial qui peuvent avoir une incidence sur la valeur des actions, la disponibilité du crédit et les occasions de financement. Les émetteurs publics peuvent également diluer les placements en actions existants en émettant de nouveaux titres, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur et la rentabilité des placements en actions.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Investissements de suivi

Dans le cadre des placements d'Aimia dans des entités détenues cibles, Aimia peut avoir l'occasion de fournir des capitaux propres supplémentaires à une entité détenue par l'exercice d'un droit de souscription visant l'achat de titres supplémentaires ou par d'autres mécanismes de placement, dilués ou non. Aimia ne peut garantir que ces droits seront exercés, ni qu'elle sera dans une position financière lui permettant de les exercer le cas échéant. De plus, Aimia pourrait ne pas exercer ces droits d'investir même si elle est dans une situation financière qui le lui permet. Aimia pourrait investir dans d'autres occasions ou choisir de ne pas exercer ces droits afin de diversifier ses avoirs. Des mesures discrétionnaires visant à exercer ou à ne pas exercer les droits d'investissement supplémentaire pourraient faire en sorte qu'Aimia ne tire pas profit de la rentabilité future d'une entité détenue ou qu'elle soit exposée à des risques supplémentaires d'une manière qui nuirait à sa rentabilité.

Risques de concentration

Le risque de concentration est le risque d'une exposition particulière au repli de certains secteurs d'activité, de certaines zones géographiques ou de certaines positions de placement. La stratégie de placement d'Aimia pourrait être axée sur des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des sociétés en particulier qui pourraient ne pas être diversifiés. Les fluctuations du marché et les événements défavorables ayant une incidence particulière sur un secteur donné du marché peuvent entraîner une baisse de la juste valeur marchande des placements les plus importants d'Aimia et avoir une incidence importante sur son bénéfice.

Risques de liquidité de la société de portefeuille

Aimia effectue certains placements dans des titres de sociétés fermées et dans des titres non liquides. Ces placements peuvent offrir des rendements potentiels relativement élevés, mais ils peuvent également être assujettis à un degré de risque relativement plus élevé. De temps à autre, il peut être dans l'intérêt d'Aimia de se retirer de ces placements. Toutefois, il se peut qu'il n'y ait pas de marché immédiat pour les titres de sociétés fermées et les titres non liquides et Aimia pourrait ne pas être en mesure de vendre ces titres ou de les vendre à des prix acceptables en temps opportun. L'illiquidité peut limiter la capacité d'Aimia de réaliser un rendement ou de modifier rapidement les composantes de son portefeuille de placements en réaction à l'évolution de la conjoncture.

En tant que société de portefeuille, la capacité d'Aimia de s'acquitter de ses obligations, y compris le paiement des charges d'exploitation et des dividendes, dépend en grande partie des dividendes provenant de ses principaux placements. Les dividendes provenant de ces placements dépendent du rendement d'exploitation, de la rentabilité et de la situation financière de ces placements. Un déclin du rendement d'exploitation, de la rentabilité ou de la situation financière des placements d'Aimia, ou l'incapacité de monétiser des placements en temps opportun, pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses obligations.

Dépendance envers le personnel clé

Aimia a une équipe de haute direction très réduite. Le plan stratégique d'Aimia repose sur cette équipe et exige qu'elle adopte une approche pratique en matière d'exploitation pour gérer les entreprises et les sociétés en portefeuille existantes dans lesquelles elle investit. Le succès d'Aimia dépend des capacités, de l'expérience, de la connaissance du secteur et des efforts personnels de sa direction et d'autres employés clés, y compris la capacité de maintenir en poste et d'attirer des employés qualifiés adéquatement rémunérés au fur et à mesure qu'Aimia se

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

développe et croît conformément à son plan stratégique. En outre, le succès des activités d'Aimia sur les marchés étrangers dépend également de la capacité d'Aimia à attirer et à retenir des employés et des cadres qualifiés ayant une expérience locale pertinente et une expertise spécifique au secteur.

La perte de membres de notre équipe de direction et d'autres employés clés pourrait nuire considérablement à nos activités, à notre situation financière ou à nos perspectives futures. Les plans stratégiques d'Aimia pourraient alourdir la tâche de la haute direction et des employés clés et nuire éventuellement à la productivité et à la conservation du personnel. De plus, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'attirer et de retenir du nouveau personnel de direction qualifié pour combler nos besoins futurs.

Risques opérationnels

Aimia est exposée à certains risques opérationnels en raison de la nature de ses activités à titre de société de portefeuille et dépend de sa direction, de son personnel clé et de ses processus. Ces risques comprennent notamment les erreurs humaines, les erreurs de documentation, le non-respect des obligations réglementaires, l'échec des processus internes, la fraude ou la négligence, et la communication inappropriée d'informations dans le cours normal des activités de placement et de gestion de patrimoine. Le code de conduite et les processus internes d'Aimia atténuent ces risques, mais un certain degré de risque opérationnel est inévitable dans le cadre des activités commerciales d'Aimia. Les sociétés de portefeuille d'Aimia pourraient être exposées à des risques opérationnels semblables selon la nature de leurs activités commerciales. L'incapacité d'évaluer adéquatement les risques opérationnels peut avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'Aimia et entraîner des conséquences juridiques et réglementaires et une atteinte à sa réputation.

En outre, Aimia dépend du bon fonctionnement de son infrastructure commerciale et de ses systèmes d'information. Il s'agit notamment des logiciels, des technologies et des systèmes de télécommunications nécessaires à la conduite efficace des activités commerciales d'Aimia. Une défaillance de ces systèmes clés, y compris un incident de cybersécurité ou de sécurité des données, pourrait entraîner des pertes financières, des interruptions de service, des atteintes à la confidentialité des renseignements et à la réputation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité et la situation financière.

Incertitude des déclarations ou des paiements de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées

Étant donné que le plan stratégique de la Société consiste à se concentrer sur des investissements à long terme dans des sociétés ouvertes et fermées, à l'échelle mondiale, par l'entremise de participations majoritaires ou minoritaires, Aimia n'entend pas à l'heure actuelle reprendre la déclaration et le paiement de dividendes réguliers sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible, car elle a l'intention de déployer et d'investir ses fonds et autres sources de liquidités dans la mise en œuvre de son plan stratégique.

De plus, bien qu'Aimia soit, en date des présentes, à jour quant à la déclaration et au versement des dividendes trimestriels sur ses actions privilégiées en circulation, toute décision future ou toute incapacité d'Aimia de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours ou la valeur de ces actions.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Conformément aux modalités relatives aux actions privilégiées d'Aimia, Aimia est assujettie à l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») relativement aux dividendes versés sur ses actions privilégiées. Pour les sociétés assujetties à l'impôt de la partie VI.1, il existe une déduction équivalente de l'impôt de la partie I. Comme le permet la LIR, une société peut attribuer à ses filiales liées son impôt à payer en vertu de la partie VI.1 et sa déduction équivalente en vertu de la partie I. Aimia ne peut garantir qu'aux termes de son plan stratégique récemment annoncé, elle disposera d'un bénéfice imposable et d'un impôt de la partie I équivalent suffisants pour réduire l'impôt de la partie VI.1 associés aux dividendes futurs versés sur les actions privilégiées. S'il n'y a pas de réduction équivalente de l'impôt de la partie I, Aimia ou sa filiale canadienne liée restante aura des pertes autres qu'en capital qui peuvent être reportées prospectivement en vertu des règles prévues expressément dans la LIR. Se reporter à la rubrique « Risques et incertitudes liés aux activités – Pertes fiscales » ci-après.

En raison des versements de dividendes sur les actions privilégiées, Aimia sera tenue de payer l'impôt de la partie VI.1 au taux de 40 % de ces versements de dividendes. Aimia ne peut garantir qu'elle sera en mesure de recouvrer tout impôt de la partie VI.1 qu'elle est tenue de payer à compter de l'année d'imposition 2020 ou d'en atténuer l'effet, et tout impôt récurrent de la partie VI.1 aurait une incidence défavorable sur le bénéfice et la liquidité d'Aimia.

Classement à titre de « société de placement étrangère passive » (« SPEP ») aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis pour toute année d'imposition antérieure ou au cours de l'année d'imposition en cours.

De façon générale, une société non américaine sera une SPEP pour un porteur d'actions américain si, pour toute année d'imposition au cours de laquelle l'actionnaire américain détient ses actions, soit i) au moins 75 % du revenu brut de la société (sans réduction au titre des charges d'exploitation) pour l'année d'imposition constituent des revenus hors exploitation, soit ii) au moins 50 % de la valeur moyenne de ses actifs sont attribuables à des actifs qui produisent des revenus hors exploitation ou qui sont détenus en vue de produire des revenus hors exploitation. À cette fin, les revenus hors exploitation comprennent notamment les dividendes, les intérêts, les loyers ou les redevances (à l'exception de certains loyers ou de certaines redevances liés à l'exploitation active d'un commerce ou d'une entreprise), les rentes et les gains provenant d'actifs qui produisent des revenus hors exploitation. Si une société non américaine détient au moins 25 % de la valeur des actions d'une autre société, la société non américaine est considérée, aux fins des critères relatifs aux SPEP, comme étant propriétaire de sa quote-part des actifs de l'autre société et comme recevant directement sa quote-part du revenu de l'autre société.

L'établissement du statut de SPEP dépend de la composition du revenu, des actifs et des activités d'une société non américaine d'une année à l'autre et de l'application de règles complexes en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain, qui peuvent être interprétées de diverses façons. Compte tenu de son revenu, de ses actifs et de ses activités, Aimia ne croit pas qu'elle était une SPEP pour les années d'imposition se terminant les 31 décembre 2022 et 2021. De plus, Aimia estime qu'elle ne devrait pas être une SPEP pour l'année d'imposition se terminant le 31 décembre 2023. Cependant, cette constatation repose sur les données disponibles et ne peut être établie avant la fin de l'année d'imposition considérée. Par conséquent, rien ne garantit qu'Aimia n'est pas ou ne sera pas considérée comme une SPEP pour une année d'imposition antérieure ni pour l'année d'imposition en cours. Si Aimia était considérée comme une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un actionnaire américain détenait des actions, alors les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain pour ce porteur d'actions pourraient être encore plus défavorables que si Aimia n'était pas considérée comme une SPEP.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Si Aimia était une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un actionnaire américain détenait des actions et que cet actionnaire américain n'opte pas pour une « évaluation à la valeur de marché » ou pour le « choix de fonds admissibles » (décrits ci-après), généralement tout gain constaté par cet actionnaire américain à la vente ou autre cession d'actions serait réparti proportionnellement sur la période de détention des actions par ce porteur. Les sommes attribuées à l'année d'imposition de la vente ou autre cession et à toute année antérieure à celle où Aimia est devenue une SPEP seraient imposées comme un revenu ordinaire. Le montant attribué à chacune des autres années d'imposition (sans réduction de ce montant afin de compenser une déduction ou une perte) serait assujetti à l'impôt selon le taux d'imposition le plus élevé sur le revenu ordinaire en vigueur applicable aux particuliers ou aux sociétés, selon le cas, pour l'année d'imposition en question et des frais d'intérêts seraient imposés sur l'impôt à payer en résultant. Par ailleurs, dans la mesure où une distribution reçue par un actionnaire américain sur ses actions excède 125 % de la moyenne des distributions annuelles sur les actions reçues au cours des trois années antérieures ou la période de détention par l'actionnaire américain, selon le délai le plus court, cette distribution serait imposable de la même manière que celle applicable au gain, qui est décrite plus haut. Les taux d'imposition américains favorables généralement applicables aux gains en capital à long terme à l'égard des dividendes versés aux actionnaires américains qui ne sont pas des sociétés ne s'appliqueraient pas.

Un actionnaire américain qui possède des actions d'une SPEP pourrait se soustraire à certaines des règles défavorables décrites ci-dessus en optant pour l'évaluation de ses actions à la valeur de marché, à condition que les actions soient considérées comme étant « négociables ». Des actions sont réputées négociables si elles sont « régulièrement négociées » à une bourse de valeurs admissible ou sur un autre marché au sens des règlements du Trésor américain applicables. Si un actionnaire américain choisit l'évaluation à la valeur de marché, il comptabilisera généralement à titre de revenu ordinaire tout montant correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions à la fin de chaque année d'imposition par rapport à l'assiette fiscale rajustée de ces actions, et comptabilisera une perte ordinaire à l'égard de tout montant correspondant à l'excédent de l'assiette fiscale des actions par rapport à leur juste valeur marchande à la fin de l'année d'imposition (mais uniquement à hauteur du montant net du revenu inclus antérieurement du fait d'avoir opté pour l'évaluation à la valeur de marché). Si l'actionnaire américain fait ce choix, l'assiette fiscale pour ses actions sera rajustée pour tenir compte des montants comptabilisés à titre de revenu ou de perte. Tout gain constaté au moment de la vente ou toute autre cession des actions au cours d'une année où Aimia est considérée comme une SPEP sera traité comme un revenu ordinaire, et toute perte sera traitée comme une perte ordinaire (mais uniquement à hauteur du montant net du revenu inclus antérieurement du fait d'avoir opté pour l'évaluation à la valeur de marché).

De plus, un actionnaire américain qui possède des actions d'une SPEP pourrait également se soustraire à certaines des règles défavorables décrites ci-dessus en optant pour le choix de fonds admissibles à l'égard de cette SPEP si celle-ci fournit l'information nécessaire à l'exercice de ce choix. Si une personne des États-Unis choisit cette option à l'égard d'une SPEP, elle sera assujettie à l'impôt en vigueur sur sa part proportionnelle des revenus ordinaires et du gain en capital net de la SPEP (calculé selon les taux d'imposition applicables au revenu ordinaire et au gain en capital, respectivement) pour chaque année d'imposition au cours de laquelle l'entité est classée comme une SPEP, et elle ne sera pas tenue d'inclure ces sommes dans son revenu lorsque la SPEP en fait réellement la distribution. Aimia n'a pas actuellement l'intention de fournir l'information nécessaire qui permettrait aux actionnaires américains d'opter pour le choix de fonds admissibles. Sous réserve de certaines exceptions, si un actionnaire américain détient des actions au cours d'une année d'imposition pendant laquelle Aimia est une SPEP, il sera généralement tenu de produire un formulaire 8621 de l'IRS tant à l'égard d'Aimia qu'à l'égard de toute SPEP de palier inférieur. Des pénalités importantes sont imposées en cas d'omission de déposer le formulaire 8621 de l'IRS, et le défaut de déposer ce formulaire pourrait suspendre l'application du délai de prescription aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Les actionnaires américains sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des conséquences fiscales défavorables si Aimia était considérée comme une SPEP pour une année d'imposition pertinente.

Pertes fiscales

Aimia reporte des pertes d'exploitation et des pertes fiscales en capital qu'elle pourrait utiliser dans l'avenir. Rien ne garantit qu'Aimia sera en mesure d'utiliser ces pertes à l'avenir, et la valeur de ces pertes pourrait être touchée de plusieurs façons, notamment par des modifications apportées à la législation fiscale. De plus, certaines des pertes reportées expireront si elles ne sont pas utilisées dans un certain délai. S'il devait y avoir un changement de contrôle de la Société au sens des lois fiscales applicables, un tel changement de contrôle pourrait réduire considérablement la valeur des pertes fiscales reportées en avant et, dans certains cas, les ramener à zéro.

Perturbations technologiques, incapacité d'utiliser des logiciels tiers et impartition

Afin de réaliser des efficiences sur le plan des coûts et de l'exploitation et d'avoir accès à des processus et à des solutions de pointe, à une expertise spécialisée et à des innovations, nous impartissons à des tiers fournisseurs bon nombre des systèmes de technologie de l'information et d'autres services qui font partie intégrante de nos activités. Si nous n'arrivions pas à gérer de façon adéquate nos fournisseurs de services tiers ou à nous assurer qu'ils se conforment aux exigences réglementaires et légales, cela pourrait nuire à notre situation économique et à notre réputation. En outre, si la confidentialité, la protection ou la sécurité des données détenues par des tiers ou communiquées sur des réseaux ou des plateformes de tiers devaient être compromises, cela pourrait nuire considérablement à notre entreprise, même si l'attaque ou l'atteinte à la sécurité n'avait pas d'incidence sur nos systèmes. La gestion de nombreux fournisseurs tiers accroît par ailleurs la complexité de nos activités et réduit notre contrôle sur celles-ci.

Risque lié à la recherche et au développement technologique

Les processus de contrôle préalable et de recherche qui sont utilisés dans l'évaluation des occasions de placement et du rendement de celles-ci entraînent le déploiement de ressources considérables. Dans certains cas, le processus de contrôle préalable peut révéler des risques dans une occasion de placement qui conduisent Aimia à interrompre la recherche pour privilégier d'autres occasions.

Aimia dépend d'un certain nombre de plateformes et de systèmes informatiques pour évaluer correctement les occasions de placement. De plus, un certain nombre d'entités détenues par Aimia participent à l'élaboration de logiciels, de technologies et de méthodes de production industrielle qui peuvent entraîner des coûts importants. Une perturbation de la capacité d'Aimia ou de ses entités détenues à s'approvisionner de manière adéquate et à suivre les évolutions technologiques peut entraîner une perte d'avantage concurrentiel ou de rentabilité. De plus, l'incapacité des projets de recherche et de développement à produire des applications prêtes pour le marché et rentables de technologies nouvellement développées pourrait avoir une incidence sur les bénéfices et la rentabilité des entités détenues par Aimia.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Risque d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est la possibilité qu'une publicité négative, qu'elle soit vraie ou non, puisse entraîner une baisse du rendement d'une société en raison de dommages à son image de marque. Le bénéfice, la liquidité, le cours de l'action ou la clientèle des entités détenues par Aimia pourraient être touchés de façon défavorable si Aimia ou ses entités détenues faisaient l'objet d'une publicité négative. Ce risque est d'autant plus important lorsque le portefeuille détenues par Aimia comporte des participations minoritaires dans celles-ci, de sorte qu'Aimia n'exerce pas un contrôle important sur la gestion de la conduite de l'entité détenue. Le risque d'atteinte à la réputation ne peut être géré isolément, car il découle souvent de risques opérationnels, réglementaires ou autres inhérents à ses activités ou à celles des entités détenues par Aimia. Pour ces raisons, le cadre de gestion du risque d'atteinte à la réputation d'Aimia est intégré à tous les autres domaines de gestion du risque et constitue un élément clé du code d'éthique d'Aimia que les employés d'Aimia sont tenus de respecter. Aimia accorde une grande importance à la protection de sa réputation, car une fois compromise, elle peut être difficile à rétablir.

Conflits d'intérêts

En raison de la nature des activités d'Aimia à titre de société de portefeuille, Aimia compte sur son personnel clé pour repérer des occasions de placement offrant un potentiel de croissance à long terme. En outre, les membres du conseil d'administration d'Aimia traiteront de temps à autre, à titre individuel, avec des parties avec lesquelles la Société pourrait traiter ou qui pourraient rechercher des placements similaires à ceux souhaités par la Société. Les membres de direction des entités détenues dans lesquelles Aimia détient une participation minoritaire peuvent prendre des décisions d'affaires au nom de leur entreprise ou en leur propre nom qui entrent en conflit avec les intérêts généraux d'Aimia. Les administrateurs ou les dirigeants de la Société, de ses filiales et des entités détenues peuvent également assumer des fonctions d'administrateur ou de dirigeant de sociétés qui entrent en conflit avec les intérêts commerciaux d'Aimia ou de ses filiales. Les lois sur les sociétés applicables contiennent des dispositions relatives aux conflits d'intérêts qui obligent les membres du conseil d'administration à divulguer leurs intérêts dans certains contrats et certaines opérations et à s'abstenir de voter sur ces questions. De plus, Aimia a tenté d'atténuer tout conflit d'intérêts réel ou perçu en exigeant par contrat que son équipe de direction s'abstienne d'exercer des activités pouvant donner lieu à de tels conflits d'intérêts. Le code d'éthique d'Aimia, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Aimia, prévoit également i) des règles générales applicables aux conflits d'intérêts communs, ii) que les administrateurs, dirigeants et employés d'Aimia doivent divulguer à la Société toute situation qui constitue ou pourrait constituer un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et iii) que tous les employés doivent chaque année remplir une attestation de conformité au code d'éthique. Enfin, tout conflit d'intérêts important signalé au conseil d'administration d'Aimia peut être traité au moyen de la création d'un comité spécial du conseil d'administration d'Aimia, afin de fournir des mesures de protection supplémentaires.

Actions entiercées et actions conditionnelles

Le 19 juin 2020, Aimia a acquis la totalité des actions en circulation de Mittleman Brothers LLC, société mère de Mittleman Investment Management, LLC (« MIM » et la transaction dans son ensemble, l'« acquisition de Mittleman »). La contrepartie de l'acquisition de Mittleman était composée d'un montant de 4,6 M$ US payé en trésorerie à la clôture de l'acquisition (la « clôture de l'acquisition ») et d'un montant maximal d'environ 4,2 millions d'actions ordinaires d'Aimia. La contrepartie en actions ordinaires d'Aimia comprend 1,5 million d'actions ordinaires émises aux vendeurs (les « vendeurs membres de la direction ») (collectivement, les « vendeurs ») à la clôture de l'acquisition et jusqu'à 2,7 millions d'actions ordinaires qui seront émises aux vendeurs sous réserve de l'atteinte de

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

certaines cibles liées à la clause d'indexation et au rendement. De ces 2,7 millions d'actions ordinaires, 1,6 million étaient assujetties à des clauses de renonciation ou de récupération et ont déjà été émises et déposées en mains tierces (les « actions entiercées »). Les 1,1 million d'actions ordinaires restantes seront émises lorsque les cibles de rendement seront atteintes (les « actions conditionnelles »).

Les actions entiercées et les actions conditionnelles sont liées à deux cibles de rendement (les « cibles de rendement ») : i) un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires d'Aimia à la TSX pendant une période de 20 jours de bourse consécutifs égal ou supérieur à 6,00 $, et ii) une augmentation importante des actifs sous gestion de MIM. Pour que les actions entiercées et les actions conditionnelles soient libérées intégralement, une des deux cibles de rendement doit avoir été atteinte avant le 4e anniversaire de la clôture de l'acquisition. Si aucune des cibles de rendement n'est atteinte, aucune action conditionnelle ne sera émise, une partie des actions entiercées seront recupérées et le reste des actions entiercées seront remises aux vendeurs.

De plus, une partie des actions entiercées attribuées à Philip Mittleman et à Chris Mittleman peut être récupérée par Aimia dans certaines circonstances liées à leur contrat d'emploi respectif (la « récupération »). Compte tenu du règlement avec M. Chris Mittleman, les 485 053 actions entiercées seront annulées. Au 31 décembre 2023, les actions entiercées n'avaient pas encore été annulées. De plus, M. Chris Mittleman n'a plus droit à ses 291 032 actions conditionnelles dans le cadre de l'acquisition de MIM.

Bien que les vendeurs membres de la direction, en leur qualité de membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration d'Aimia, soient tenus d'agir dans l'intérêt d'Aimia et de se récuser lors des discussions importantes du conseil d'administration sur les questions susmentionnées, leur capacité à agir dans leur propre intérêt afin d'atteindre l'un des objectifs de performance et de recevoir toutes les actions entiercées et les actions conditionnelles ou d'éviter la récupération peut créer un conflit d'intérêts entre Aimia, d'une part, et ces vendeurs membres de la direction, d'autre part.

Fraude financière

Des cas de fraude ou d'autres pratiques trompeuses commises par le personnel d'Aimia ou par des membres de la haute direction ou des employés des entreprises dans lesquelles elle investit pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Aimia ou sur sa situation financière, sa réputation et ses perspectives et, dans le cas des placements d'Aimia, sur la valeur de ces derniers. Des cas de fraude pourraient également miner les efforts d'Aimia en matière de contrôle préalable, de sorte qu'Aimia pourrait faire des placements qu'elle n'aurait pas faits ou qu'elle aurait faits selon des modalités considérablement différentes. L'inconduite de la part des employés pourrait comprendre la conclusion d'opérations exécutoires qui dépassent les paramètres autorisés ou qui présentent des risques inacceptables ou, dans certains contextes, la dissimulation d'activités de placement non autorisées ou infructueuses. Il n'est pas toujours possible de prévenir la fraude ou d'autres pratiques trompeuses, et les systèmes en place pour prévenir et détecter ces activités peuvent ne pas être efficaces dans toutes les circonstances.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Assurance

Indépendamment de l'efficacité d'Aimia dans le contrôle et l'administration des politiques et procédures de conformité établies, la Société, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants, peuvent faire l'objet de réclamations en responsabilité ou d'amendes susceptibles de limiter la capacité de chacun d'eux à mener à bien ses activités. Aimia souscrit divers types d'assurance pour couvrir certains risques éventuels et évalue continuellement le caractère adéquat de cette couverture. Au cours des dernières années, le coût de l'assurance a augmenté de façon importante. Rien ne garantit que certaines couvertures d'assurance pourront être obtenues à l'avenir à des conditions acceptables sur le plan économique.

Lois sur la protection de la vie privée

Aimia est également soumise aux lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le partage ou le traitement des renseignements personnels de ses clients, de ses employés, de ses consultants et de tiers. Ces lois et règlements sont fréquemment modifiés et nécessitent une supervision continue dans les territoires où Aimia exerce ses activités. Le non-respect de ces lois et règlements pourrait entraîner des amendes et des pénalités importantes imposées par les organismes de réglementation, ainsi que des réclamations par les employés, les consultants ou des tiers de la Société.

Questions d'ordre réglementaire – Gestion d'actifs

Par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive Mittleman Investment Management d'Aimia, certaines activités commerciales de celle-ci sont exercées dans le secteur de la gestion d'actifs sous forme de société de conseils en placement inscrite. Les modifications apportées à la réglementation et aux lois provinciales, étatiques et fédérales aux États-Unis et au Canada concernant, sans s'y limiter, les désignations de conseillers en placement, les particuliers (y compris les particuliers à valeur nette élevée), les véhicules de placement mis en commun, les régimes de retraite et les organismes de bienfaisance pourraient accroître les coûts de conformité au détriment de la rentabilité. Les mesures prises par les organismes de réglementation pourraient également augmenter les coûts de conformité ou avoir une incidence défavorable sur la rentabilité d'Aimia, voire entraîner la révocation ou la restriction des licences d'exploitation de certaines activités commerciales, des amendes et des suspensions ou interdiction d'activité sur certains marchés. Indépendamment du code de conduite et de la supervision des activités de gestion d'actifs d'Aimia, une inconduite de la part du personnel clé, des employés ou des représentants d'Aimia pourrait accroître le risque de poursuite, limiter la conduite des affaires ou avoir une incidence défavorable sur la réputation d'Aimia. Aimia souscrit une assurance pour atténuer les risques éventuels associés à ses activités de gestion d'actifs.

Activités à l'étranger et questions d'ordre réglementaire

Une partie des activités des sociétés dans lesquelles Aimia détient des participations minoritaires ou majoritaires sont exercées à l'extérieur du Canada, dans des territoires étrangers, notamment aux États-Unis, en Europe, en Chine et en Inde, alors que les charges du siège social d'Aimia sont principalement établies au Canada. Par conséquent, Aimia est assujettie aux risques liés à l'exercice d'activités à l'échelle internationale, ce qui pourrait l'exposer à des risques qui ne sont pas habituellement associés aux pratiques commerciales en Amérique du Nord.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

Aimia est assujettie à diverses lois sur les valeurs mobilières, la lutte contre la corruption, la concurrence, la main-d'œuvre, le blanchiment d'argent et la fiscalité ainsi qu'aux décisions des organismes de réglementation dans les territoires où elle exerce ses activités. En tant qu'investisseur international, Aimia peut se voir imposer des contraintes qui la soumettent à des obligations établies par les autorités nationales, en plus de celles applicables aux différentes catégories d'investisseurs. Les modifications du régime réglementaire par des changements dans les lois applicables aux activités d'Aimia, ainsi que les décisions des autorités réglementaires peuvent entraîner des coûts de mise en conformité supplémentaires.

Aimia cherche à tirer parti des occasions de placement qui se présentent à l'échelle internationale, et ses activités sont fondées sur les lois, réglementations et pratiques locales en vigueur dans les territoires où elle et ses entités détenues exercent leurs activités. Les entités détenues par Aimia sont assujetties à la réglementation et à la supervision des autorités de réglementation dans les territoires où elles sont autorisées à exercer leurs activités et peuvent faire face à des défis et à des incertitudes dans le cadre juridique et réglementaire en ce qui a trait, notamment, aux restrictions sur la production, aux restrictions sur les mouvements de trésorerie et d'autres actifs, au contrôle des prix, au contrôle des exportations, à la remise de fonds, à l'impôt sur le résultat, aux investissements étrangers et aux coûts supplémentaires liés à l'obtention des licences, des approbations et des permis nécessaires. Tout manquement aux lois et règlements applicables pourrait entraîner des amendes, des pénalités, des poursuites judiciaires ou une atteinte à la réputation.

En ce qui concerne les entités détenues établies à l'étranger, Aimia pourrait subir des retards dans le rapatriement de fonds et de revenus de placement au Canada. Le capital, le produit des ventes et les produits tirés des placements dans les entités détenues peuvent être assujettis à des restrictions et à des règlements en matière de politique de placement étranger. Les lois et les règlements peuvent changer, les circonstances politiques peuvent être défavorables et une inscription ou une approbation gouvernementale pour le rapatriement des revenus d'investissement, du capital ou du produit des ventes peuvent être nécessaires. En outre, en cas de détérioration du solde des paiements ou pour d'autres raisons, les organismes de réglementation étrangers peuvent imposer des restrictions temporaires sur les transferts de capitaux à l'étranger. Aimia peut également être touchée par des retards ou un refus d'accorder toute autorisation gouvernementale requise pour le rapatriement de capitaux, ainsi que par l'application à Aimia ou à l'une (ou plusieurs) de ses entités détenues de restrictions sur les investissements. Aimia et ses entités détenues peuvent être assujetties à l'impôt sur le revenu et à la retenue d'impôt, qui peuvent s'appliquer aux diverses sources de revenu gagné directement ou indirectement dans des territoires étrangers.

Dans le cas des investissements de contrôle dans des territoires étrangers, plusieurs facteurs, y compris les pratiques commerciales, les pratiques culturelles locales, la disponibilité de l'information et la connaissance des conditions du marché, y compris les modifications apportées aux lois et aux règlements étrangers, les modifications de l'exposition et des responsabilités en matière d'impôt, les conflits armés, le terrorisme, l'agitation civile, l'expropriation, les changements généraux dans les marchés économiques étrangers et le contexte géopolitique, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Aimia.

Fluctuations monétaires

Les résultats financiers d'Aimia sont sensibles aux fluctuations du dollar canadien et les activités à l'étranger sont sensibles aux fluctuations des autres devises. La stratégie de placement internationale d'Aimia peut mener à des placements dans des sociétés dont le dollar canadien n'est pas la monnaie locale ou dont les produits sont réalisés dans des monnaies autres que le dollar canadien. Une dépréciation importante de la valeur de la monnaie utilisée

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS (suite)

dans un ou plusieurs pays où les entités détenues par Aimia maintiennent une présence importante pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière. Aimia et ses entités détenues peuvent avoir recours à des instruments financiers ou à d'autres arrangements pour atténuer l'incidence des fluctuations du change, mais peuvent choisir de ne pas le faire pour des raisons opérationnelles ou financières. De même, une détérioration importante du dollar canadien par rapport à ces autres monnaies pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière d'Aimia.

Poursuites

La Société, ses entités détenues ou leurs administrateurs et dirigeants respectifs peuvent faire l'objet de diverses poursuites civiles ou autres, fondées ou non, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. Les coûts de défense et de règlement des réclamations juridiques peuvent être importants, même en ce qui concerne les réclamations sans fondement. Certaines déclarations et garanties connexes et obligations d'indemnisation n'expireront pas avant un certain temps, voire pas du tout. Bien qu'aucune réclamation n'ait été présentée à l'heure actuelle à l'égard de ces déclarations et garanties, rien ne garantit qu'aucune réclamation ne sera présentée dans l'avenir. De plus, la cession de certaines participations dans des titres de capitaux propres à l'avenir pourrait entraîner des risques de litige accrus. Aimia pourrait être tenue de faire certaines déclarations, de donner certaines garanties ou de verser certaines indemnisations relativement à la situation financière d'Aimia et de ses entités détenues à des emprunteurs, à des créanciers, à des investisseurs ou à des acquéreurs éventuels. La cession de participations en capital pourrait également entraîner un risque de litige supplémentaire en raison de la position d'Aimia à titre d'émetteur public en ce qui concerne le contenu, l'exactitude, les déclarations, la divulgation et la publication des documents d'information publics.

En cas de jugement défavorable dans le cadre d'un litige ou d'une réclamation à l'encontre de la Société, de ses entités détenues ou de leurs administrateurs et dirigeants respectifs, une telle décision pourrait porter préjudice aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation ou au cours des titres de la Société. Même si l'affaire est tranchée en sa faveur, un litige ou une réclamation peut accaparer des ressources importantes de la Société. La direction de la Société s'est engagée à exercer ses activités d'une manière éthique et responsable, ce qui, selon elle, réduira le risque de conflits et de litiges avec des tiers. Toutefois, si la Société n'est pas en mesure de régler favorablement d'éventuels litiges, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Audits effectués par les autorités fiscales

Dans le cours normal des activités, la Société fait régulièrement l'objet d'audits menés par les autorités fiscales. Bien qu'Aimia soit d'avis que les déclarations fiscales qu'elle produit sont appropriées et justifiables, certains éléments sont parfois examinés et contestés par les autorités fiscales. Les impôts et les autres contraintes qui s'appliquent à Aimia pourraient ne pas s'appliquer aux entités détenues établies dans des territoires étrangers, ce qui pourrait avoir une incidence sur les passifs d'impôt qui ont une incidence sur la présentation de l'information et la conformité à la réglementation. La réglementation croissante visant les sociétés ayant des activités multinationales par l'entremise de mécanismes étatiques multilatéraux peut avoir une incidence négative sur Aimia en fonction de la nature des politiques adoptées dans les territoires étrangers et de la mise en œuvre de ces politiques dans la pratique. Si l'issue d'un tel examen ou d'une telle contestation différait sensiblement des provisions existantes, le taux d'imposition effectif d'Aimia, ses résultats ainsi que sa situation de trésorerie et son fonds de roulement pourraient être touchés de façon importante (positive ou négative) au cours de la période de règlement de ces questions.

RAPPORT DE GESTION

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR POUR LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

KOGNITIV

BAIIA ajusté de Kognitiv

Le BAIIA ajusté de Kognitiv (le « BAIIA ajusté de Kognitiv ») correspond au bénéfice avant les produits financiers nets (charges financières nettes) et la charge d'impôt sur le résultat nette ajustés de manière à exclure l'amortissement, la rémunération fondée sur des actions, les charges de restructuration, les charges liées aux acquisitions et aux cessions d'entreprises et les pertes de valeur liées aux actifs non financiers.

Le BAIIA ajusté de Kognitiv n'est pas une mesure fondée sur les PCGR, il n'est pas considéré comme un substitut au bénéfice net pour évaluer la rentabilité, n'a pas de signification normalisée et n'est pas comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Un rapprochement avec le bénéfice avant les produits financiers nets (charges financières nettes) et la charge d'impôt sur le résultat nette est présenté ci-après.

Le BAIIA ajusté de Kognitiv est utilisé par Aimia et la direction de Kognitiv pour évaluer la performance. La direction d'Aimia et de Kognitiv est d'avis que le BAIIA ajusté aide les investisseurs à comparer le rendement de Kognitiv de façon uniforme, sans égard de l'amortissement, des pertes de valeur liées aux actifs non financiers et de la rémunération fondée sur des actions, qui sont, de par leur nature, sans effet sur la trésorerie et qui peuvent varier considérablement selon les méthodes comptables utilisées et des facteurs hors exploitation comme le coût historique. La direction d'Aimia et de Kognitiv est d'avis que l'exclusion des charges liées aux restructurations, aux acquisitions et aux cessions d'entreprises aide les investisseurs dans la mesure où ces frais ne sont pas représentatifs de la structure de coûts annualisés des activités de Kognitiv.

	Trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	2023	2022
Perte avant les charges financières nettes et la charge d'impôt sur le résultat [b]	**(3,7)**	(8,5)	**(21,6)**	(40,1)
Amortissement	-	0,1	0,2	0,4
Rémunération fondée sur des actions	-	(1,3)	0,3	2.0
Charges de restructuration	1,1	3,8	3,6	5,4
BAIIA ajusté de Kognitiv [a), b)]	**(2,6)**	(5,9)	**(17,5)**	(32,3)

a) Mesure non conforme aux PCGR.

b) La perte avant les charges financières et la charge d'impôt sur le résultat, montant net, ainsi que le BAIIA ajusté de Kognitiv sont présentés sur la base des activités poursuivies, en excluant les activités abandonnées.

RAPPORT DE GESTION

GLOSSAIRE

« Aeromexico » – Aerovias de Mexico, S.A. de C.V.

« Aéroplan » – Aéroplan Inc. (auparavant Aimia Canada Inc.).

« Aimia » ou la « Société » – Aimia Inc. et, lorsque le contexte l'exige, ses filiales et sociétés affiliées.

« ARC » – Agence du revenu du Canada.

« Bozzetto » – Giovanni Bozzetto S.p.A.

« Cortland » – Cortland Industrial LLC.

« IFRS » – Normes internationales d'information financière.

« Kognitiv » – Kognitiv Corporation, société canadienne offrant des services et des plateformes technologiques B2B.

« MIM » – Mittleman Investment Management LLC.

« passif au titre du capital des commanditaires » – désigne le capital de Precog Capital Partners, L.P. qui n'est pas détenu par la Société.

« PCGR » – principes comptables généralement reconnus du Canada, qui sont conformes aux IFRS.

« PLM » – PLM Premier, S.A.P.I. de C.V., collectivement avec son prédécesseur, Premier Loyalty & Marketing, S.A.P.I. de C.V., propriétaire et exploitant de Club Premier, programme de fidélisation coalisé mexicain.

« Precog » – Precog Capital Partners L.P., société en commandite du Delaware dont le commandité et gestionnaire de placements est MIM, qui est consolidée dans les états financiers de la Société.

« Programme Aéroplan » – programme de fidélisation coalisé exploité par Aéroplan, qui en est le propriétaire, vendu le 10 janvier 2019.

« Tufropes » – Tufropes Pvt Ltd. ainsi que la quasi-totalité de l'actif net de India Nets (acquise par l'intermédiaire de Tufnets Pvt Ltd.).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur Aimia et ses entreprises en exploitation, y compris la notice annuelle d'Aimia datée du 15 mars 2023, sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Web d'Aimia à l'adresse www.aimia.com sous « Relations avec les investisseurs ».